

DEPARTEMENT DE L'AIN

COLLONGES FORT L'ECLUSE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION



Territoires II
Etudes, Conseil en Urbanisme & Aménagement

AGENCE DES TERRITOIRES
L'astrolabe
Park Nord Annecy
74370 Metz-Tessy
Tél. 04 50 10 32 76
Fax 04 50 10 32 77

Certifié conforme à la délibération du Conseil Municipal en date du approuvant le projet de PLU de COLLONGES FORT L'ECLUSE

Le Maire,
M. André DUPARC

PIECE N°2

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	p. 4
1 – L'élaboration du PLU : Pourquoi et comment ?	p. 4
2 – La place et la portée du PLU	p. 5
3 – Le contenu du PLU	p. 6
4 – Le rapport de présentation du PLU	p. 6
1^{ère} PARTIE : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	p. 7
0 – PREAMBULE	p. 7
1 – LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL	p. 8
2 – LA POPULATION ET LES LOGEMENTS	p. 10
2.1 – La population.....	p. 10
2.2 – Les logements.....	p. 12
2.3 – Les logements : prescriptions supra communales	p. 15
3 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI.....	p. 16
3.1 – L'emploi	p. 16
3.2 – Les activités économiques.....	p. 17
4 – LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE.....	p. 25
4.1 – Les équipements et espaces publics.....	p. 25
4.2 – Le réseau viaire	p. 28
4.3 – Les transports et déplacements.....	p. 31
4.4 – Les réseaux	p. 39

5 – ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	p. 51
5.1 - Les sensibilités environnementales	p. 51
5.2 - Les sensibilités paysagères	p. 60
6 – SYNTHÈSE : LES GRANDS ENJEUX DE LA REVISION DU PLU.....	p. 75
2^{ème} PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS	p.76
0 – PREAMBULE	p.76
1 – LA CONSTRUCTION DU PROJET COMMUNAL	p.76
2 – LEXIQUE REGLEMENTAIRE.....	p.79
2.1 - Les zones du PLU	p.79
2.2 - Les dispositions graphiques particulières	p.81
2.3 – Les informations graphiques complémentaires	p.84
3 – LA MISE EN ŒUVRE REGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL.....	p.84
3.1 – Vis-à-vis de l’Orientation A du PADD : Renforcer la vie et l’animation du village	p.85
3.2 – Vis-à-vis de l’Orientation B du PADD : Développer et valoriser le potentiel économique local	p.91
3.3 – Vis-à-vis de l’Orientation C du PADD : Préserver les qualités du cadre environnemental et paysager	p.94
3^{ème} PARTIE : COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS SUPRA COMMUNALES.....	p.103
1 – LA COMPTABILITE DU PLU AVEC LA LOI MONTAGNE.....	p.103
2 – LA COMPTABILITE DU PLU AVEC LE SCOT.....	p.104
3 – LA COMPTABILITE DU PLU AVEC LE PLH.....	p.104

4^{ème} PARTIE : INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....	p.105
1 – PREAMBULE.....	p.105
2 – LE PLU ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	p.105
3 –LE PLU ET L'ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	p.108
5^{ème} PARTIE : PERTINENCE DU PLU AU REGARD DES CINQ FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE	p.109
6^{ème} PARTIE : PRINCIPALES EVOLUTIONS ENTRE LE POS ET LE PLU.....	p.113
1 –EVOLUTIONS DES SURFACES CONSTATEES.....	p.113
1.1 – Concernant les zones « urbanisées » et « à urbaniser »	p.113
1.2 – Concernant les zones « agricoles » et « naturelles »	p.113
2 –PRINCIPALES AUTRES EVOLUTIONS.....	p.115
2.1 - Les principales évolutions réglementaires	p.115
2.2 - Les principales évolutions du zonage	p.117
2.3 – Les autres évolutions	p.119

PREAMBULE

1 – L'élaboration du PLU : Pourquoi et comment ?

1.1. Rappel historique

Le 6 mars 1995, il y a plus de quinze ans, la commune de Collonges-Fort-l'Ecluse s'est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols.

Dans "l'esprit" de la Décentralisation, l'existence du POS a permis à la commune d'exercer ses compétences en matière d'urbanisme, avec l'appui des services déconcentrés de l'Etat (DDE, DDAF, DDASS), mais ce document de 1995, de nouveau applicable, apparaît aujourd'hui inadapté.

En effet, depuis 1990, une profusion de lois ont vu le jour (loi sur l'eau et l'assainissement, sur les paysages, sur le renforcement de la protection de l'environnement, loi d'orientation agricole...). Ces lois contribuent à la préservation de l'environnement et du cadre de vie auxquels les habitants de la commune sont attachés.

En matière d'urbanisme, la plus importante et la plus récente de ces lois est la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" (dite loi SRU) du 13 décembre 2000, complétée par la loi "Urbanisme et Habitat" (UH) du 02 juillet 2003.

La loi SRU allie pour la première fois, les questions d'urbanisme, de logements et transports, dans une perspective de développement durable. Elle opère une réforme d'ensemble des documents d'urbanisme existants en remplaçant le Plan d'Occupation des Sols par le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal a souhaité promouvoir quatre principaux objectifs d'intérêt général, qui ont guidé la démarche d'élaboration du PLU :

- le renforcement de la vie de village, par le développement des logements, des services, des équipements et de l'armature des espaces publics,
- le soutien au développement économique local,
- le maintien et la préservation de l'activité agricole.

Ainsi, le Conseil municipal a prescrit la révision du POS de Collonges-Fort-l'Ecluse, par une délibération du 14 avril 2009.

1.2. La concertation avec la population

Conformément à la loi SRU et à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a défini librement les modalités de la concertation :

- Mise à disposition en mairie de documents d'information sur la révision du PLU, au fur et à mesure des études et de la procédure.
- Permanences en Mairie, et rendez-vous possible sur demande avec le Maire ou un Maire-Adjoint.
- Ouverture d'un registre de recueil des avis et observations.
- Diffusion de lettres d'information spécifiques à l'élaboration du PLU :
 - sur la procédure et les objectifs (lettre 1), en septembre 2009.
 - sur la synthèse du diagnostic et les enjeux (lettre 2), en février 2010.
 - sur le PADD (lettre 3), en septembre 2010
- Organisation de réunions publiques :
 - sur la procédure d'élaboration du PLU, le 12 septembre 2009.
 - sur la synthèse du diagnostic et les enjeux, le 22 mars 2010.
 - sur le PADD, le 4 octobre 2010.

Les avis et remarques formulés dans le cadre de la concertation ont été pris en compte par le Conseil Municipal, dans le cadre du bilan de la concertation.

Pour autant, il n'est pas apparu de remise en cause des grandes orientations projetées pour l'élaboration du PLU.

2 – La place et la portée du PLU

La loi SRU, complétée par le décret du 27 mars 2001, puis par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 a créé, avec le Plan Local d'Urbanisme, un document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

- Le PLU est l'outil principal de définition et de mise en œuvre, à l'échelle communale, des politiques urbaines : il constitue un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.
- Le PLU précise le droit des sols et permet d'exprimer le projet de la commune sur l'intégralité de son territoire.

Il peut intégrer dans une présentation d'ensemble, tous les projets d'aménagement intéressant les communes, notamment les zones d'aménagement concerté (ZAC).

Il peut également exposer les actions et opérations envisagées en matière d'espaces publics, de transport, de paysage, d'environnement et de renouvellement urbain.

- Véritable plan d'urbanisme, le PLU est un document à la fois stratégique et opérationnel, énonçant des règles à court terme inscrites dans une vision prospective à moyen terme.

Il se distingue des (anciens) POS en privilégiant la prise en compte globale des enjeux et le projet urbain par rapport à une vision uniquement réglementaire.

- Plus lisible pour les citoyens, il facilite la concertation à laquelle il est soumis.

Le PLU est donc un document plus global, plus complet et plus opérationnel que ne l'étaient les Plans d'Occupation des Sols.

Le PLU s'inscrit à la base d'une hiérarchie de normes, de principes et d'orientations de nature supra communale :

- Il doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme : ces principes, qui sont énoncés dans les articles L. 110 et L. 121-1, s'imposent à l'Etat comme à toutes les collectivités territoriales.

L'article L. 110 du Code de l'urbanisme définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace.

L'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme, issu de la loi SRU, définit des principes qui précisent en matière d'urbanisme la notion de développement durable :

- assurer l'équilibre entre le développement des communes urbaines et rurales, et la protection des espaces naturels,
- assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat,
- assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la préservation des espaces naturels.
- Il doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux.
Le cas échéant, le respect des règles et principes définis par les documents d'urbanisme supra communaux, s'effectue dans les conditions suivantes, définies par l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme :
 - si la commune est couverte par un schéma de cohérence territorial (SCOT), le plan local d'urbanisme doit être compatible avec les orientations définies par celui-ci, sans que la commune ait à vérifier la compatibilité avec la directive territoriale d'aménagement (DTA), si elle existe,
 - le plan local d'urbanisme doit être compatible avec le plan de déplacement urbain (PDU) et le programme local de l'habitat (PLH), si ces documents existent,
 - En outre, le plan local d'urbanisme doit respecter les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national (article L. 123-2 du Code de l'urbanisme).

3 – Le contenu du PLU

Article L. 123-1 :

"Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent en outre comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le PADD, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics (...).

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation du sol permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions (...).

Article R. 123-1 :

"Le Plan Local d'urbanisme, après un rapport de présentation, comprend le projet d'aménagement durable de la commune et le règlement, ainsi que leurs documents graphiques. Il est accompagné d'annexes (...).

Elles fournissent, à titre d'information, les périmètres et dispositions particulières résultant d'autres législations, notamment les servitudes d'utilité publique.

4 – Le rapport de présentation du PLU

Selon l'article R. 123-2 du CU, le rapport de présentation du PLU :

"Expose le diagnostic prévu au 1^{er} alinéa de l'article L. 123-1, et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

Analyse l'état initial de l'environnement, et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan.

Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du "a" de l'article L. 123-2.

Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés".

Le rapport de présentation constitue donc :

- le document explicatif de l'analyse du territoire intercommunal et de la politique d'aménagement du territoire retenue.
- le relais explicatif entre d'une part le projet communal (PADD), et d'autre part les dispositions réglementaires mises en œuvre.

Il explique comment les grands objectifs du projet communal peuvent être déclinés en dispositions dans les différents articles du règlement, en définition d'un zonage, en emplacements réservés et le cas échéant, en orientations d'aménagement.

Mais, s'il représente une pièce essentielle et obligatoire du dossier de PLU, le rapport de présentation n'est pas un document opposable, contrairement au règlement et à ses documents graphiques.

1^{ère} PARTIE : DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

0 – PREAMBULE

Les multiples dimensions du diagnostic...

Sans diagnostic, pas de projet : de la qualité du diagnostic dépend la qualité du débat et la possibilité pour les élus de construire et de justifier leurs choix.

Une démarche contextuelle et globale, évaluant le territoire dans ses multiples composants :

- quantitatifs et statistiques : démographie, économie et emploi, fonctionnement (équipements, voirie, réseaux).
- qualitatifs et spatiaux : cadre physique, paysage et perceptions, cadre bâti, milieux naturels, risques et nuisances...

Les échelles d'évaluation : pour une vision plus élargie :

- dans le temps : observer et analyser les mutations anciennes et récentes pour mieux prévoir ou influencer sur les mutations à venir.
- dans l'espace : intégrer les échelles les plus pertinentes (intercommunales, voire transfrontalières) pour l'analyse de certains thèmes (ex : emplois et logements).

Vers une "expertise" du diagnostic, avec :

- le respect des principes de précaution et de rigueur méthodologique, comme composants essentiels d'une démarche qualitative.
- des thèmes abordés de plus en plus complexes et pointus, nécessitant le recours à des techniciens spécialisés.

Pour être "utile", le diagnostic s'est voulu à la fois pédagogique, partagé et "approprié" :

- objectif et réaliste, mais respectant une certaine neutralité dans l'analyse des différents besoins et intérêts en présence (et donc des enjeux).
- compréhensible par tous, permettant aux acteurs de la concertation, et notamment aux habitants d'avoir un même niveau de référence, de partager cette connaissance du territoire.
- ayant constitué un véritable socle de la concertation, objet de présentations, de communication et de débats.
- et qui a débouché sur une vision commune des perspectives d'avenir et des enjeux, qui ont inspiré les choix d'aménagement et de développement durable.

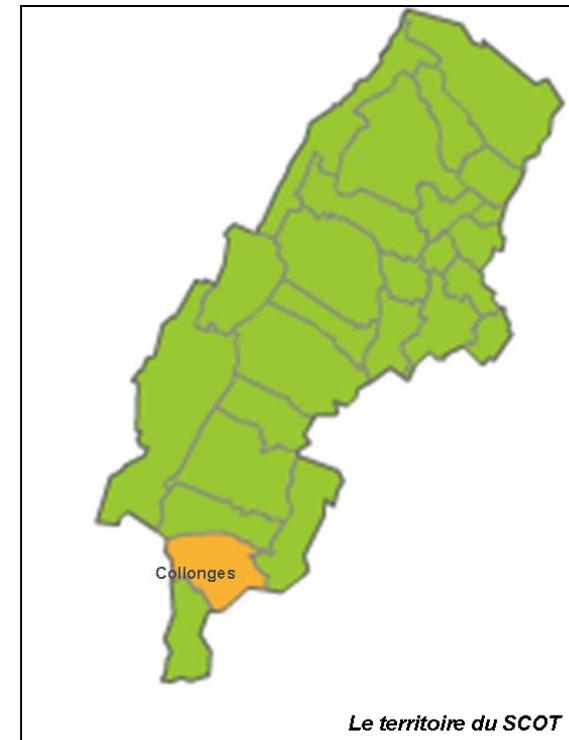
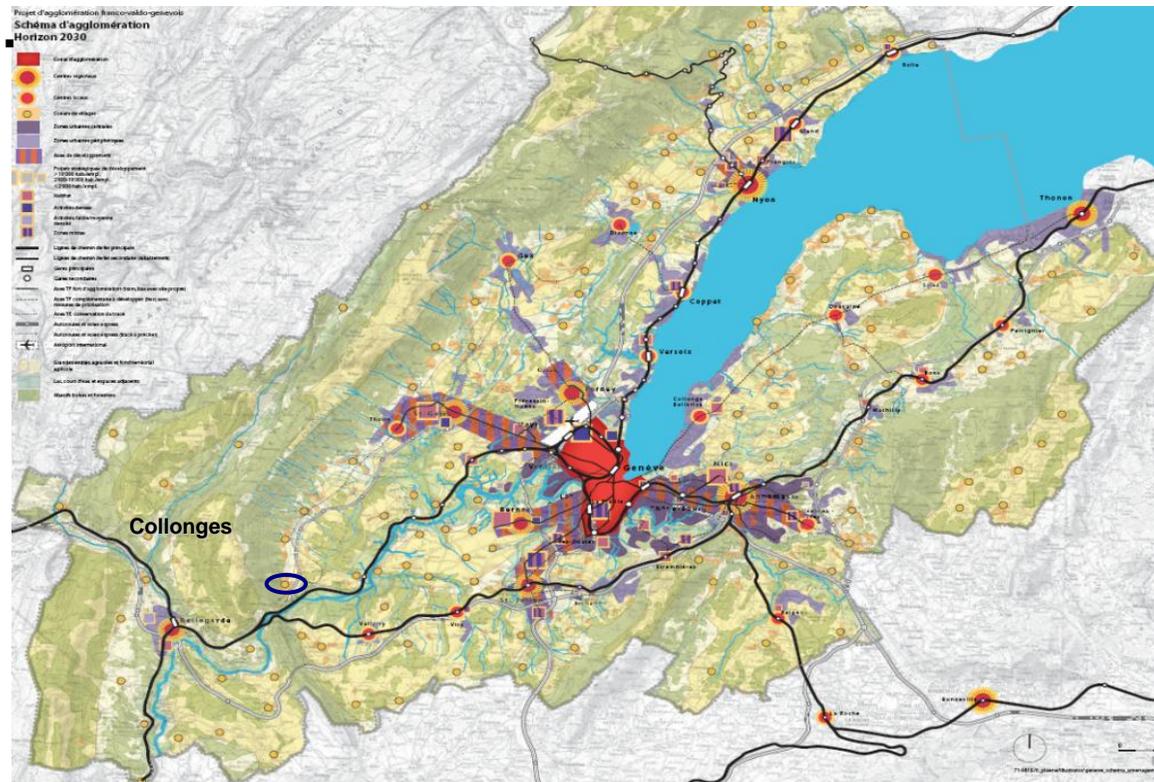
1 – LE TERRITOIRE DANS SON CONTEXTE GENERAL

- Collonges appartient à l'**agglomération transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise**. Il s'agit d'un bassin de vie et d'emplois, qui s'étend sur deux pays (France et Suisse) : 820 000 habitants, et 400 000 emplois en 2008.
- Un Schéma d'agglomération a été établi :
 - Ce dernier devrait permettre l'accueil d'environ 200 000 habitants et 100 000 emplois nouveaux d'ici 2030 : l'agglomération FVG compterait alors près d'un million d'habitants, et 500 000 emplois.

En outre, Collonges a adhéré à la **Communauté de Communes du Pays de Gex** (CCPG), en janvier 1996.

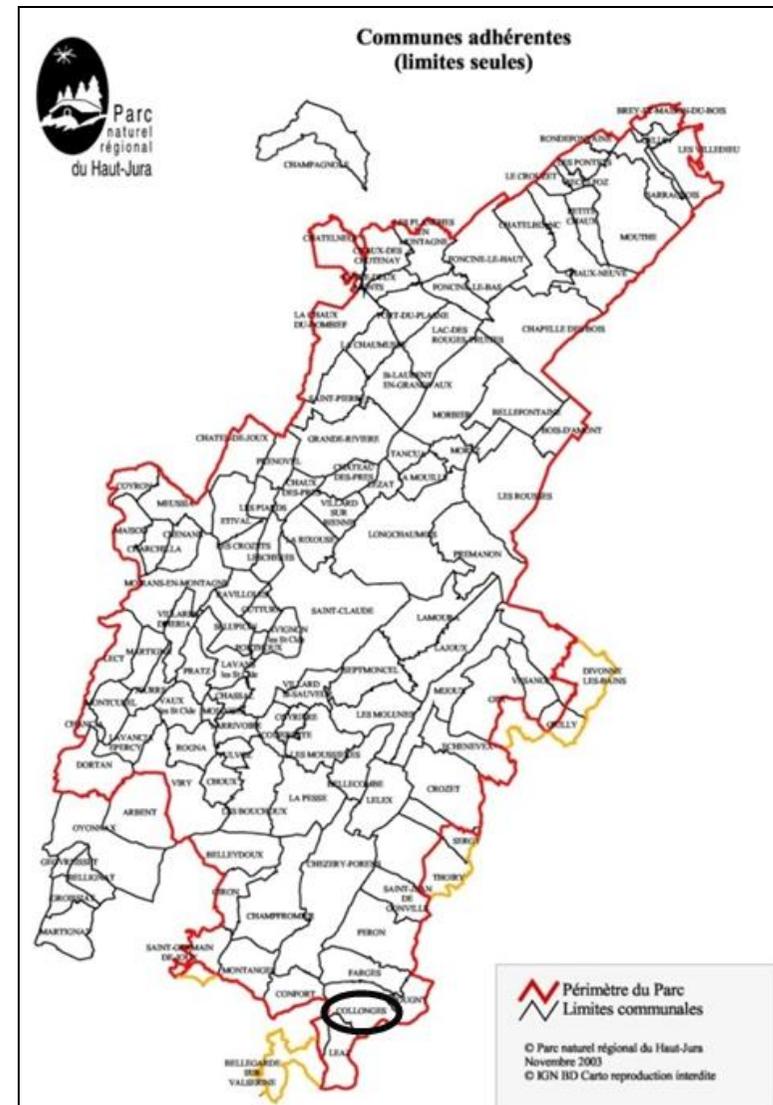
- Les 26 communes de la CCPG, ainsi que la commune de Vesancy, ont approuvé en juillet 2007 le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Gex.
- Au sein du SCOT, le territoire est organisé autour d'un réseau urbain composé de trois échelons : les bourgs, les petites villes et les pôles urbains :
 - Collonges est identifiée comme une "petite ville".

Schéma d'agglomération – horizon 2030



Source : CCPG

- **Le Document d'Orientations Générales (DOG)** du SCOT du Pays de Gex comprend les six orientations suivantes :
 - Protéger et valoriser les espaces et sites.
 - Structurer les espaces urbanisés.
 - Favoriser le développement urbain en lien avec la mobilité.
 - Densifier l'espace urbain et maîtriser son extension.
 - Promouvoir et développer la mixité sociale dans l'habitat.
 - Mettre en place une stratégie de déploiement des activités économiques.
- ↳ **Le PLU de Collonges a une obligation de compatibilité vis-à-vis de ce document.**
- Enfin, Collonges fait partie du territoire du **Parc Naturel Régional (PNR) du Haut Jura**, créé par arrêté ministériel du 10/02/1986 :
 - Il regroupe 113 communes sur le territoire de la Franche-Comté (Jura et Doubs) et de la région Rhône-Alpes (Ain).
- Les missions du PNR :
 - Mettre en œuvre la Charte du Parc Naturel Régional validée en 1998, en cours de révision.
 - Élaborer une charte complémentaire de Pays (volet territorial).
 - Dynamiser les projets locaux.
- Ses objectifs :
 - Gérer un territoire en intégrant la qualité de l'environnement, les activités économiques et les compétences locales.

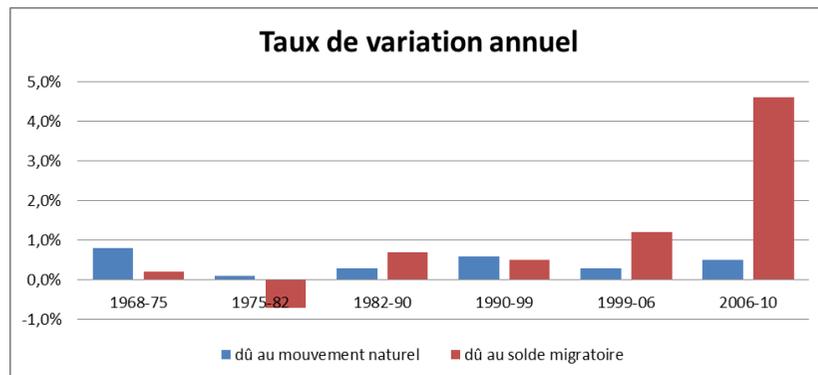
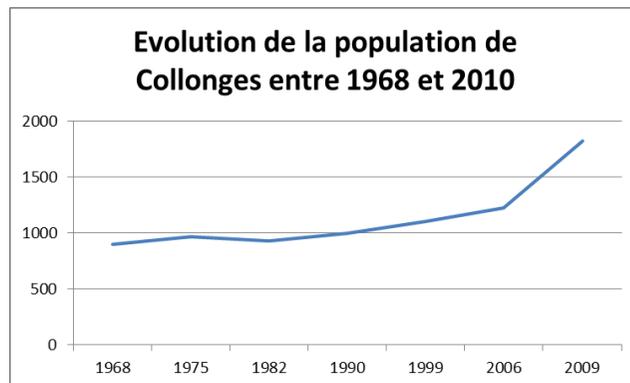


Source : PNR du Haut-Jura

2 – LA POPULATION ET LES LOGEMENTS

2.1 La population

- **Jusqu'en 1975, la croissance démographique s'explique par le solde naturel.**
- Au début des années 80, la population communale est en baisse en raison de :
 - la chute du solde naturel (qui est à peine positif),
 - un solde migratoire devenu négatif (le nombre d'habitants quittant la commune est supérieur au nombre d'habitants qui arrive : 60 départs sont liés à la suppression du poste de zone franche sur la commune).



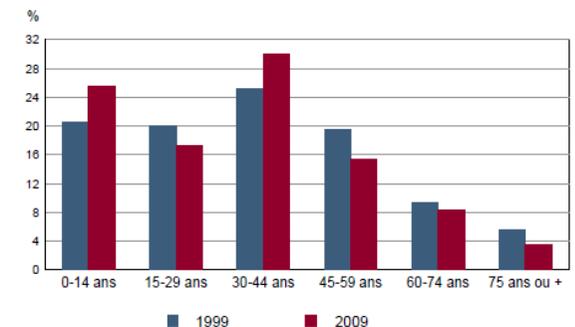
- **De 1990 à 2007, la croissance démographique est continue et s'est accélérée ces dernières années :**
 - alimentée en grande partie par les flux migratoires,
 - avec un taux de croissance annuel relativement important depuis 1999 (+3.1%).
- Suivant le dernier recensement effectué par l'INSEE, la population communale pourrait atteindre 1 770 habitants en 2009 (chiffre non officiel), soit un taux de croissance de 9.8% par an depuis 2006. Pour rappel, le taux de croissance fixé par le SCOT est de 2.5%.
- **Une population relativement jeune (contrairement au phénomène généralement constaté de vieillissement de la population) :**
 - les migrants venus s'installer sur la commune sont de jeunes ménages.
 - une forte représentation des "moins de 44 ans" : 64.7% de la population communale.
 - un taux similaire à celui de la CCPG, mais supérieur à celui du département (60%).

Evolution de la population par tranche d'âge de 1999 à 2009

*Les chiffres indiquent le nombre de personnes par classe d'âge en 2009.

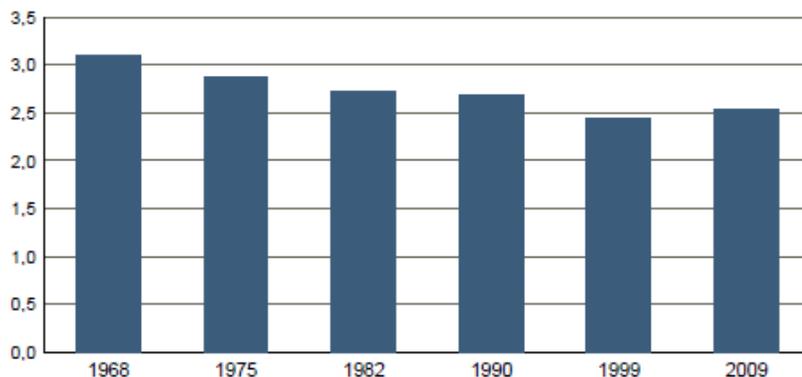
- une augmentation des classes d'âge "0-14 ans" et "30-44 ans" (qui est la classe majoritaire au sein de la commune) entre 1999 et 2009.

↳ **Une évolution qui est susceptible d'avoir des conséquences sur le fonctionnement des équipements (notamment scolaires).**



- dans le même temps, à l'échelle du canton, les tranches d'âges qui progressent sont les "0-14 ans" et "45-59 ans", tandis qu'à l'échelle du département, il s'agit des "45-59 ans" et "60-74 ans".
- **La taille des ménages :**
 - à la fin des années 90, la taille moyenne des ménages est passée en-dessous de 2.5 personnes par ménage.
 - ↳ **Un phénomène général dû à la décohabitation et l'allongement de la durée de vie, qui doit être pris en compte car il implique des attentes différentes en termes de taille de logements.**

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

- depuis la fin des années 1990, la taille moyenne des ménages se maintient à 2.4 personnes par ménage environ : cette moyenne est similaire à celle du canton et de la CCPG. Toutefois, à l'échelle du département, la taille des ménages baisse sensiblement (2,4 au lieu de 2,5 personnes par ménage en 2009).

LA POPULATION : PREMIERS QUESTIONNEMENTS ET ENJEUX

▪ En termes quantitatif :

- quel rythme de croissance et quel seuil démographique souhaitables et admissibles à l'échéance du PLU (soit 2022) pour permettre un fonctionnement satisfaisant des équipements, des activités économiques, des services et commerces actuels ou futurs à prévoir ?

Sachant que le SCOT approuvé en 2007 a limité la croissance à 2.5% par an :

- en 2009, la population communale comptait 1821 personnes.
- avec un taux de croissance de 2.5% par an, la population communale devrait atteindre environ 2503 habitants en 2022.

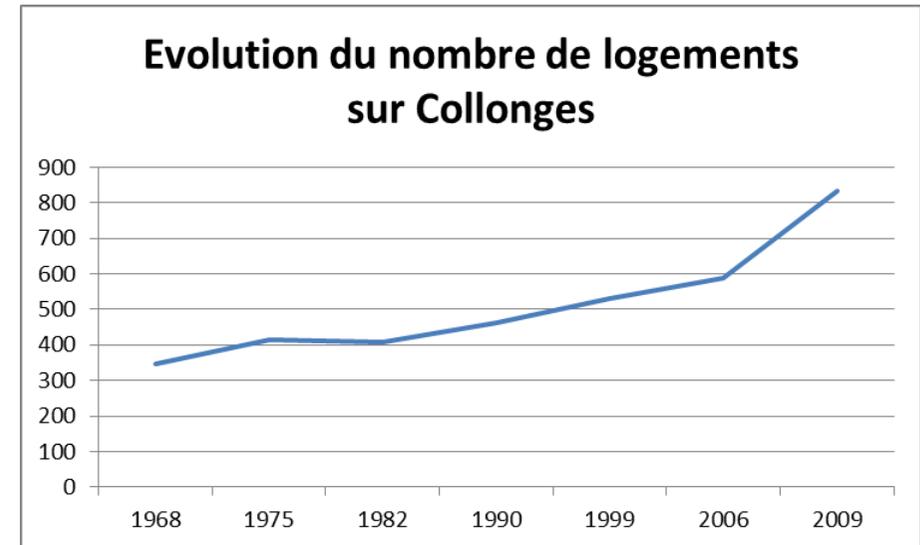
▪ En termes "d'image" :

- quel(s) rôles(s) et quelle image est souhaité pour Collonges ?

2.2 Les logements

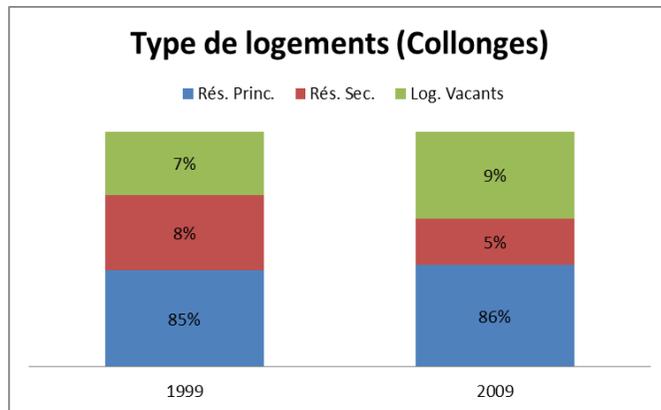
La croissance du parc : de 1968 à début 2009

- Avant 1990 : une croissance en dent de scie.
- Entre 1990 et 2009 : une croissance continue et régulière.
- Entre 2006 et 2009 : une nette accélération constatée ces trois dernières années :
 - ↪ + 242 logements entre 2006 et début 2009, soit environ 55% du parc de logements de la commune,
 - ↪ Dans le même temps, cette tendance, bien que moindre, est également observée à l'échelle du canton et du département (autour de 20%).
- Depuis 1982, le parc de logements de la commune a doublé.
 - 71 logements pendant l'année 2009 où une estimation a été réalisée à l'aide des permis de construire accordés :
 - 130 logements (84 maisons et 46 appartements) n'ont pas été comptabilisés dans le recensement effectué début 2009, car ils n'étaient pas commencés.
 - Aujourd'hui, sur ces 130 logements : 71 sont commencés, d'où un parc qui devrait atteindre 883 logements à la fin de l'année (812 + 71).
- Depuis juillet 2007 (date d'approbation du SCOT), la commune a autorisé la construction d'une centaine de logements :
 - 16 sont terminés, 33 sont commencés et pour 54 logements : les travaux n'ont pas encore débutés.
 - Ainsi, une cinquantaine de logements ont été réalisés depuis l'approbation du SCOT.
- Pour rappel, le SCOT autorise (à son échéance et pour Collonges) la réalisation de 150 à 250 nouveaux logements dans les zones 1AU.

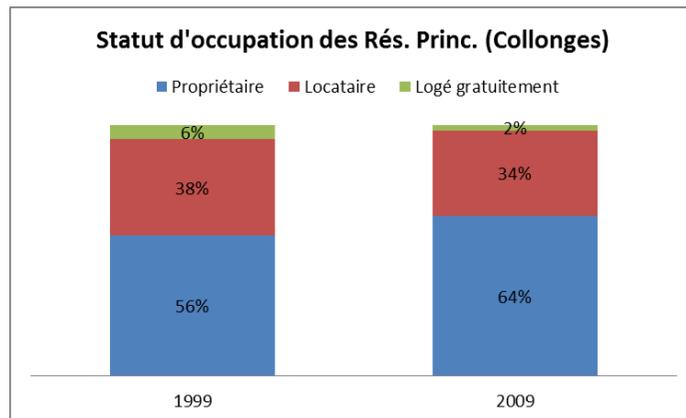


Profil et structure du parc :

- Une part prépondérante, et en augmentation, des résidences principales (86%).
- Un taux de résidences secondaires en diminution constante depuis 90 où il était de 11%.
- Un taux de vacance, en augmentation, qui permet d'assurer la fluidité du marché.

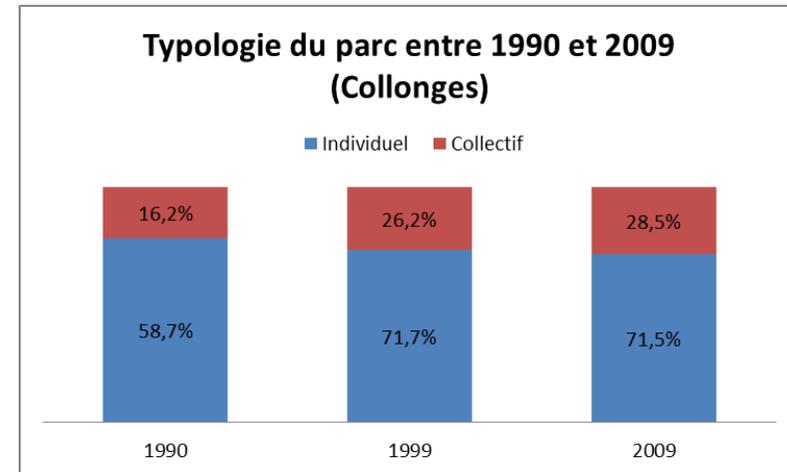


- A l'échelle du canton, la proportion de résidences secondaires est plus importante (environ 10%), tandis qu'au niveau départemental ce sont les résidences principales (près de 87%). La proportion de logements vacants restant sensiblement au même niveau (environ 7%).
- En 2009, près de 65% des résidences principales étaient occupées par leurs propriétaires.



- A l'échelle du canton, la proportion de propriétaires est encore plus développée (environ 71%), tandis qu'au niveau départemental les équilibres sont sensiblement les mêmes que ceux de la commune.

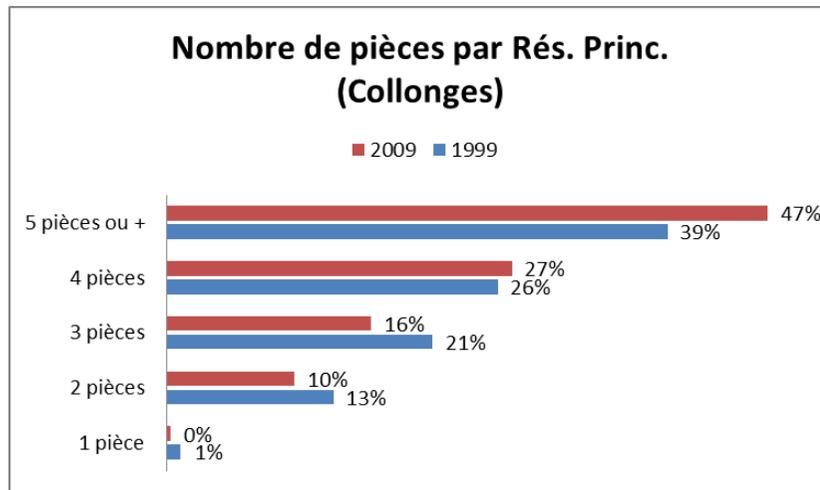
- En 2006, malgré le rééquilibrage amorcé entre logements individuel et collectif depuis les années 90, la part de ces derniers reste en-dessous des proportions fixées par le SCOT, qui sont respectivement de 40 et 60%.



- A l'échelle du canton, la proportion de résidences individuelles est encore plus développée (environ 74%), tandis qu'au niveau départemental ce sont les collectifs qui sont plus développés (environ 35%).
- La réalisation de logements collectifs constitue un mode de développement économe en espace, mais également moins coûteux pour la collectivité.

Coût	ETALEMENT URBANISATION	URBANISATION EN PÔLES	URBANISATION DENSE
	en euros	euros	euros
Prixmoyen/habitant/an*	998	871	677
	47%	28%	

- Une part prépondérante (et en augmentation) des logements de grande taille, et notamment des logements de 5 pièces ou plus.
 - 74% des logements de Collonges ont au minimum 4 pièces.
- En 2009, un logement comptait en moyenne 4,5 pièces.



- A l'échelle du canton, la proportion de résidences principales de plus 4 pièces est sensiblement supérieure (76,5%), au niveau départemental ce taux est d'environ 71%.
- Un nombre relativement important de logements anciens :
 - 32% des logements datent d'avant 1949,
 - ↳ ces logements constituent un patrimoine de bâti traditionnel à préserver.

Les logements aidés :

- Un parc de logements aidés significatif :
 - 199 logements aidés ont été comptabilisés cette année (ce chiffre était de 42 en 1990),
 - Ce qui représente 24,5% du parc de logements et 28,5% du parc des résidences principales,
 - 2 logements aidés sont prévus au sein de l'opération "Chez Sam" située à l'angle de la rue du Fort et de la rue de Pré Bachat.
- Le futur Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Gex prévoirait, à son échéance (2010-2015) :
 - Pour Collonges : la réalisation de 21 logements,
 - Avec la ventilation suivante pour les "petites villes" : 10% de PLAI, 80% de PLUS et 10% de PLS.
- Les préconisations du SCOT (logements aidés) :
 - Toute opération d'habitat significative à l'échelle de la commune comportera au moins 20% de logements sociaux. Cette règle sera systématique pour les opérations d'habitat de plus de 5000 m² de SHON.
 - Toute opération d'ensemble d'au moins 5 logements, en densification ou en extension, devra accueillir 20% de logements aidés par rapport au nombre total de logements réalisés dans le projet.
 - Les PLU devront proposer des emplacements réservés à destination de logements sociaux et définir des pourcentages de logements sociaux par secteurs dans le cadre des orientations d'aménagement.

2.3 Les logements : prescriptions supra communales

- L'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, qui impose :
 - Un principe général d'équilibre entre développement et préservation.
 - Un principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.
 - Un principe de respect de l'environnement, par une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins en déplacement, la préservation du patrimoine naturel et paysager, la prévention des risques et des nuisances de toute nature.
- Outre les préconisations du SCOT déjà évoquées (limitation de la croissance démographique et du nombre de nouvelles constructions en zone 1AU, part de log. collectifs, de log. individuels et de log. aidés à respecter), ce dernier prévoit également :
 - Une obligation de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour toutes parcelles égales ou supérieures à 5 000 m² d'un seul tenant situées en zone constructible (U et AU).
 - Un objectif minimum moyen, en terme de densité, des opérations nouvelles qui doit tendre vers 20 à 30 logements en moyenne par hectare.
 - Une consommation moyenne foncière par logement qui doit rester inférieure à : 700 m² par logement en individuel dont 20 % au minimum d'espaces non construits, 150 m² par logement en collectif + 10 % à 35 % de surfaces non construites (espaces verts, voirie...).
- La loi Montagne, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 02/07/03, concerne l'ensemble de la commune de Collonges.
- L'article L 145.3 du Code de l'Urbanisme précise que :
 - L'urbanisation doit se réaliser en continuité des bourgs, villages, hameaux ou groupes de constructions existants.
 - L'urbanisation en discontinuité de l'existant n'est possible que si l'on démontre par une étude que celle-ci est compatible avec le respect de certains objectifs : préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,

- préservation des paysages et milieux caractéristiques,
- protection contre les risques naturels.

↳ Ces dispositions s'appliquent bien entendu à toutes les formes d'urbanisation (habitat, activités économiques ...).

LES LOGEMENTS: PREMIERS QUESTIONNEMENTS ET ENJEUX

- Il s'agit de se poser les questions suivantes (parmi d'autres) et de tenter d'y répondre dans le cadre de l'élaboration du PLU :
 - Combien de logements pour satisfaire les perspectives de croissance démographique souhaitée à échéance du PLU et en cohérence avec les dispositions du SCOT de la CCPG ?
 - Quels types de logements promouvoir, pour quels besoins prioritaires ?
 - Quelles localisations préférentielles des futures opérations de logements
 - Quel équilibre entre logements collectifs et logements individuels, et quelle place pour d'autres types de logements "intermédiaires" (semi-collectif, individuel groupé ou mitoyen, ...) et en cohérence avec les dispositions du SCOT de la CCPG ?
 - Quelle implication directe de la commune (notamment foncière), dans la production de logements plus diversifiés (pour laquelle le marché privé est défaillant) ?
- ↳ Le tout, en tenant compte des capacités d'accueil du territoire, au regard de ses ressources et de ses sensibilités (environnement, paysages, réseaux).

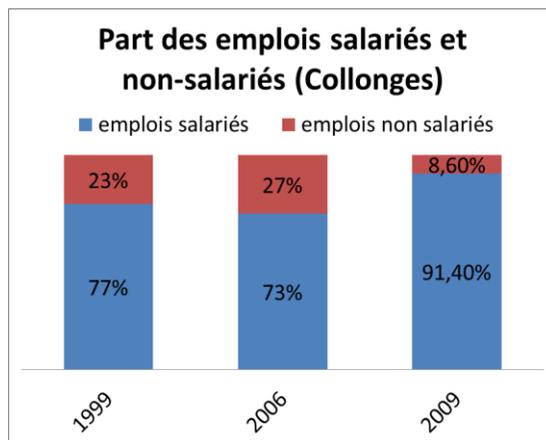
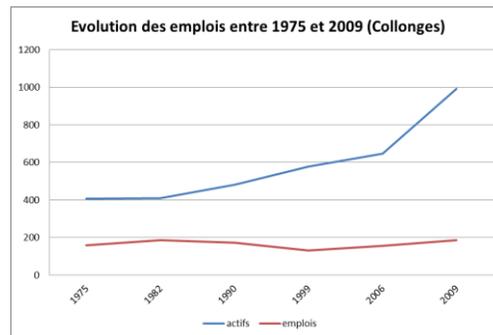
3 – LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET L'EMPLOI

3.1 L'emploi

- En 2009, sur 991 actifs¹, 921 avaient un emploi, soit 76,2% des actifs (ce taux était de 71,7% en 1999), toutefois, le nombre d'emplois sur la zone ayant également progressé, on peut observer un taux de chômage en sensible augmentation : il est passé de 6,9 à 7,2% entre 1999 et 2009..

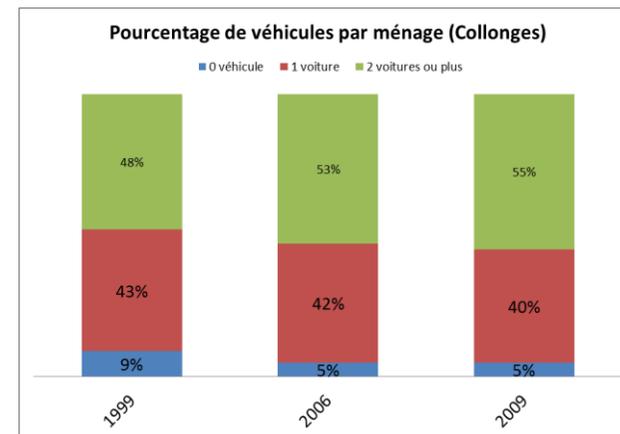
- Un ratio emploi / actif faible (0,19), qui révèle une commune au profil résidentiel.

↳ 186 emplois recensés en 2009 sur la commune pour 991 actifs, dont 73% emplois salariés, un taux en diminution de 4 points par rapport à 1999.



¹ Actifs = somme des 15 à 64 ans ayant un emploi et des chômeurs
Inactifs = les retraités, les élèves, les étudiants, les stagiaires non rémunérés et les autres inactifs – ce qui représente 173 personnes à Collonges.

- En conséquence, une dépendance forte des actifs de Collonges vis-à-vis des emplois extérieurs.
 - 87,6% des actifs de Collonges travaillent en dehors de leur commune de résidence.
 - On retrouve ces actifs dans d'autres communes de l'Ain (29%), mais aussi en dehors de la région Rhône-Alpes : dans le Jura et principalement en Suisse (54%).
 - A l'échelle du canton, la dépendance envers l'emploi sur Suisse est toujours majoritaire mais moins prégnant avec 51%.
 - Toutefois, à l'échelon départemental, les actifs travaillant dans d'autres communes de l'Ain sont moins importants (74%), et la proportion de ceux travaillant en dehors de la région Rhône-Alpes (essentiellement dans le Jura et en Suisse s'effondre à moins de 9%.
- Un phénomène qui induit de plus en plus de déplacements domicile-travail.



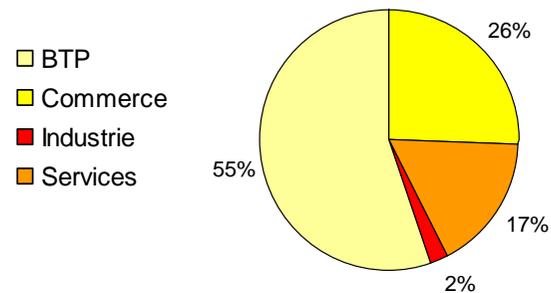
- A l'échelle du canton et du département, la proportion de 2 véhicules par ménage est plus importante (56,5% et 46%).

3.2 Les activités économiques

Les établissements (hors agriculture)

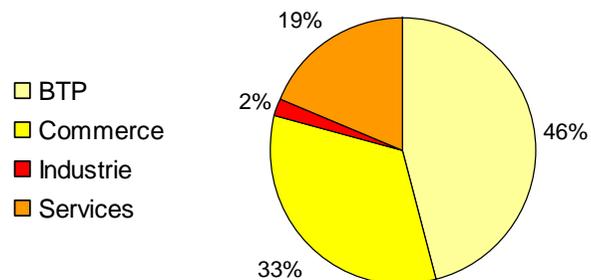
- Début 2007, 47 établissements ont été recensés sur la commune
 - une part prépondérante d'établissements liés au service (55%),
 - et un secteur industriel peu représenté (2%).

Répartition des établissements par secteurs d'activités



- Il s'agit principalement de petite structure :
 - sur ces 47 entreprises, seules 16 sont recensées comme "entreprise employeur",
 - la part des établissements de "1 à 9 salariés" est de 35%, et celle de "10 salariés ou plus", de 4%.
 - c'est le secteur BTP qui emploie le plus de personnel.

Part de l'emploi salarié par secteur d'activités



Source : recensements INSEE

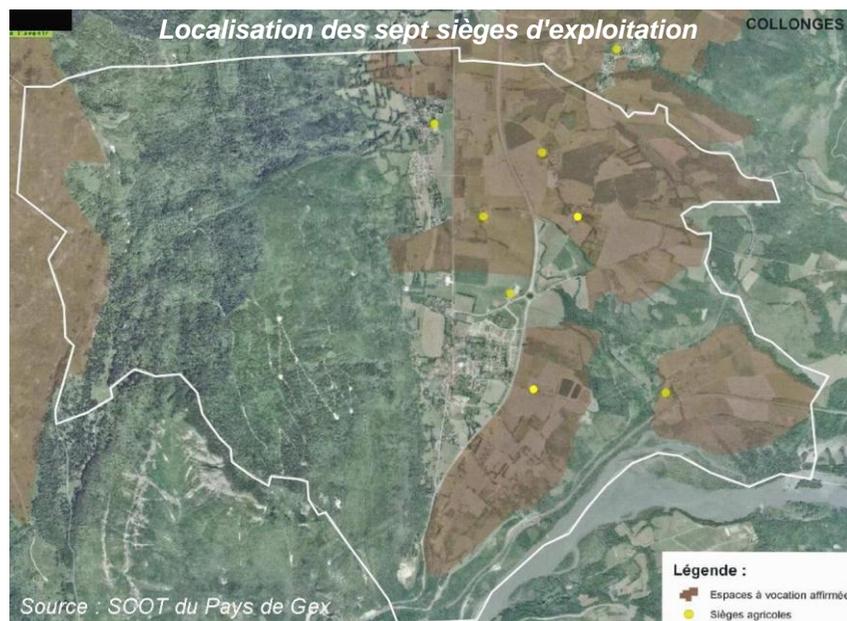
L'activité agricole :

L'analyse, présentée ci-après, s'appuie sur un pré-diagnostic établi en 2002-03 : "Gestion de l'espace rural, commune de Collonges" et le SCOT du Pays de Gex.

- Une activité agricole relativement dynamique avec 7 exploitations présentes sur le territoire communal :
 - 5 exploitations laitières,
 - 1 exploitation de production de veaux de boucherie,
 - 1 pension de chevaux. A titre d'information, les centres équestres sont, depuis la Loi Orientation Agricole de 2005, considérés comme "exploitations agricoles".
 - Des exploitations de taille relativement importante : entre 100 et 200 hectares.
 - Les exploitations les plus importantes ont pour production principale le lait.
 - Selon l'étude réalisée en 2002-03, et au regard de l'âge des chefs d'exploitations, ces exploitations sont jugées relativement pérennes.
 - Toutefois, cette étude attirait l'attention sur la nécessité de préparer les départs à la retraite de certains exploitants en raison des surfaces importantes qu'ils exploitent.
 - Deux zones d'appellation contrôlée : Bleu de Gex et Comté.
 - Par ailleurs, suite à la réalisation de la 2x2 voies, la commune a engagé en 2000 un remembrement qui est aujourd'hui terminé (ce qui a permis de regrouper les terrains).
 - Hormis celui situé en bordure du hameau d'Ecorans, la majorité des bâtiments exploitations se trouve éloignée de l'urbanisation.
- #### **Identification des terres cultivées :**
- A l'extrémité Ouest : les espaces plans et dégagés du sommet du Crêt d'eau sont utilisés comme alpage (présence de génisses l'été), dont la gestion est assurée par le SIVU du Crêt d'Eau.
 - A l'Est : des espaces essentiellement dévolus à l'activité agricole.

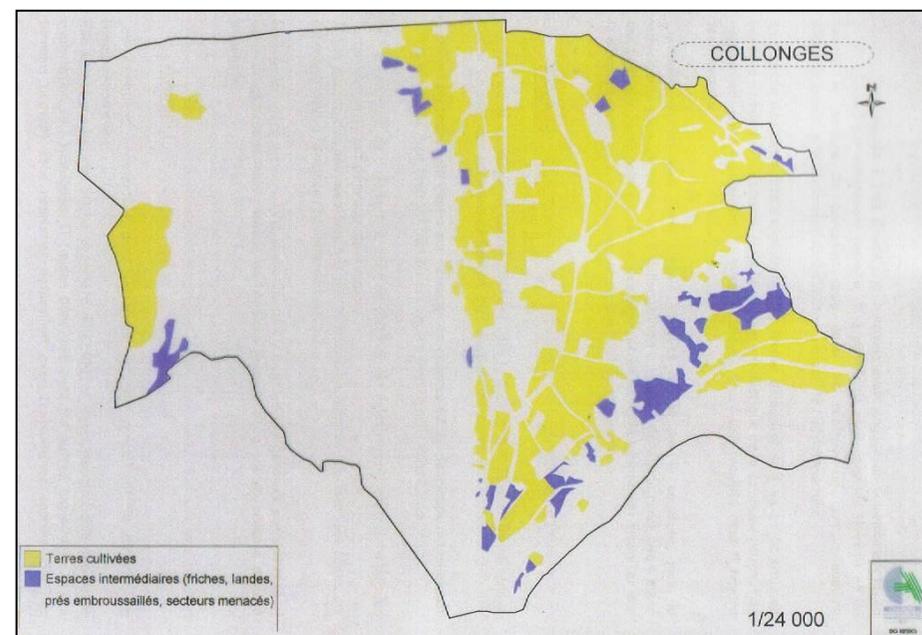
Les données présentées ci-après concernent les 5 exploitations qui ont répondu au questionnaire :

- Réglementation sanitaire :
 - 5 EA soumises au Règlement Sanitaire Départemental,
 - 3 EA soumises à Déclaration au titre des Installations classées.
- Total des surfaces exploitées par ces 5 EA : env. 549 hectares (321 ha sur Collonges et 228 ha sur des communes voisines).



- Des exploitations de taille relativement importante : entre 100 et 200 hectares.
 - Pour majorité, les agriculteurs ne sont pas propriétaires des parcelles qu'ils exploitent.
- Répartition du cheptel : 236 vaches laitières ; 200 génisses ; 40 chevaux et 23 poneys.

- Les productions et débouchés :
 - 1 660 000 litres de lait sont produits par les 4 exploitations laitières.
 - Collecte : Laiterie Réunie de Genève.
 - Transformation : Fromage, lait stérilisé.
- Des difficultés ont été signalées lors du déplacement des animaux. Outre ses fonctions économiques, l'agriculture joue un rôle important d'entretien, de valorisation des paysages, et de maintien des équilibres environnementaux ; elle peut également constituer le support d'activités touristiques et de loisirs de plein air.



Les espaces agraires :

- Vues sur les espaces agraires situés à l'Est de la commune.
 - Des espaces plans, mécanisables.

**Le rôle paysager des espaces agraires :**

- Outre leurs fonctions économiques, les espaces agraires (qu'ils soient pâturés ou cultivés) présentent plusieurs intérêts :
 - En tant qu'espaces entretenus, ils maintiennent des paysages ouverts et de qualité :
 - constituant de véritables espaces de "respiration" et de transition entre secteurs urbanisés et versants boisés du Crêt d'Eau,

- dégagant des points de vue souvent larges et constituant le premier plan d'éléments du paysage proche ou lointain,
 - animant des rapports contrastés de textures entre masses boisées et plages agricoles, de teintes entre vert sombre et vert tendre, qui varient avec les saisons, et qui participent à la dynamique du paysage.
- Ils caractérisent encore fortement le paysage de Collonges et participent ainsi à :
 - l'ouverture, la lisibilité et la mise en scène des paysages,
 - ... qui contribuent à la qualité du cadre de vie.
- ↳ Le rôle de l'agriculture dans la composition et l'entretien du paysage est donc fondamental.

Le dispositif réglementaire :

Les règles applicables à **toutes les communes** sur les rapports entre les exploitations d'élevage et l'urbanisation :

- Exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental : respect d'une distance de 50 mètres environ entre bâtiments d'élevage et urbanisation
- Exploitations soumises à Déclaration au titre des Installations Classées : respect d'une distance de 100 mètres (ou de 50 mètres si un système de gestion des effluents existe)
- Exploitations soumises à Autorisation au titre des Installations Classées: respect d'une distance de 100 mètres
- Une adaptation de ces règles au contexte local peut parfois être recherchée, notamment lorsque les exploitations sont d'ores et déjà
- très proches des zones urbanisées, et dans la mesure où l'esprit de ces règles est respecté.

▪ **Les espaces à "vocation agricole affirmée" délimités par le SCOT.**

Dans ces espaces, toute urbanisation nouvelle est à proscrire à l'exception, notamment :

- des bâtiments agricoles nécessaires à la création, à la croissance ou à la pérennité de l'exploitation agricole,
- des bâtiments liés au fonctionnement d'une filière bois,
- des équipements liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et la gestion des déchets,
- des constructions d'infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité ...).

L'AGRICULTURE : PREMIERS QUESTIONNEMENTS ET ENJEUX

- Maintenir la pérennité de l'activité agricole :
 - Pour son rôle économique,
 - Pour son rôle fondamental dans le maintien des espaces ouverts,
 - Et au titre du respect du principe d'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces affectés aux espaces agricoles (art. L 121.1 du Code de l'Urbanisme).
- Veiller à ne pas enclaver les bâtiments d'exploitation.
- Réfléchir au devenir de certaines zones en friches situées :
 - vers le secteur des Iles, en allant vers le Rhône,
 - en piémont : ces zones correspondent à l'avancée régulière du bois.
- En ce qui concerne l'alpage, deux constats :
 - Une accessible limitée (seulement depuis Menthnières),
 - Des problèmes d'eau lors de forte sécheresse qui peuvent apparaître.



L'activité forestière :

- Des espaces forestiers importants : le massif du Crêt d'Eau est totalement boisé sur son versant oriental.
- Des enjeux multiples liés à ces espaces :
 - Entretien et valorisation de la forêt : le PLU devra prendre en compte les éventuelles questions de desserte, d'accès et d'espaces de stockage nécessaires à l'exploitation.
 - Environnement (bois énergie, écologie, protection contre les risques naturels, paysages).
 - Le SCOT œuvre pour une préservation des espaces de ressources naturelles : il encourage donc la préservation des forêts qui assurent des fonctions de production dans la perspective du développement de la filière bois (énergie locale, bois de construction, ...).



Depuis une vingtaine d'années, on assiste à la fermeture du bas Mont : la plupart de ces terrains sont difficilement mécanisables.

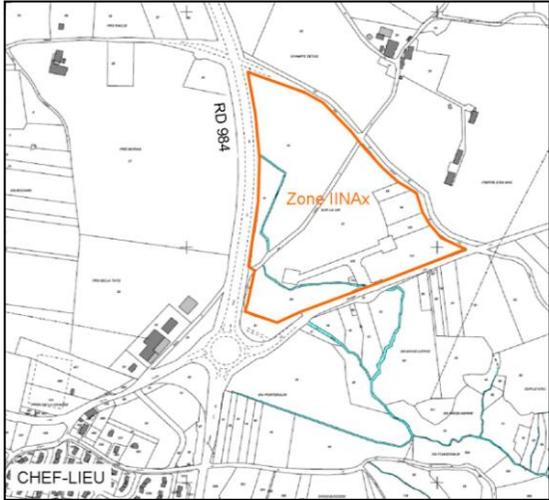
Les activités commerciales et de services :

- L'inventaire communal recense une dizaine d'établissements commerciaux et de services :
 - Dans le domaine alimentaire avec une boulangerie/pâtisserie, une boucherie/charcuterie/traiteur, un Proxi Alimentation (qui fait également presse), deux bars et un restaurant,
 - Dans le domaine non alimentaire avec un pressing, un coiffeur, une banque, une pharmacie, un magasin d'électroménager/dépôt de gaz.
- Un domaine médical bien représenté avec 4 infirmières, 1 dentiste, 2 médecins et 2 kinésithérapeutes avec un projet en gestation de réalisation d'une maison médicale.
- Un notaire est également présent sur la commune.
 - ↳ Une offre de commerces et services de proximité relativement diversifiée, et insérée dans le tissu urbain, en mixité avec l'habitat (principalement située Grand'Rue ou rue du Fort), qui contribue à l'animation de la commune.



Le Technoparc Collonges – Pays de Gex :

- Il s'agit d'une zone d'activités intercommunale d'environ 5 hectares,
 - qui a fait l'objet d'un dossier de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en 99,
 - mais, qui est actuellement, peu urbanisée : seulement 4 entreprises sont implantées sur le site,
 - alors qu'elle bénéficie d'une localisation et d'un environnement privilégiés : à l'entrée du Pays de Gex, raccordée à sa 2x2 voies, proche de l'autoroute A40 et du Bassin Bellegardien, mais aussi de la Haute-Savoie,
 - elle est d'ailleurs reconnue par le SCOT comme site prioritaire (comme l'ensemble des Technoparc du Pays de Gex) pour l'accueil d'activités industrielles et tertiaires à valeur ajoutée et à vocation internationale.



Zone IINAx inscrite au POS

L'industrie et l'artisanat :

- L'inventaire communal recense environ 17 entreprises principalement tournées vers le bâtiment :
 - Avec les entreprises suivantes recensées : Travaux publics et transport, Rénovation et aménagement d'espace carrelage et mosaïque, Plomberie/Chauffage, Maçonnerie, Plinthe chauffante, Peinture décoration, Electricité, Installation Chauffage sanitaire, Ferronnerie/Portail métallique, Ebéniste, Pose de menuiserie ...

Le secteur touristique :

- Un secteur d'activité économiquement peu significatif sur la commune (1 meublé à Ecorans).
- Cependant, avec la présence de la réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura, du parc naturel régional du Jura et du défilé de Fort l'Ecluse, Collonges possède un fort potentiel pour le développement du tourisme vert et pour les activités liées aux loisirs de proximité.



- **Le SCOT reconnaît d'ailleurs Collonges comme pôle touristique majeur à développer, conforter et protéger ce qui signifie :**
 - Permettre le fonctionnement (accès, stationnement, prise en compte des modes de déplacements doux et collectifs) et la mise en valeur des pôles touristiques majeurs (notion de développement respectueux des sites).
 - Organiser la fréquentation touristique de la réserve naturelle de la haute chaîne du Jura dans le respect des sensibilités du site et de la réglementation en vigueur au sein de la réserve.
 - L'ensemble des aménagements existants ou à créer, et les modes de fréquentation qu'ils induisent, ne devront en aucune manière porter atteinte à des intérêts majeurs de protection environnementale et paysagère.
 - La question de la desserte et du stationnement devra également faire l'objet d'une analyse spécifique. En cas d'impacts négatifs, des mesures compensatoires devront être trouvées et mises en œuvre.
- Par ailleurs, la commune accueille sur son territoire l'office du tourisme intercommunal qui regroupe 7 communes (Challex – Collonges – Farges – Léaz – Péron – Pougny – St-Jean de Gonville).

L'ECONOMIE: PREMIERS QUESTIONNEMENTS ET ENJEUX

- **Maintenir et poursuivre le développement d'activités commerciales, artisanales et de services**
 - ↳ **Outre leur fonction économique, elles ont un rôle d'animation et de services de proximité, et permettent une limitation des déplacements domicile/travail et domicile/services.**
 - Pour les activités ne générant pas de nuisances : le développement en mixité avec l'habitat devra être possible.
 - Pour les autres activités : confirmation de la vocation et du positionnement économique du Technoparc.
- **Outre son rôle dans l'activité économique, maintient de la pérennité l'activité agricole, au titre :**
 - de son rôle fondamental pour le maintien des espaces ouverts,
 - du respect du principe d'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces affectés aux espaces agricoles (art. L 121.1 du Code de l'Urbanisme).
- **Promouvoir un "tourisme de proximité" en préservant et valorisant le patrimoine naturel et construit de la commune, en favorisant le développement d'équipements et d'une offre adaptés.**

4 – LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Les équipements et espaces publics

Les équipements scolaires :

- Collonges dispose d'une école publique maternelle et primaire répartie sur plusieurs sites :
 - Le bâtiment principal (rue du Champ de Foire) comprend 6 classes et une salle d'évolution pour les maternelles.
 - Une annexe de l'école est située rue de Ruybot.
- Des effectifs scolaires en progression (+ 37 élèves par rapport à la rentrée précédente) :
 - Rentrée 2009 : 10 classes pour environ 265 élèves scolarisés dont 125 en Maternelle et 140 en Primaire.
 - Depuis 2006, une classe supplémentaire a été ouverte chaque année.
 - ↳ Ceci met à nouveau en évidence l'installation sur la commune de nouvelles familles avec des enfants en bas âge à scolariser.
- L'école dispose des équipements extérieurs suivants : une cour avec un préau, un terrain stabilisé avec mini but et deux panneaux de basket.

Les équipements scolaires, péri et extra scolaires :

- Suite à l'augmentation des effectifs scolaires, toutes les salles de l'école sont dorénavant occupées : la 10ème classe s'est installée dans la salle de musique (située dans le même bâtiment que l'école).
- D'où la construction :
 - d'une école maternelle (rue Bizot) qui devrait accueillir :
 - 4 ou 5 classes de Maternelle,
 - une cantine de 100 places avec cuisine,
 - une salle d'évolution,
 - un accueil périscolaire,

- un accueil extra scolaire avec un centre de loisirs pour l'accueil des enfants les mercredis, les petites vacances scolaires (sauf à Noël) et le mois de juillet.
- d'une crèche intercommunale de 24 places (à proximité de la future école maternelle) destinée aux enfants des communes de Léaz, Pougny, Farges et Collonges. Pour rappel, la Petite Enfance est une compétence de la CCPG.
- L'ouverture de ces deux structures est prévue pour septembre 2010.
- Par ailleurs, il existe des possibilités d'extension de l'école située rue du Champ de Foire : la commune est propriétaire de bâtiments juxtaposés à l'école (au Nord de cette dernière).

Les services et équipements publics ou privés :

- Ci-après les services et équipements publics ou privés recensés sur le territoire communal :
 - Mairie
 - Poste
 - Gendarmerie
 - Centre de secours
 - Office du tourisme
 - Bibliothèque
 - Salle polyvalente / Foyer rural
 - Lieu de culte / cimetière
 - Permanences diverses dans la salle polyvalente : mission locale, assistance sociale.

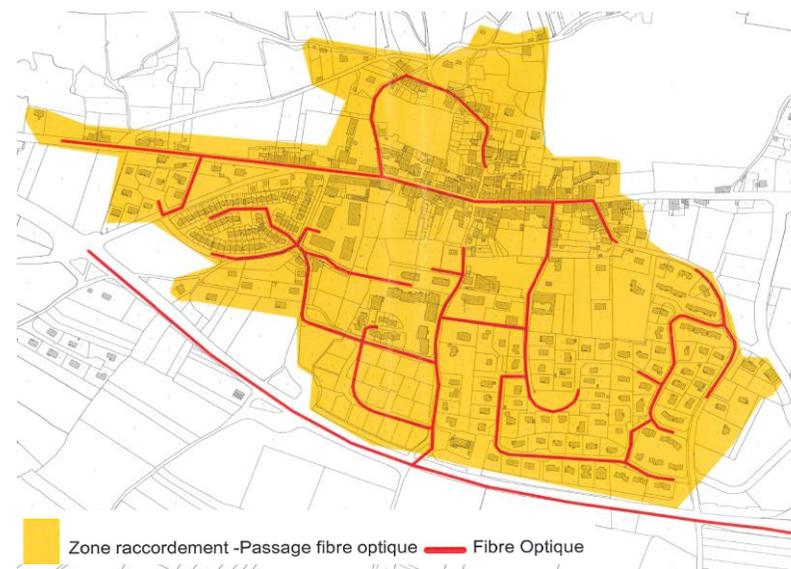


Les équipements (et activités) sportifs et de loisirs :

- 1 vestiaire multisports (route du Pays de Gex) qui accueille les associations de football, de tennis et de pétanque.
 - 1 terrain de football (attenant aux vestiaires).
 - 1 City stade avec terrain de pétanque et aménagement paysager (rue de Pré Pariaud).
 - 1 terrain de jeux pour les enfants en bas âge (rue de Pré Pariaud).
 - 1 terrain de jeu (entre la rue Bizot et la rue de Pré Pariaud).
 - 1 mini but de football (Place du Champ de Foire).
 - 1 terrain de boules lyonnaises (rue de l'Eglise).
 - 1 terrain d'entraînement pour la pétanque, le volley et 1 panneau de basket (rue de la Bière, à proximité du centre de secours).
 - 1 terrain stabilisé de pétanque, jeu de boules lyonnaises et panneau de basket (rue de la Forêt, à Ecorans).
 - 1 centre équestre ("Poney Club Le Tilleul" – établissement privé).
- ↳ Une offre intéressante, répartie de manière relativement équilibrée à l'échelle du centre village.

**Le haut débit :**

- Des habitants qui ont accès à un réseau "très haut débit".



- A noter, la présence d'une antenne relais rue du Pré du Château.

La vie associative :

- Le dynamisme de la commune repose également sur une vie associative relativement riche et diversifiée (21 associations recensées).
 - Football Sud Gessien
 - Football Club de Collonges
 - Vétérans Sud Gessien (Football)
 - Boule collongeoise
 - Amicale boule Ecorans
 - Pétanque Collongeoise

- Tennis Club
 - Comité d'organisation du Téléthon
 - Arts sans frontière
 - L'Echo du Fort l'Ecluse
 - Ecole de Danse
 - Comité paroissial
 - Comité d'embellissement
 - Amicale des anciens combattants
 - Amicale des donneurs de sang
 - Amicale sapeurs pompiers
 - Amicale des AFN
 - Société de chasse
 - Sou des écoles
 - Club rencontre (3ème âge)
 - Les aiguilles magiques
- Ces associations contribuent en effet à l'animation de la commune, à l'organisation de diverses manifestations et à la satisfaction de certains besoins (culturels, sportifs, sociaux ...).

EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS : PREMIERS QUESTIONNEMENTS ET ENJEUX

- Les équipements doivent être complétés en fonction des perspectives de développement de la commune notamment sur le plan démographique.
- La collectivité doit anticiper ces besoins, d'où la nécessité de prévoir des réserves foncières pour les accueillir.
- Si besoin est : déterminer les localisations souhaitables pour l'accueil de ces nouveaux équipements afin de garantir leur bonne insertion dans le projet global communal.
 - ↳ De préférence, à proximité des secteurs de développement de l'habitat et des équipements existants.
 - ↳ La localisation de ces futurs équipements doit, également prendre en compte les besoins en termes d'accessibilité (piétons, cycles).

4.2 Le réseau viaire

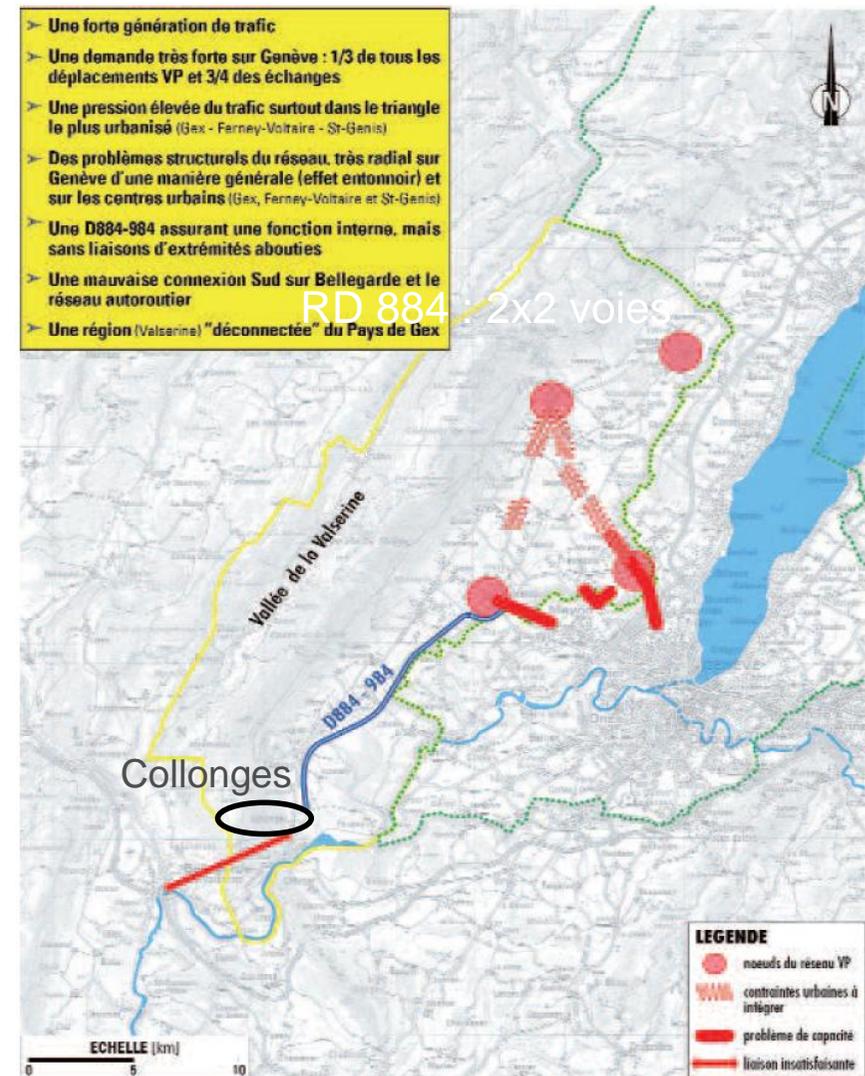
- Les RD 984 et RD 884 appartiennent aux routes classées "à grande circulation", auxquelles s'appliquent les dispositions de l'article L 111.1-4 du Code de l'Urbanisme, dit "Amendement Dupont", ce qui implique :
 - L'interdiction d'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces, situés à moins de 75 mètres de part et d'autre de ces voies, hors agglomération.
 - Néanmoins, il est possible de déroger à la règle dans la mesure où un projet urbain :
 - justifie de l'intérêt de l'ouverture à l'urbanisation de la zone,
 - traite les problèmes de nuisances, de sécurité, de qualité architecturale, urbaine et paysagère.

La description et les caractéristiques du réseau départemental :

- La liaison RD884-RD984 : voie de transit
 - Il s'agit d'une voie structurante à l'échelle du Pays de Gex qui établit une connexion rapide entre Collonges et St-Genis (le tronçon RD 884 est en 2x2 voies). Par contre en direction du Sud, la connexion avec Bellegarde et le réseau autoroutier national est de mauvaise qualité, et présente une discontinuité dans le réseau de voies rapides.
 - De manière générale, depuis la réalisation de cette voie, on constate le développement et la structuration en cours de "l'espace piémont" du Pays de Gex.

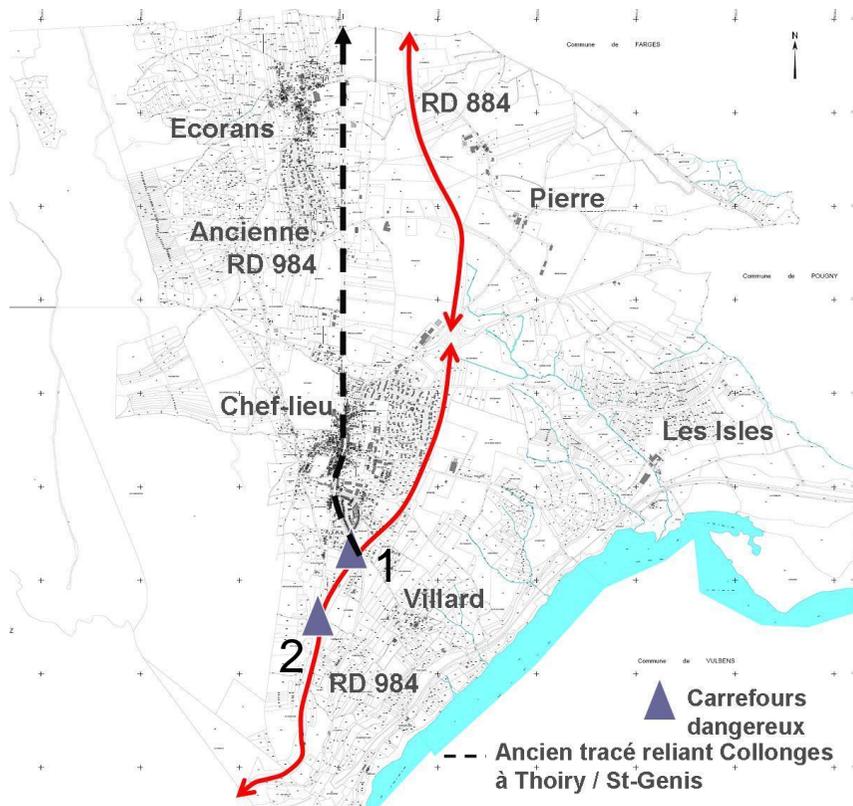


Une voie qui rattache Collonges au Nord du Pays de Gex



Source : SCOT du Pays de Gex

- En outre, la réalisation de cette liaison :
 - qui représente, à l'échelle communale, une déviation du centre de Collonges (La RD 984 qui traversait le centre a été pendant longtemps l'axe principal reliant la commune au Nord du Pays de Gex).
 - a permis de réduire sensiblement le trafic au chef-lieu,
 - mais "divise" la commune en deux : les hameaux de Pierre, les Isles et Villard d'un côté et le chef-lieu et Ecorans de l'autre,
 - et pose également des problèmes de sécurité quant à sa traversée :
 - ↳ Deux carrefours sont d'ailleurs réputés dangereux.

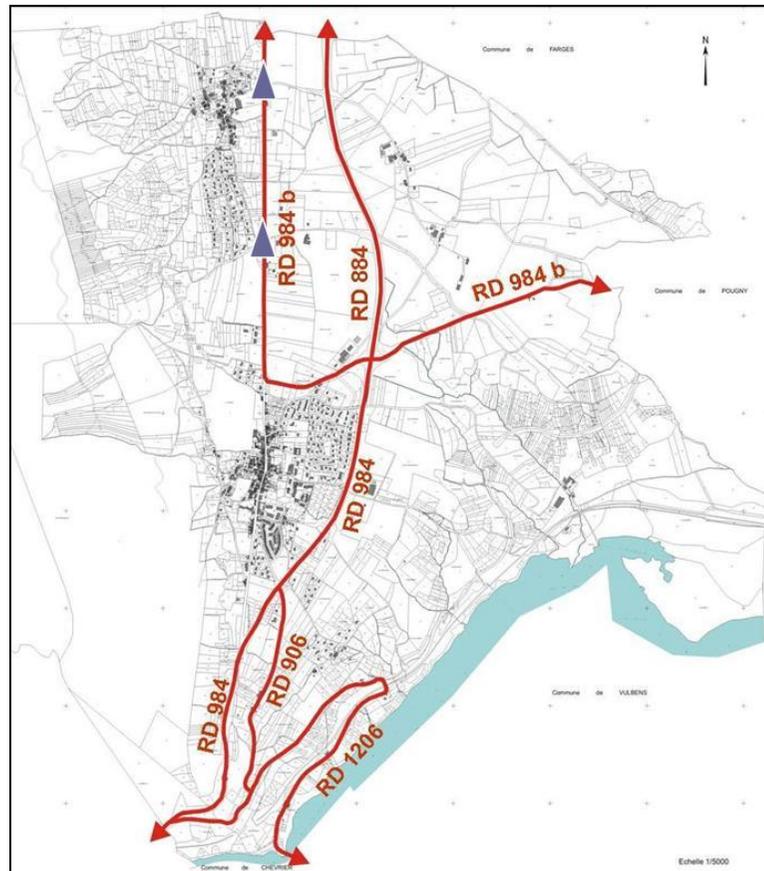


- ↳ D'où la réalisation envisagée d'un giratoire au croisement RD906 / RD984 (un projet porté par le Conseil Général).



▪ Quant aux autres départementales :

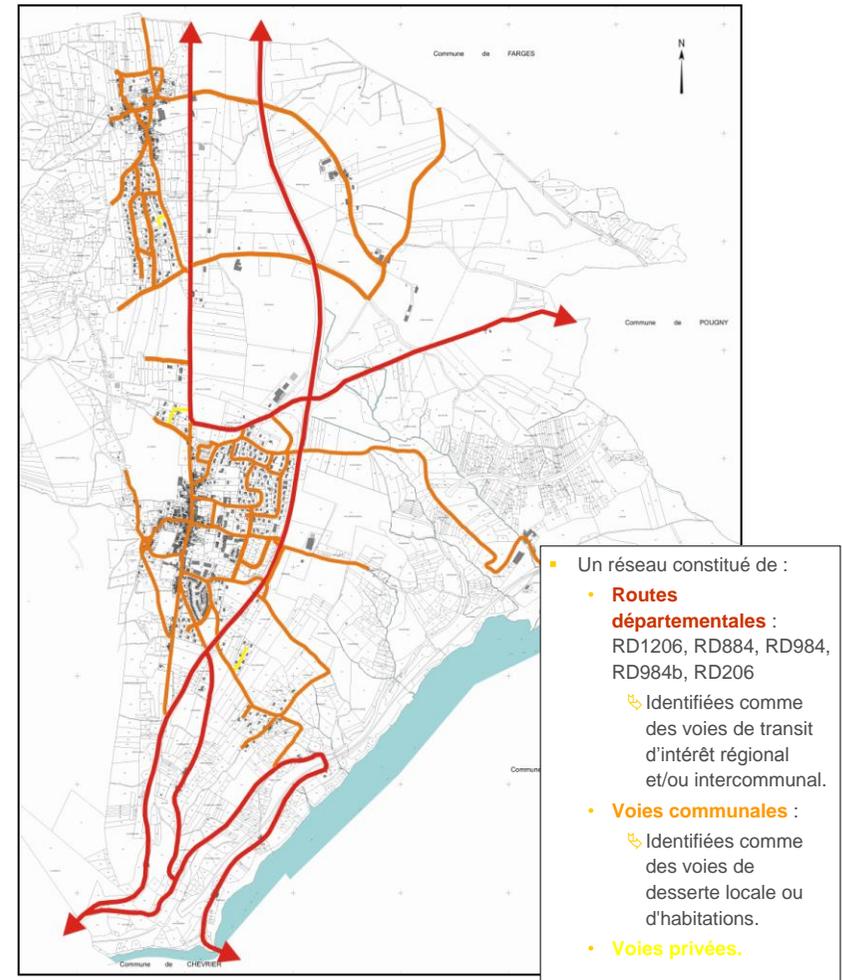
- Il s'agit pour la RD 1206 d'une voie de transit local et régional reliant Bellegarde et le Pays de Gex à Annemasse. A l'échelle communale, elle représente l'entrée Sud de Collonges depuis la Haute-Savoie.
- Les RD 984 b et RD 906 sont des voies de desserte communale et intercommunale : elles jouent des rôles plus locaux. La RD 906 relie la RD 1206 à la RD 984. Et, la RD 984 b est une voie structurante à l'échelle communale, qui représente (avec la RD 884) l'entrée Nord de la commune, ainsi que l'entrée Nord-est de Collonges (depuis Pougny). Deux carrefours sont signalés comme dangereux sur cette voie (▲▲).



La description et les caractéristiques du réseau communal :

- Un maillage de voies communales que l'on retrouve majoritairement au centre de Collonges et à Ecorans : les deux principaux lieux de vie de la commune.
- La commune ne compte que trois voies privées : ce sont des impasses qui desservent des habitations.

La description et la fonction du réseau viaire communal

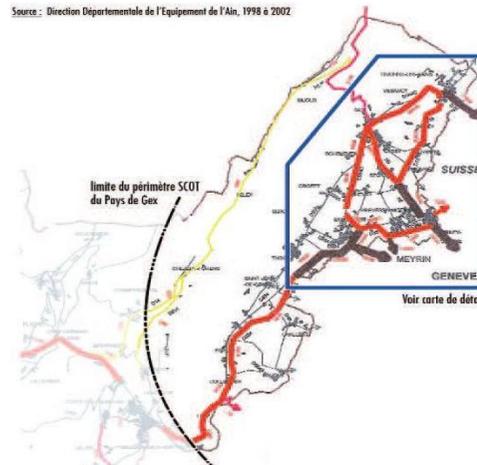


4.3 Les transports et déplacements

Les déplacements : une problématique importante :

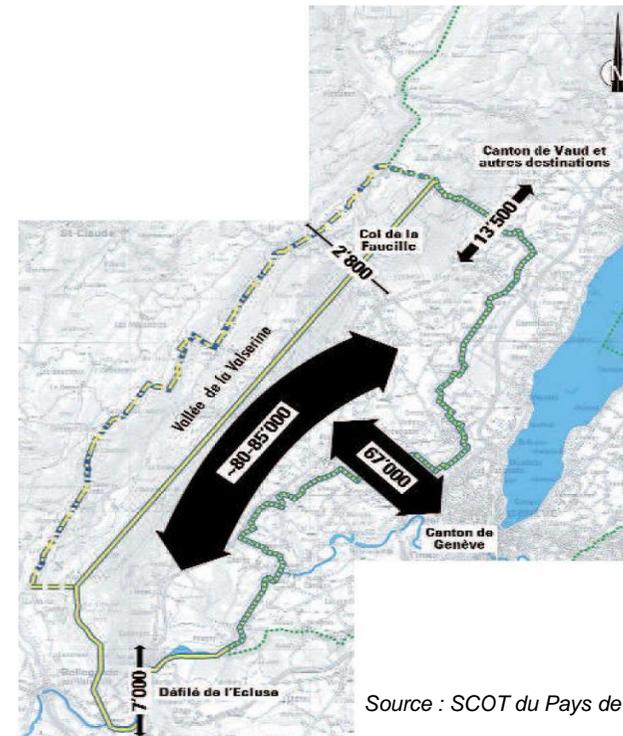
- Un thème important qui s'inscrit dans un cadre géographique large :
 - La mobilité :
 - Un thème majeur de l'aménagement.
 - Une part de plus en plus importante dans notre vie quotidienne.
 - Des impacts sur l'urbanisation, l'économie, les paysages, l'environnement ...
 - Des modes de déplacements divers :
 - Individuels ou collectifs.
 - Motorisés ou "doux" (piétons et cycles).
 - Qui reposent sur un réseau constitué :
 - D'infrastructures : routières, voire ferroviaires, voies piétonnes ou cycles ...
 - D'une organisation : transports collectifs.
 - Générant des coûts de plus en plus importants pour la collectivité, dans un cadre géographique large qui implique une responsabilité collective.
- Les comptages ci-dessous permettent d'apprécier le trafic sur la liaison RD 984-RD 884 :
 - 5 000 à 10 000 véhicules/jour.

Source : Direction Départementale de l'Équipement de l'Ain, 1998 à 2002



Trafic routier journalier sur le réseau structurant du Pays de Gex

Estimation des principaux flux VP (véh./jr.)



Source : SCOT du Pays de Gex

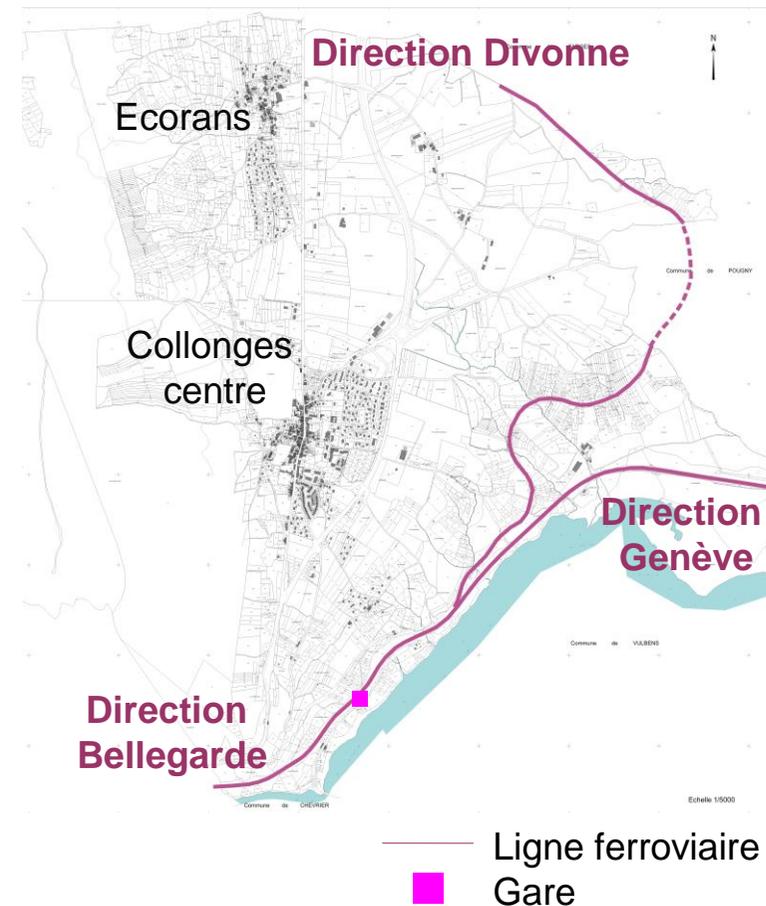
Les transports collectifs :

- A long terme, une solution incontournable face à la mobilité croissante :
 - permettant d'améliorer la fluidité du réseau routier et de développer un mode de déplacement plus respectueux pour l'environnement.
 - plus équitable et potentiellement mieux partagé, car favorisant la mobilité et l'autonomie des personnes n'ayant pas accès à l'automobile, en particulier les jeunes et personnes âgées.

L'offre existante :

- Il existe deux lignes ferroviaires et une gare sur le territoire communal puisque c'est à Collonges que la ligne "Bellegarde – Gex – Divonne" se détache de la ligne "Paris – Lyon – Genève".
- Sur la ligne "Bellegarde - Divonne", la SNCF n'assure plus de trafic passager, ni d'arrêt à la gare de Collonges. Seuls quelques trains de marchandises circulent.
 - Une liaison par car TER est assurée.
- Le train reliant Bellegarde à Genève ne marque pas non plus d'arrêt à Collonges. Par contre, la commune voisine et frontalière de Pougny bénéficie d'une gare récemment réouverte au trafic voyageur pour la desserte RER (Rhône Express Régional) entre Bellegarde et Genève.

↪ Un potentiel qui n'est aujourd'hui pas suffisamment exploité.



L'offre existante et la fréquence :

- Il existe deux lignes de transport en commun :
 - La ligne 160 : Bourg-en-Bresse ↔ Gex.
 - Cette ligne circule uniquement en période scolaire, le lundi matin et le vendredi soir.
 - L'arrêt se situe rue du Fort au centre de Collonges.
 - La ligne 136 : Bellegarde ↔ Challex :
 - Cette ligne dessert quotidiennement le centre de Collonges, et parfois Ecorans.
 - Mais les fréquences restent relativement faibles.



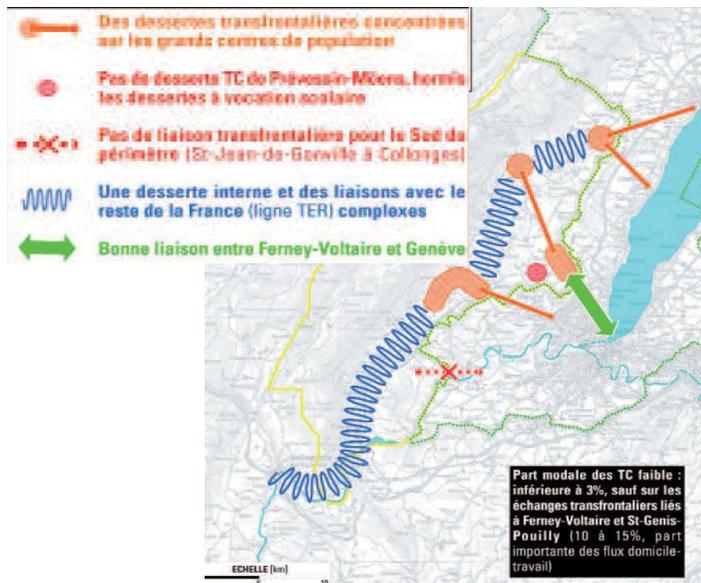
Source : Conseil Général de l'Ain

L'offre existante en matière de transport scolaire :

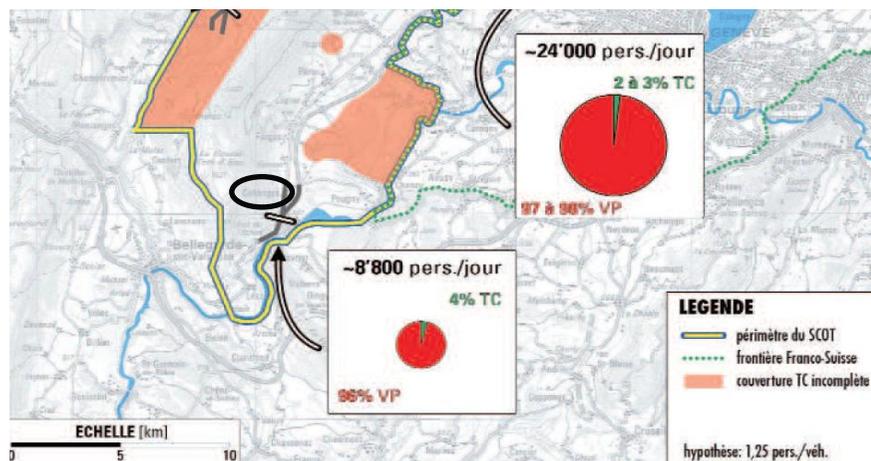
- Un bus, géré par le Conseil Général, effectue le ramassage scolaire sur la commune pour amener les collégiens à Péron :
 - Il existe deux arrêts :
 - Le premier devant le Foyer Rural au centre de Collonges,
 - Le second sous Ecorans (à l'angle de la rue du Soujet et de la route de Pierre). A noter que cet arrêt présente des signes d'insécurité pour les usagers.
- Par contre, aucun ramassage scolaire n'est spécialement organisé en direction des différents lycées fréquentés :
 - Que ce soit le lycée Saint Exupéry ou le lycée Professionnel à Bellegarde, le lycée Polyvalent privé Jeanne d'Arc à Gex, ou encore le lycée International à Ferney-Voltaire.
 - Les lycéens peuvent emprunter la ligne TER.

Les transports collectifs : bilan

- En conclusion :
 - les habitants de Collonges (et de manière générale, du Sud du Pays de Gex) disposent d'une desserte spatiale et temporelle insuffisante,
 - qui ne permet pas d'offrir une véritable alternative à l'usage de la voiture individuelle.
 - D'où une faible utilisation de ce mode de transport.



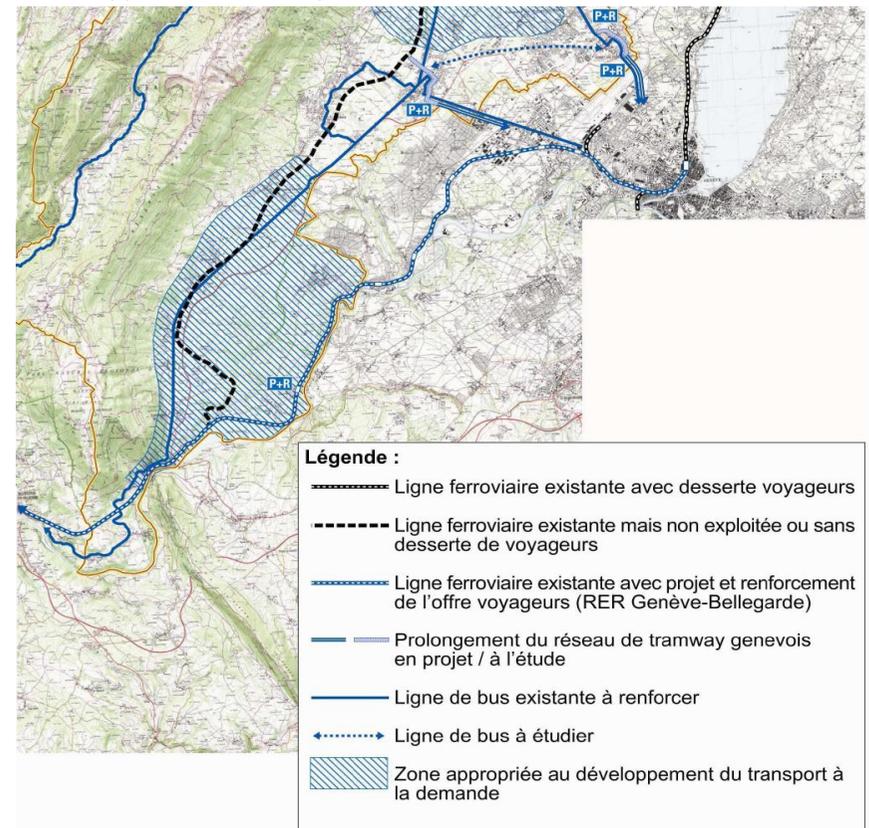
Part modale des transports collectifs



Source : SCOT du Pays de Gex

Les transports collectifs : les projets

- Suite à ce constat, le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT a :
 - retenu le projet de renforcer l'offre pour les usagers de la ligne ferroviaire et de la ligne de bus existante,
 - inclus Collonges au sein de la zone identifiée comme appropriée au développement de transport à la demande.



- Un projet de prolongation de la ligne K des TPG (Terminus actuel à Pougny) jusqu'au Technoparc de Collonges si les conditions d'un retournement pour les bus et de stationnement des usagers est acté.

Les déplacements doux :

- La thématique des déplacements "doux" (piétons et cycles) doit être abordée du point de vue :
 - des déplacements fonctionnels : au quotidien, pour rejoindre les équipements, commerces et services, et habitations, qui doivent être sécurisées et encouragées dans un objectif de développement durable, d'alternative aux déplacements automobiles,
 - des déplacements d'agrément : la promenade et la randonnée, qui concernent aussi bien les habitants, que les visiteurs, et constitue un facteur d'attractivité de la commune et de valorisation du patrimoine et des paysages.

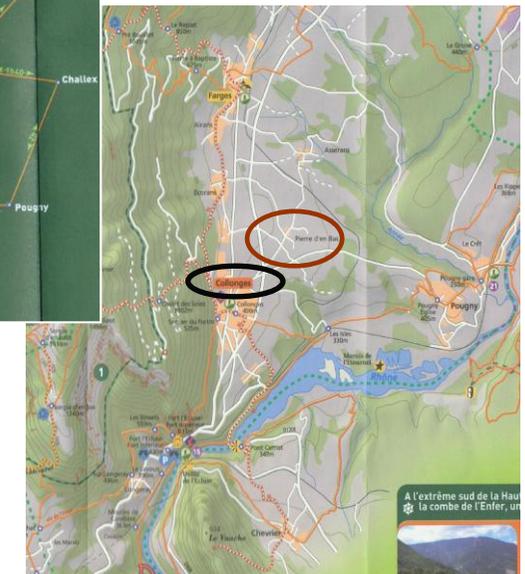
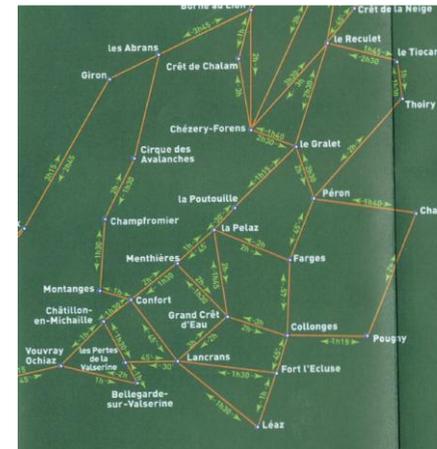


Chef-lieu

Les déplacements "doux" fonctionnels : l'état des lieux de l'existant:

- La commune dispose d'un maillage de liaisons piétonnes qui n'est pas négligeable, et qui couvre une grande partie du centre de Collonges et d'Ecorans
- Des liaisons piétonnes qui offrent des ambiances différentes en fonction des matériaux utilisés et des traitements paysagers choisis.
- Présence d'une "zone 30" (Grand'Rue) pour une meilleure sécurisation des piétons.
- Par contre, la commune ne dispose pas d'aménagement spécifique en faveur des cyclistes.

Les déplacements "doux" d'agrément : les randonnées pédestres

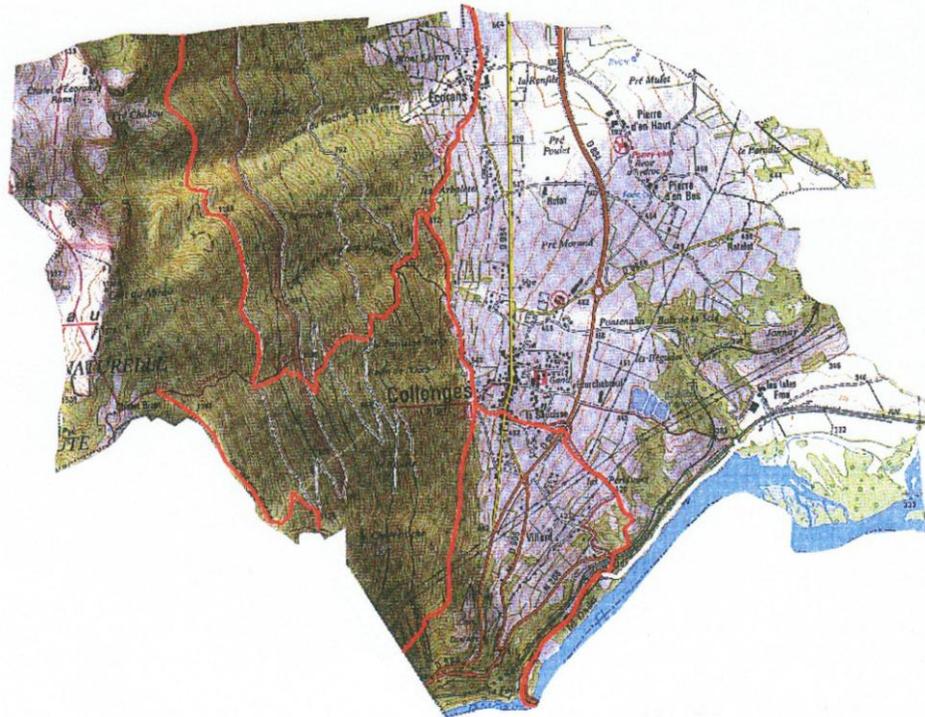


Grand'Rue



Ecorans

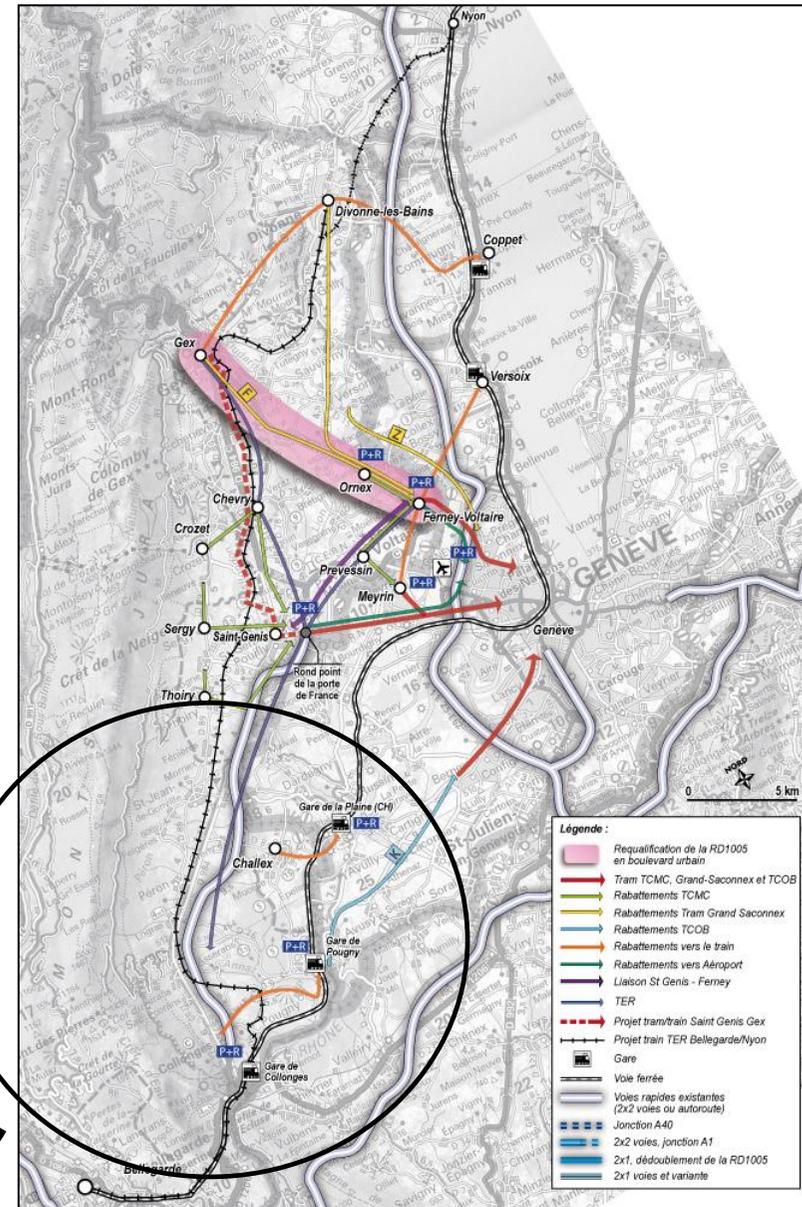
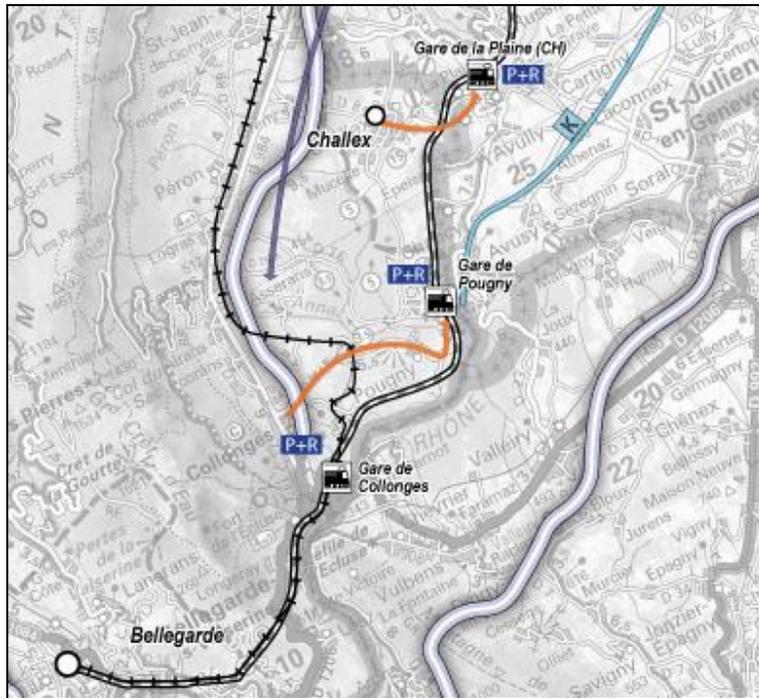
- A l'échelle du département, des cheminements sont identifiés dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :
 - ↳ Une obligation de préservation de ces itinéraires ou de proposition d'itinéraires de substitution.



Un plan de mobilité durable du Pays de Gex, une étude en cours :

- Le Plan de Mobilité Durable, horizon 2020
 - Il doit constituer une déclinaison opérationnelle du SCOT par une articulation durable entre urbanisation et mobilité et une mise en œuvre locale des orientations du Grenelle de l'Environnement en matière de transports.
 - Cette étude, portée par le Syndicat Mixte du SCOT du Pays de Gex, s'inscrit dans une démarche de structuration globale du réseau de déplacements, à travers plusieurs volets de planification : des transports en commun, des modes doux, de la voirie, du stationnement et de l'accessibilité.
 - L'objectif est de faire évoluer ce document vers un Plan des Déplacements Urbains (PDU) pour le rendre opposable aux tiers.
- Ci-après, les résultats de la concertation et les projets souhaités en ce qui concerne l'espace Sud du Pays de Gex :
 - Réhabilitation des arrêts du TER à Pougny,
 - Raccordement Pougny-Collonges et création d'un P+R à Collonges,
 - Prolongement de la ligne K,
 - Rabattement entre Challex-La Plaine et Pougny-Pougny-Gare,
 - Création d'une liaison TAD depuis Challex et direction de St-Genis-Thoiry,
 - Restructuration de la ligne routière TER,
 - Optimiser le réseau des lignes de transport régulier et le réseau des transports scolaires, en direction de Bellegarde,
 - Structuration du réseau cyclable, notamment le long de la 2x2 voies,
 - Connexion à l'A40.

- Un scénario possible à long terme (20 ans)
 - Utilisation de la voie ferrée pour faire circuler un tram-train vers Genève.
 - Réactivation de voie ferrée Bellegarde/Gex pour les passagers.
 - Prolongement jusqu'à Nyon pour avoir la liaison Bellegarde / Nyon.



TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS : PREMIERS QUESTIONNEMENTS ET ENJEUX

▪ Les enjeux et les objectifs en matière de mobilité

- Améliorer ponctuellement la qualité du réseau, et notamment sécuriser les carrefours signalés comme dangereux
- S'assurer que l'urbanisation future ne créera pas de dysfonctionnements : sécurité des accès, capacité des voies à supporter une éventuelle augmentation des flux générée par l'ouverture de nouveaux secteurs d'urbanisation.
- Organiser un maillage cohérent des voies futures, en évitant notamment les voies en impasse.
- Réfléchir à des aménagements permettant l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière (réserver les emprises nécessaires pour la mise en place de trottoirs, de pistes cyclables, création et confortement des cheminements piétons existants).
- Intégrer au sein du futur document d'urbanisme les aménagements envisagés par le Conseil Général sur la RD984 (inscription d'emplacements réservés).

▪ Les transports collectifs :

- Une question qui doit être abordée à l'échelle intercommunale (liens avec le Pays de Gex et avec les territoires voisins), et constitue un enjeu.
- A l'échelle de la commune, les moyens d'agir en faveur du développement, à terme, des transports collectifs consistent, principalement à :
 - inscrire le développement de la commune dans des formes urbaines favorables à une telle desserte, c'est-à-dire éviter la dispersion de l'urbanisation sur le territoire,
 - prendre en compte les études et réflexions en cours sur le développement des transports collectifs.
- ↳ Etudier notamment la localisation d'un P+R.

▪ En ce qui concerne les déplacements piétons :

- Proposer une alternative à l'usage de l'automobile pour les déplacements de proximité ce qui implique d'encourager, au sein du PLU, le regroupement de l'urbanisation et la mixité des fonctions,
- Poursuivre le développement des liaisons et cheminements piétons.
- Envisager le développement de pistes cyclables.
- Sécuriser les traversées des routes départementales.
- Prévoir éventuellement des itinéraires équestres (présence d'un club sur le territoire communal).

4.4 Les réseaux

NB : Pour plus de précisions, se reporter à la pièce "Annexes sanitaires" du présent PLU.

L'ASSAINISSEMENT

Le contexte réglementaire (Le Grenelle II) :

Obligation pour les communes de produire un Schéma d'Assainissement avant fin 2013 incluant :

- Un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- Une programmation de travaux.

Mise à jour du Schéma d'Assainissement à un rythme fixé par décret.

Le contexte réglementaire (loi sur l'eau 2006) :

- **Assainissement collectif** : "L'assainissement est géré par la collectivité qui en assure la collecte, le transport et l'épuration".
 - **Est en assainissement collectif**, toute habitation raccordée ou raccordable au réseau public d'assainissement. **Est raccordable toute habitation qui a le réseau en limite de propriété (plus haut ou plus bas)**.
- **Assainissement non collectif** : "Chacun installe et entretient son dispositif de traitement, la collectivité n'a alors qu'un rôle de contrôle".
 - **Est en assainissement non collectif**, toute construction à usage d'habitation, non raccordable à l'Assainissement Collectif.

Cas des Mini-stations ou Assainissement Groupé :

- **Assainissement collectif**, si le terrain et la station appartiennent à la collectivité, celle-ci est responsable de l'entretien. Toute construction raccordable ou raccordée est soumise à la redevance d'assainissement collectif, et au même règlement d'assainissement collectif.
- **Assainissement non collectif**, si le terrain et la station appartiennent à une copropriété, les propriétaires sont responsables de son entretien. Toute construction non raccordée et non raccordable à l'assainissement collectif est soumise à la même redevance d'assainissement non collectif, et au même règlement d'assainissement non collectif.
- La communauté de communes du pays de Gex a la compétence de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune de COLLONGES FORT L'ECLUSE.

- La CCPG confie, par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage, la gestion du service de l'assainissement à une seule société fermière sur tout le territoire communautaire: il s'agit de la Lyonnaise des Eaux.

Zonage de l'assainissement actuel : Trois types de zones existent.

- Zones d'Assainissement Collectif Existantes et les Zones d'Assainissement Non Collectives (zones d'Assainissement collectif futures et les zones s'assainissement non collectives).

Zone d'Assainissement Collectif Existante :

▪ **Détail de la zone :**

- 95,5% des habitations sont raccordées ou raccordables au réseau collectif d'assainissement.

Deux stations d'épuration traitent les effluents de la commune : Lagune de Collonges et STEP de Farges.

▪ **Caractéristiques des stations d'épuration :**

STEP	RECOIT LES EFFLUENTS DE:	ANNEE DE MISE EN SERVICE	NATURE	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR	ETUDES, TRAVAUX en cours?
Lagune	Collonges (bourg)	1992	Lagunage naturel	2000 EH 108 kg DBO ₅ /j 300 m ³ /j	Le ruisseau de Malessert puis le Rhône	Les éventuels travaux à engager sur cette station seront déterminés dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement

STEP	RECOIT LES EFFLUENTS DE:	ANNEE DE MISE EN SERVICE	NATURE	CAPACITE NOMINALE	MILIEU RECEPTEUR	ETUDES, TRAVAUX en cours?
STEP de Farges Asserans	Collonges (Ecorans, Pierre d'en Haut) Farges	1978 Réhabilitation en 2001	Boues activées Moyenne charge	533 EH 32 kg DBO ₅ /j 120 m ³ /j	Le Biaz puis L'Annaz	Les éventuels travaux à engager sur cette station seront déterminés dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement

▪ **Devenir des boues d'épuration :**

- Lagune de Collonges: Les boues sont stockées dans la lagune pendant une période de 10 ans environ. Au bout de cette période, la lagune est vidée, curée puis remise en eau. La lagune a été curée en 2006 (1er bassin). Les boues sont valorisées en agriculture via un plan d'épandage.
- STEP de Farges: Les boues liquides issues du clarificateur sont stockées dans un silo épaisseur avant d'être traitées par déshydratation mobile des boues (presse mobile ou centrifugeuse) sur le site de la STEP de Péron. Les boues sont ensuite compostées.

▪ **Technique :**

- La CCPG prend à sa charge l'entretien des réseaux d'assainissement et l'entretien des STEP (par l'intermédiaire du délégataire).

▪ **Réglementation :**

- Toutes les habitations existantes doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement, ainsi que toute construction nouvelle.
- Le défaut de raccordement donne la possibilité de doublement de la redevance d'Assainissement Collectif.
- L'assainissement non collectif ne peut être toléré que sur dérogation du Président de la CCPG pour des cas particuliers techniquement ou financièrement "difficilement raccordables".
- Le règlement d'assainissement collectif est intercommunal.

▪ **Financier :**

- Toute personne raccordée ou raccordable est redevable de la redevance d'assainissement collectif.

▪ **Incidence sur l'urbanisation :**

- Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation (sous réserve des capacités de traitement de la STEP).

Zones d'Assainissement Collectif Futures :

▪ **Justification des projets :** l'assainissement collectif peut être retenu :

- L'urbanisation est dense ou va se densifier: la configuration du bâti fait que la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif n'est plus envisageable par manque de place (habitat trop resserré).

- Face à l'importance du nombre d'installations à reprendre, il semble judicieux de créer un réseau de collecte.

- La configuration des terrains, fait que l'ANC est très difficilement réalisable.

▪ **Zones concernées :**

- Le Raccordement du secteur des Rippes et de la Chenaz a été réalisé en 2012.
- Le raccordement au réseau collectif d'assainissement du hameau de villard qui était prévu est effectif depuis le début 2011.
- Les extensions de réseaux prévues sont également liées à l'extension de l'urbanisation dans les zones déjà desservies par le réseau d'eaux usées.

▪ **Technique :** La CCPG prend à sa charge la réalisation de nouveaux réseaux d'eaux usées séparatifs et doit disposer une boîte de branchement en limite de chaque propriété à raccorder.

▪ **Réglementation : En attente de l'assainissement collectif :**

- La mise aux normes des dispositifs d'ANC existants ne sera pas imposée pour les habitations situées dans les zones en assainissement collectif futur à Court terme.
- Toute habitation existante doit disposer d'un assainissement non collectif fonctionnel, et correctement entretenu.
- Toute construction nouvelle (sous réserve des possibilités de rejet) doit mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, ainsi qu'une canalisation Eaux Usées en attente, en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- Toute extension ou réhabilitation avec PC d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'Assainissement Non Collectif, et la mise en place (en attente) d'une canalisation Eaux Usées en prévision de son raccordement au réseau collectif.
- La Carte d'Aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome indique pour chaque secteur la filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre, en attente de l'assainissement collectif, et ses notices techniques fixent le cahier des charges à respecter.
Le contrôle de la réalisation des ouvrages d'assainissement autonome se fera sur la base des notices techniques.

▪ **Quand le réseau d'assainissement collectif sera créé :**

- Toutes les habitations existantes disposeront de deux ans (à compter de la date de mise en service du réseau collectif) pour se raccorder.
- Toutes les habitations futures auront l'obligation de se raccorder au réseau collectif d'assainissement.

▪ **Incidences sur l'urbanisation :**

- Dans les zones classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la commune de limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement collectif.

▪ **Financier :**

- A la charge du particulier : les frais de suppression du dispositif d'ANC, et de branchement (sur le domaine privé), la redevance A. Collectif.

Zones d'Assainissement Non Collectif :

▪ **Justification du choix de l'ANC :** dans les zones concernées, les collecteurs d'assainissement collectif sont inexistant :

- Le raccordement aux réseaux EU existants est difficilement envisageable (techniquement et financièrement), à l'échelle du PLU.
- La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est possible, car l'habitat est peu dense et relativement mité.

▪ **Réglementation :**

- La CCPG a créé son SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) ainsi que son règlement d'assainissement non collectif.

▪ **Conditions générales :**

- Toutes les habitations existantes doivent disposer d'un dispositif d'assainissement non collectif fonctionnel, entretenu et conforme à la réglementation (arrêté du 7 septembre 2009).
- La mise en conformité des installations est obligatoire.
- Toute construction nouvelle doit mettre en place un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation.
- Toute extension ou réhabilitation avec Permis de construire d'une habitation existante implique la mise aux normes de son dispositif d'assainissement non collectif.
- L'aptitude des Sols à l'Assainissement Autonome est connue et donne des indications sur la mise en œuvre d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif.

- L'absence de solution technique complète ou l'absence de possibilité de rejet doit être un motif de refus de Permis de Construire.

▪ **Pour la communauté de communes:**

- Le contrôle des installations est obligatoire. La CCPG effectue le contrôle des nouvelles installations.
 - Au moment du Permis de Construire
 - Avant recouvrement des fouilles.
- La CCPG effectue le contrôle des installations existantes de façon périodique tous les 4 à 10 ans. Ce contrôle doit être effectué au plus tard le 31 décembre 2012.

▪ **Pour les particuliers:**

- La mise aux normes est obligatoire. En cas de non-conformité de l'installation d'ANC, le propriétaire a un **délaï de 4 ans** pour procéder aux travaux prescrits dans le rapport de contrôle.
- Toute nouvelle demande de PC sur du bâti existant implique la mise aux normes du dispositif d'assainissement. Un rapport de contrôle daté de moins de 3 ans doit être inséré dans le dossier de demande de PC. En cas de vente, l'acquéreur doit être informé d'une éventuelle non-conformité. La CCPG effectue le contrôle systématiquement lors d'une vente. L'acquéreur dispose d'un délai de 1 an après l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité.
- Sont à leur charge, les frais de mise en conformité, de vidange et d'entretien, ainsi que la redevance de l'ANC qui sert à financer le contrôle.

Synthèse :

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Zonage / SDA	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réactualisation (en cours de validation) 	
Assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 95,5% du territoire assaini collectivement ▪ Renouvellement du réseau unitaire programmé 	
Réseaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Majoritairement de type séparatif ▪ Couvre la quasi-totalité des secteurs urbanisés et/ou urbanisables de la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Encore quelques tronçons en unitaire ▪ 1 Déversoir d'orage ▪ Présence d'Eaux Claires Parasites
STEP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 STEP existantes 	
Assainissement Collectif futur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ projets de raccordement liés à l'extension de zones d'urbanisation 	
Assainissement Non Collectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4,5 % des installations, soit +/- 34 logements ▪ SPANC en place ▪ Aptitude des sols connue 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans ces zones, l'Assainissement Non Collectif risque d'être un facteur limitant les possibilités d'extension de l'urbanisation.

L'EAU POTABLE

Compétence et contexte réglementaire :

- L'alimentation en eau potable est une compétence de la Communauté de communes du Pays de Gex.
- La CCPG confie, par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage, la gestion du service de l'eau à une seule société fermière sur tout le territoire communautaire. Il s'agit de la SOGEDO.
- La nature des compétences déléguées est l'exploitation et l'entretien des installations pour produire et distribuer l'eau potable.
- Il existe un règlement communautaire relatif à l'eau potable (consultable en mairie).
- Règlement en vigueur :
 - Décret du 20.12.2001, complété par l'arrêté du 6.02.2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine (art : R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique). Ces textes fixent les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de paramètres biologiques et chimiques.
 - Pour tous les usages sanitaires et alimentaires, le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable est obligatoire.
- Etudes existantes : un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable a été réalisé en 1999. Sa réactualisation sur l'ensemble du territoire de la CCPG a été terminée en 2006.

Alimentation en Eau Potable :

- La commune de Collonges Fort l'Ecluse fait partie de l'Ex SIE du Sud Gessien aujourd'hui dissous. Les communes de l'Ex SIE du Sud Gessien (Communes de Collonges, Challex, Farges, Péron, Pougny, Saint Jean de Gonville) sont alimentées en eau potable par :
 - Le captage de Pougny (nappe d'accompagnement du Rhône) assurant l'alimentation en eau potable des communes de Collonges, Farges et Pougny.
 - Le captage de Greny assurant l'alimentation en eau potable des communes de Challex, Péron et Saint Jean de Gonville.
 - Ces 2 unités de distribution sont liées par deux vannes fermées.

Situation administrative des captages:

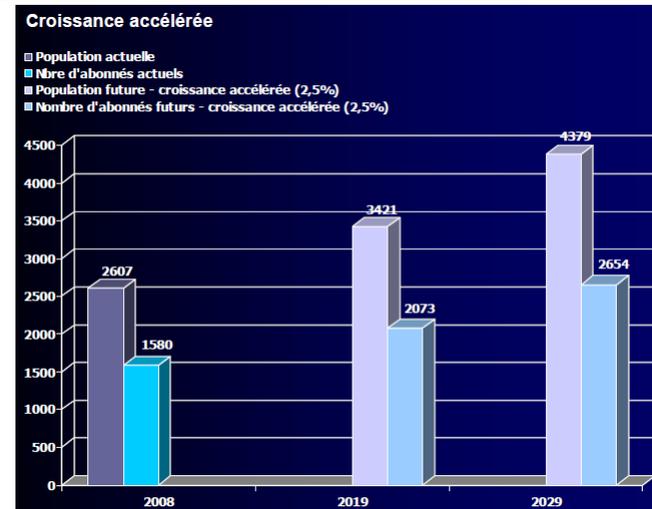
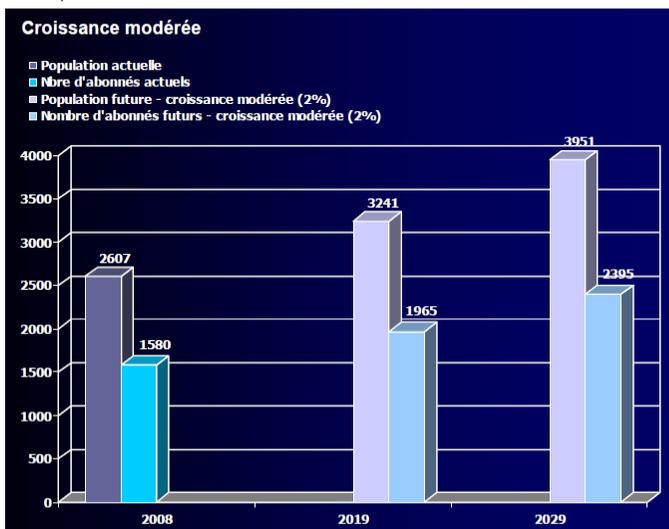
- Les périmètres de protection des sources sont établis et rendus officiels par la DUP.

Le réseau de distribution : Caractéristiques des réseaux :

- Les réseaux sont relativement récents.
- Ils sont principalement constitués en fonte et en DN allant de 60 à 400 mm.
- La majeure partie est en DN 100 ou supérieur, de nombreux tronçons ont déjà été repris cependant il existe encore diverses "vieilles conduites" qu'il conviendrait de remplacer progressivement.
- Le réseau fonctionne en majeure partie par gravité et s'étend sur +/- 26 kilomètres.
- Les améliorations du réseau portent essentiellement sur la recherche et la réparation de fuites qui sont le premier souci de l'exploitant. Des campagnes de recherches de fuites sont réalisées régulièrement.
- Le rendement moyen du réseau est satisfaisant: il a été estimé à 64 % en 2008 sur l'ensemble de l'Ex SIE du Sud Gessien (données SOGEDO). La CCPG envisage un objectif de rendement brut pour 2020 de 75% (objectif du contrat d'affermage).
 - ↳ Ceci implique un entretien et un renouvellement régulier des réseaux.
- En général, de nombreuses canalisations sont renouvelées lors de travaux de voirie ou d'assainissement.
- D'après le SDAEP, le réseau est globalement dimensionné pour satisfaire les besoins actuels et futurs de pointe.
- Dans certains secteurs, les conduites sont anciennes ou sous-dimensionnées, elles devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation.

Evolution de la population/ abonnés:

- La commune de COLLONGES a une population estimée de 1 778 habitants permanents en 2010.
- Nombre d'abonnés: 809 abonnés en 2008.
- Le captage de Pougny alimentant 3 communes de l'Ex SIE du Sud Gessien, les simulations suivantes ont donc été réalisées pour l'ensemble des 3 communes concernées (Collonges, Farges et Pougny) :
 - Nombre d'habitants: 2607 en 2008.
 - Nombre d'abonnés: 1580 en 2008.
- Selon la perspective d'évolution des P.L.U. sur 10 ans, on tablera sur une évolution probable de la population à l'horizon 2019 de:
 - (+/-) 3 241 habitants permanents / 1 965 abonnés (soit + 2 % par an sur 10 ans), croissance modérée.
 - (+/-) 3 421 habitants permanents / 2 073 abonnés (soit + 2,5 % par an sur 10 ans), croissance accélérée.
- Et à l'horizon 2029:
 - (+/-) 3 951 habitants permanents / 2 395 abonnés (soit + 2 % par an sur 10 ans), croissance modérée.
 - (+/-) 4 379 habitants permanents / 2 654 abonnés (soit + 2,5 % par an sur 10 ans), croissance accélérée.

**Bilan des consommations :**

- La consommation d'eau actuelle est de : 174 795 m³/an (2008) pour 1 580 abonnés (2 607 habitants), soit:
 - 479 m³ / jour en moyenne, (correspond à 184 L / j / habitant),
 - 111 m³ / an / abonné. Cette moyenne est un peu plus faible que la moyenne française (120m³/an/abonné).
 - Remarque : la consommation de pointe peut atteindre 645m³/jour.
- **Estimation de la consommation :** Sur la base d'une consommation moyenne de 184 L / j / habitant (consommation moyenne 2008: base de calcul sécuritaire), les perspectives d'évolution de la population moyenne nous conduisent à supposer une consommation future, sur les 3 communes, de:

	Croissance modérée	Croissance accélérée
2019	(+/-) 596 m ³ / jour	(+/-) 629 m ³ / jour
2029	(+/-) 727 m ³ / jour	(+/-) 806 m ³ / jour

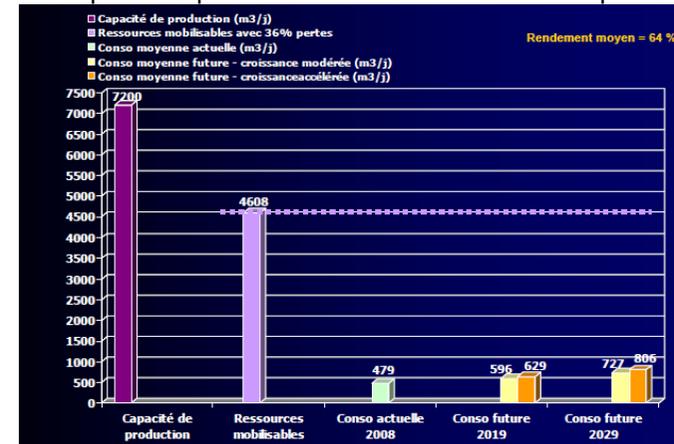
Bilan des ressources en eau :

- La commune de COLLONGES ne possède pas de ressource propre en eau potable sur son territoire: elle est alimentée en eau potable par le champ captant de Pougny qui dessert également les communes voisines de Farges et Pougny.
- Le champ captant de Pougny:
 - Le captage de Pougny, en nappe d'accompagnement du Rhône, alimente par refoulement le réservoir de Pré Mulet qui dessert:
 - Le réseau de Pougny gravitairement,
 - Le réservoir d'Ecorans par refoulement qui alimente les communes de Collonges et Farges (en partie).
- Le champ captant se compose de 2 forages et 1 puits équipés chacun d'une pompe d'un débit unitaire de 120 m³/h.
- La capacité totale d'exploitation du site est de 360 m³/h (capacité des pompes) soit 7 200 m³/j.
- La capacité de production potentielle du captage de Pougny a été estimée à 600 m³/h soit 12 000 m³/j (fonctionnement de 20 h).

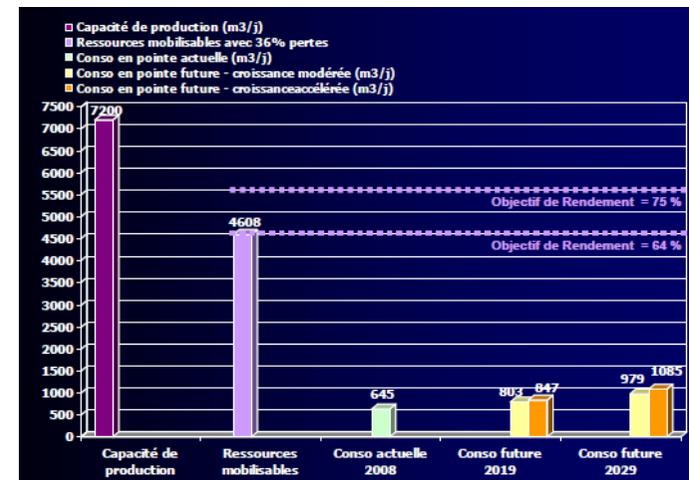
Bilan production / consommation :

- Les graphes suivant comparent les ressources disponibles par rapport aux consommations actuelles et futures de l'ensemble des 3 collectivités alimentées par cette ressource.

- Comparaison volumes consommés en moyenne et ressources disponibles pour les 3 collectivités alimentées par le captage de Pougny.



- Comparaison volumes consommés en pointe et ressources disponibles pour les 3 collectivités alimentées par le captage de Pougny.



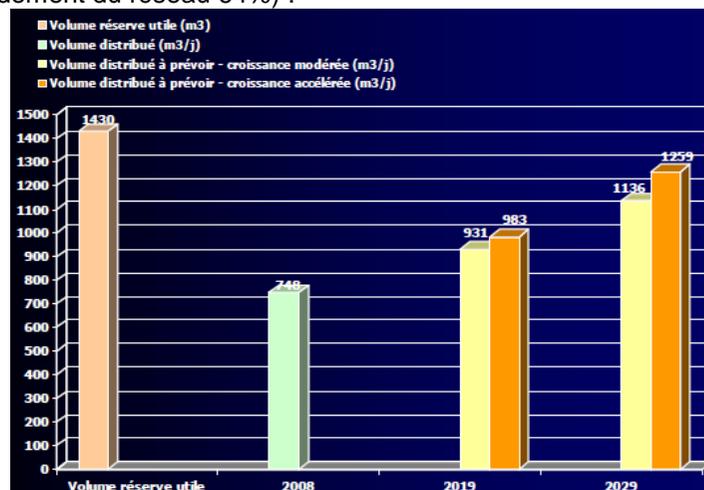
- En situation moyenne et en pointe :
 - Le captage de Pougny permet de couvrir à 100% les besoins actuels et futurs des 3 communes (Collonges, Farges et Pougny).

Capacités de stockage :

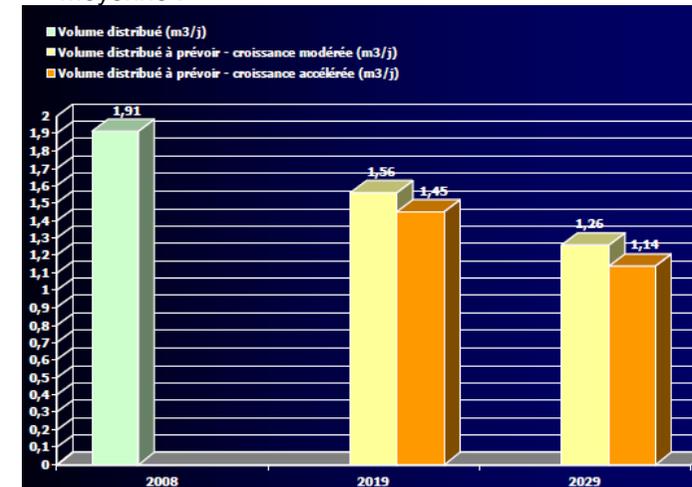
- La commune de Collonges est desservie par 4 réservoirs situés sur son territoire:

Réservoirs	Commune d'implantation	Nombre de cuves	Volume TOTAL	Volume réserve incendie	Volume mobilisable
PRE MULET	Collonges	1	500 m ³	120 m ³	380 m ³
ECORANS		2	800 m ³	120 m ³	680 m ³
COLLONGES bas service		1	300 m ³	0 m ³	300 m ³
COLLONGES haut service		1	70 m ³	0 m ³	70 m ³
TOTAL		5	1 670 m³	240 m³	1 430 m³

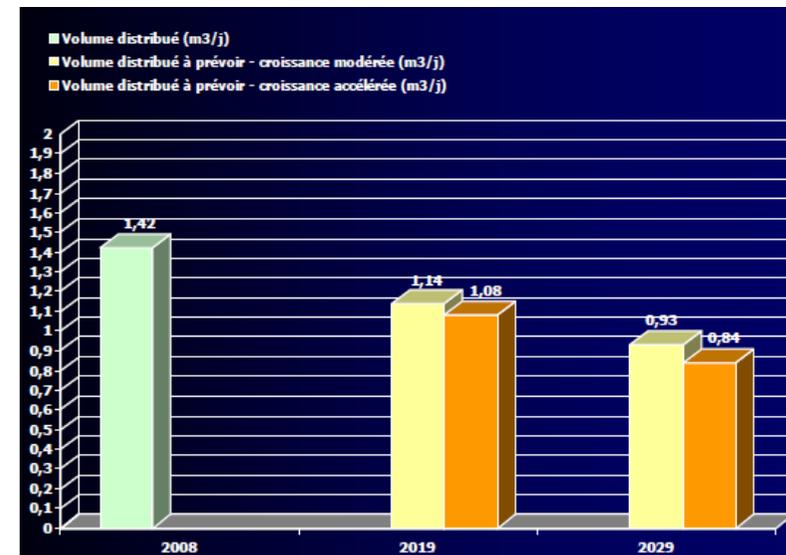
- Ces 4 réservoirs assurent la desserte des 3 communes alimentées par le captage de Pougny (Collonges, Farges et Pougny).
 - La capacité de stockage est de 1 670 m³.
 - La réserve incendie représente un volume de 240 m³.
 - Le volume mobilisable immédiatement pour les abonnés est de 1 430 m³ (réserve utile).
- Comparaison réserves utiles et volumes distribués en moyenne (rendement du réseau 64%) :



- Autonomie du réseau en jours (théorique) – Période de consommation moyenne :



- Autonomie du réseau en jours (théorique) – Période de consommation de pointe :



- L'autonomie moyenne est actuellement supérieure à une journée de consommation (1,91 jour actuellement). En période de pointe, elle est de 1,42 jour.
- La sécurité d'approvisionnement est suffisante (supérieure à 24 h). Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou satisfaire les besoins de pointe en période d'étiage.
- Dans les années à venir avec le développement de l'urbanisation, l'autonomie moyenne va diminuer mais sera toujours supérieure à 1 journée de consommation.

Traitement et qualité des eaux :

- L'eau prélevée à Pougny est distribuée sans traitement préalable.
- De nombreux contrôles sont effectués chaque année par la SOGEDO (autocontrôle) et l'ARS (contrôle réglementaire).
- L'eau distribuée présente une bonne qualité bactériologique et physicochimique.
- Aucune trace de pesticide n'est relevée dans l'eau produite au niveau du champ captant.
- Les teneurs en nitrates sont stables et très inférieures à la norme de 50 mg/L.
- Aucune trace de solvant chloré n'est observée.

Sécurité Incendie : Cadre Réglementaire :

La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence exclusive du Maire (compétence ne pouvant être déléguée).

- Les services incendie doivent pouvoir disposer, dans les secteurs urbanisés, sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par des points d'eau naturels ou artificiels.

- L'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux ou bouches) doit satisfaire aux conditions suivantes:
 - Réserve d'eau disponible: 120 m³,
 - Débit disponible: 60 m³/h (17 L/s) pendant 2 heures, sous une pression de 1 Bar.

Diagnostic (sur le territoire urbanisé de COLLONGES) :

- La réserve d'eau disponible est supérieure à 120 m³,
- 47 poteaux incendie couvrent la quasi-totalité du territoire urbanisé:
 - Certains PI doivent faire l'objet de mise aux normes.
- Le réseau est généralement suffisamment dimensionné pour véhiculer 60 m³/h pendant 2 heures (Ø ≥ 100 mm).
- Globalement, cette double contrainte est respectée sur l'ensemble du territoire.
 - ↳ La défense incendie est globalement satisfaisante et devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

Améliorations à venir :

- Les projets d'améliorations du réseau de distribution sur la commune de Collonges portent essentiellement sur:
 - le renforcement et le renouvellement de conduite afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant: la CCPG envisage un rendement moyen du réseau de 75% pour 2020.
- Afin de pérenniser la ressource en eau potable et d'améliorer la quantité en distribution, la CCPG propose les aménagements suivants:
 - Le remplacement des 2 réservoirs existants de Collonges (Haut et Bas service, soit 370 m³) qui sont vétustes au niveau génie civil par un seul réservoir de 400 m³ à créer à l'emplacement du réservoir haut service.
- La mise à jour du schéma directeur d'eau potable est terminée. Elle permet de définir clairement les travaux à engager et leurs programmations.

Synthèse :

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
RESSOURCES (quantitatif)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Volumes prélevables importants. ■ Etude de vulnérabilité sur la ressource en eau de l'ensemble de la CCPG 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de diversification de la ressource. ■ Absence de secours d'alimentation.
RESSOURCES (qualitatif)	<ul style="list-style-type: none"> ■ DUP réalisée ■ Protection établie ■ Bonne qualité de l'eau distribuée. 	
RESEAU DE DISTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> ■ Rendement correct. ■ Réseau de plutôt bonne qualité 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Quelques secteurs où DN < 100 (DI non réglementaire).
RESERVOIRS	<ul style="list-style-type: none"> ■ La sécurité d'approvisionnement est satisfaisante sur l'ensemble du territoire. 	
DEFENSE INCENDIE	<ul style="list-style-type: none"> ■ De nombreux poteaux incendie couvrent l'ensemble du territoire urbanisé. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Certains PI ne sont pas normalisés

LES EAUX PLUVIALES**Contexte réglementaire :**

- S'appliquent en la matière le Code Général des Collectivités, et de l'Environnement, la Loi sur l'eau du 30.12.2006, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône – Méditerranée - Corse, la Directive-Cadre Européenne sur l'eau.

Compétences :

- La gestion des eaux pluviales est de la compétence de la commune de Collonges Fort l'Ecluse.

Plans et études existants :

- La commune dispose d'un plan des réseaux d'eaux pluviales. Il a été établi par le cabinet GEO+ en 2007 lors de la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales.
- La commune possède un schéma directeur des eaux pluviales réalisé en 2007 par le bureau d'études GEO+.
- Un plan de gestion de la ripisylve sur les principaux cours d'eau de la CCPG est en cours de réalisation grâce au contrat de rivière.

Cours d'eau et réseaux EP :

- Le réseau hydrographique de la commune de Collonges est composé de nombreux ruisseaux et torrents principalement présents sur la partie aval de la commune.
- Le Rhône est le cours d'eau le plus important de la commune. Il possède plusieurs petits affluents sur tout le territoire communal. Les principaux sont :
 - Le ruisseau de Brise Verre
 - Le ruisseau de Chatelet
 - Le ruisseau de l'Ecluse
 - Le ruisseau de Malessert
 - Le ruisseau de Barradevin
 - Le ruisseau du Grand Echaud
- Tous ces ruisseaux sont situés dans des secteurs non urbanisés. Leur exutoire est le Rhône et le marais de l'Etournel situés en limite communale Sud.

- Le réseau d'EP est relativement développé sur la commune. Le transit s'effectue principalement par des réseaux enterrés sur les secteurs les plus urbanisés.
- Certains tronçons sont encore en réseau unitaire.
- Dans les secteurs plus ruraux, des fossés et ruisseaux collectent les eaux pluviales et les acheminent jusqu'au Rhône.
- Le réseau est globalement bien dimensionné et bien entretenu.
- Lors d'éventuelles extensions du réseau, étant donné le caractère relativement rural de la commune, on continuera à privilégier les écoulements à ciel ouvert (fossés) aux conduites.
- L'exutoire des réseaux et de la totalité des cours d'eau existant sur le territoire communal est le Rhône.

Diagnostic EP :

- La commune est située sur un secteur vallonné. Elle est traversée par de nombreux cours d'eau. Les pentes à l'amont et à l'aval du bourg de la commune sont relativement fortes et génèrent des phénomènes de ruissellement et d'érosion.
- Les principaux problèmes liés aux E.P. que l'on peut pressentir aujourd'hui sont liés :
 - A l'extension de l'urbanisation :
 - De nouvelles constructions peuvent gêner ou modifier les écoulements naturels, se mettant directement en péril ou mettant en péril des constructions proches.
 - De nouvelles constructions ou viabilisations (les voiries, les parkings) créant de très larges surfaces imperméabilisées peuvent augmenter considérablement les débits aval.
 - À la sensibilité des milieux récepteurs : Les cours d'eau
 - Ils représentent un patrimoine naturel important de la région.
 - Ils alimentent des captages en eaux potables.
- Ces problématiques devraient conduire à l'intégration systématique de mesures : visant à :
 - limiter l'exposition de nouveaux biens aux risques,
 - limiter l'imperméabilisation,

- favoriser la rétention et/ou l'infiltration des EP,
- développer les mesures de traitement des EP.
- L'enjeu des cours d'eau ne réside pas seulement dans la gestion des risques liés aux crues et aux érosions.
- L'état naturel des cours d'eau (lit mineur, berges, ripisylve, lit majeur) présente de nombreux avantages par rapport à un état artificialisé :
 - Hydraulique : rôle écrêteur qui permet l'amortissement des crues.
 - Ressource en eau : les interactions avec la nappe permettent le soutien des débits d'étiages.
 - Rôle autoépurateur.
 - Intérêts faunistiques et floristiques,, paysager...
 - Loisirs.
- Cette problématique devrait conduire à intégrer, dans le développement communal (urbanisation, activités...), la préservation des cours d'eau.

Disfonctionnements : travaux et recommandations :

- Différents problèmes ont été recensés suite à l'examen du Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune et d'une visite sur le terrain le 20-11-2009.
- Les points noirs :
 - Dans l'état actuel d'urbanisation (6 dysfonctionnements sont recensés).
 - Les différents dysfonctionnements sont illustrés (se référer aux annexes sanitaires). Pour chaque dysfonctionnement sont donnés la localisation et la typologie du problème. Des recommandations et travaux à effectuer sont également préconisés.

Examen des zones d'urbanisation futures:

- Pour l'ensemble des ZAU, sur le territoire communal, on dénombre 11 zones d'urbanisation futures. Ces zones vont engendrer de nouvelles surfaces imperméabilisées qui augmenteront les volumes des eaux de ruissellement.
- Pour l'ensemble des zones d'urbanisation futures (ZAU), présentes sur le territoire communal, il faudra veiller à compenser l'imperméabilisation par des dispositifs de rétention/infiltration des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle ou de la zone.

LES ORDURES MENAGERES

- La compétence de collecte des Ordures Ménagères est gérée par la Communauté de Communes du Pays de GEX.
- La collecte s'effectue en porte à porte et en points de regroupement.
- Le ramassage des Ordures Ménagères a lieu:
 - 1 fois par semaine pour l'habitat résidentiel et les bâtiments collectifs (immeubles). Les immeubles de plus de 5 logements bénéficient d'une collecte supplémentaire l'été.
- Le tonnage moyen des Ordures Ménagères collectées en porte à porte sur la commune est de: 352 kg/hab./an en 2009 (contre 244 kg/hab./an en 2008).

Traitement des OM :

- Le SIFAGE assure le traitement des ordures ménagères.
- Les O.M. sont compactées au quai de transfert ferroviaire de Crozet pour être acheminées par train à l'UIOM de Bellegarde sur Valserine.

Tri sélectif :

- 2 modes de collecte sélective coexistent sur le territoire:
 - La collecte en porte en porte: ce mode de collecte concerne les immeubles de cinq logements et plus. La collecte a lieu 1 fois par semaine sur les 3 flux des emballages ménagers (verres, plastiques et aluminium, papiers et cartonnages).
 - L'apport volontaire: 3 emplacements, appelés «Points Verts», réservés au tri sélectif en apport volontaire existent sur la commune et sont destinés aux personnes désireuses de trier leurs emballages ménagers et qui ne bénéficient pas du porte à porte.
 - Ces emplacements se situent : Champs de foire, Hameau d'Ecorans Rue de Remoland.
- Ces déchets ainsi collectés sont ensuite envoyés vers des centres de tri et de conditionnement pour y être recyclés.
- Cette gestion est assurée par le SIFAGE.

Déchetterie :

- Les habitants disposent des déchetteries intercommunales situées sur les communes voisines de VERNONNEX, PERON et St GENIS POUILLY.
- Ces déchets sont ensuite envoyés vers différentes filières de valorisation, de traitement et de recyclage. Les déchets verts sont envoyés sur la plate-forme de compostage de Vernonnex; le tonnage excédentaire est ensuite dirigés et traités sur des plates-formes extérieures suffisamment dimensionnées.
- L'utilisation des déchetteries est réservée aux particuliers. Les entreprises et les services techniques des communes peuvent se rendre en déchetterie pour des véhicules de capacité inférieure à 3,5 Tonnes: ils sont alors soumis au paiement d'une redevance.

Compostage individuel :

- La CCPG met à la disposition des personnes volontaires des composteurs individuels.

Déchets encombrants :

- Un service de collecte en porte à porte: Allo Encombrants a été mis en place pour les particuliers à mobilité réduite ou qui n'ont pas de moyen de transport. Ce service collecte, sur rendez-vous, les objets encombrants

Déchets des professionnels :

- Les professionnels sont équipés de bacs DIB-DAC équipés de puces d'identification qui permettent de comptabiliser le nombre de bacs présentés à la collecte.
- Les bacs DIB-DAC sont collectés dans les mêmes conditions de présentation et de fréquence que les ordures ménagères.

Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) :

- La CCPG collecte ces déchets via un véhicule itinérant: le MEDIBUS.

Améliorations à venir :

- Tri sélectif :
 - Renforcer la communication et la sensibilisation au tri sélectif.
 - Optimiser le réseau des déchetteries.
- Déchets inertes:
 - Ces déchets sont produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ainsi que par les activités de terrassement.
 - La priorité de la CCPG sur les chantiers sera de mettre en place le recyclage des gravats: soit in situ, soit sur des plateformes privées existantes sur le Pays de Gex.

Enjeux :

- **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés :**
 - Le PDEDMA de l'Ain a été approuvé le 12 novembre 2007.
 - Ce plan fixe de nombreux objectifs aux collectivités responsables de la gestion des déchets ménagers et vise à traduire localement les objectifs suivants:
 - Réduire à la source la production de déchets,
 - Optimiser les collectes séparatives des recyclages secs,
 - Valorisation des boues,
 - Amélioration du traitement et valorisation énergétique des OM,
 - Prise en compte des déchets des activités.
 - Maîtriser l'évolution des coûts de gestion des déchets...
- La CCPG et la commune doivent poursuivre leur participation à la réussite de ce plan en s'appuyant sur une gestion efficace des déchets, basée notamment sur:
 - le développement d'alternatives à la collecte classique,
 - renforcer la communication et la sensibilisation des ménages et des professionnels à l'économie de la ressource et à la protection de l'environnement.

Synthèse :

	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES
Ordures Ménagères	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte en porte à porte et en points de regroupement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Impact visuel: les poubelles ne sont pas systématiquement rentrées dans le courant de la journée du ramassage: elles restent sur la voie publique
Tri sélectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bien en place: porte à porte et apport volontaire ▪ Composteurs individuels mis à la disposition des habitants gratuitement ▪ Service Allo Encombrants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôts à côté des conteneurs
Déchetterie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 déchetteries réparties sur le territoire de la CCPG ouvertes tous les jours ▪ Accessible aux particuliers et professionnels sous conditions 	
Déchets des professionnels	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Redevance spéciale en place 	
DASRI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte en place via Medibus 	
Déchets du BTP (inertes)		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de site de stockage existant

5 – ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Les sensibilités environnementales

L'analyse de l'état initial de l'environnement doit permettre d'identifier "les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres écologiques auxquels ils participent", à prendre en compte dans le PLU dans une double perspective.

- Des atouts : éléments de richesse naturelle, paysagère et culturelle, identité de la commune, et aussi "patrimoine commun de la nation".
- Des contraintes : éléments fragiles, générateurs de risques ou de nuisances, de prescriptions particulières ou de servitudes juridiques.

Préambule : les réseaux verts-bleus

Les réseaux "verts-bleus" se composent de l'interconnexion et de la relation fonctionnelle des composantes hydrographiques et végétales du territoire, formant des réseaux agri-environnementaux.

- Ils forment un écosystème fragile, car confrontés à des processus d'évolution : agriculture, infrastructure, urbanisation...
- L'ensemble de ces milieux proches de l'état naturel constitue un ensemble "d'habitats-relais" (faunistiques), assurant la conservation et la diversité des espèces animales et végétales.
- A son échelle, toute commune peut participer au maintien de ces réseaux verts-bleus, dont l'impact s'apprécie à des échelles très larges.

5.1.1 – Etat des lieux : Principes généraux et objectifs écologiques supra-communaux

OBJECTIFS ECOLOGIQUES SUPRA-COMMUNAL

REFERENCES	DONNEES STRATEGIQUES
Code de l'urbanisme Article L. 110 Article L. 121-1	Assurer la protection des milieux naturels et des paysages Trouver un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des activités agricoles et forestières, protection des espaces naturels et des paysages Utiliser de manière économe et équilibrée les espaces naturels urbains, péri-urbains et ruraux
Loi sur l'eau du 3 janvier 1992	Gestion équilibrée et préservation des milieux aquatiques
Loi « Protection de la nature » du 10 juillet 1976	Protéger les espaces naturels et sensibles Préserver les espèces animales et végétales
Loi Montagne du 9 janvier 1985	La loi Montagne vise à « participer à la protection des espaces naturels et des paysages (...) » (Article 1 ^{er})
Loi « Protection de l'environnement » du 2 février 1995	Maintenir les équilibres biologiques
Loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005	La protection et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général
Loi Programme du Grenelle de l'Environnement	Constitution d'une trame verte et bleue: les régions sont compétentes (applicabilité aux documents d'urbanisme étudiée d'ici fin 2009) Prise en compte des liens entre les grands éléments naturels Les documents d'urbanisme doivent avoir des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles/naturelles ainsi que des indicateurs de suivi

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX SUPRA-COMMUNAL

REFERENCES	DONNEES STRATEGIQUES
Directive Territoriales d'Aménagement (DTA) Alpes du Nord (En cours d'élaboration, version du 02 juillet 2009)	Orientation 3.2 : Préserver et valoriser les espaces naturels et ruraux et les ressources en - Maintenant les espaces naturels ouverts grâce à l'agriculture et la sylviculture - Urbanisant dans la continuité des zones urbanisées existantes Intégrant les corridors biologiques « avérés » dans la configuration des grands axes de circulation Orientation 3.3. : Promouvoir un tourisme respectueux de l'environnement
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée 2010-2015	Orientation n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques, Orientation n°5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé Orientation n°6 : Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques A l'horizon 2015, objectif global le bon état écologique fixé à 66 % des eaux superficielles (objectif ramené à 61% pour les cours d'eau et à 82% pour les plans d'eau). La commune de Collonges est concernée par la masse d'eau « Le Rhône de la frontière suisse au barrage de Seyssel » (FRDR2000), pour laquelle 2 objectifs sont arrêtés : > Objectif de bon état écologique de « bon potentiel » fixé à l'échéance 2015, > Objectif de bon état chimique fixé à l'échéance 2021
Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles de l'Ain	Début 2010, phase d'élaboration du futur Schéma Directeur pour les Espaces Naturels Sensibles de l'Ain
Contrat de rivière transfrontalier du Pays de Gex Léman	Contrat de rivière transfrontalier du Pays de Gex Léman, signé depuis le 7 février 2004, le plan d'action du contrat de rivière s'applique aux thématiques suivantes : Volet A : Amélioration de la qualité des eaux Volet B : Maîtrise, restauration et mise en valeur des cours d'eau Volet C : Coordination, communication et suivi Volet D : Gestion globale de la ressource en eau

5.1.2 – Etat des lieux : patrimoine naturel

- **Un patrimoine naturel très riche et reconnu** (DREAL Rhône-Alpes, 2009)
 - Hors périmètre du Parc Naturel Régional, 90% du territoire de la commune est concerné par des zones réglementaires, d'inventaire ou de gestion de l'espace ayant vocation à préserver le patrimoine naturel.

ZONES REGLEMENTAIRES
2 Arrêtés de Protection de Biotope Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura 3 réserves de chasse 3 secteurs d'Espaces Boisés Classés
ZONES D'INVENTAIRE
3 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type I 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type II 1 1 Zone Importante Pour la Conservation des Oiseaux 1 Zone humide inscrite à l'inventaire régional des tourbières 3 zones humides inscrites à l'inventaire des zones humides du Pays de Gex
GESTION DE L'ESPACE
Parc Naturel Régional du Haut Jura 4 sites Natura 2000 Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex
AUTRE DEMARCHE AYANT VOCATION A PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL
Contrat de rivière transfrontalier Pays de Gex – Léman

PRINCIPALES ORIENTATIONS EN MATIERE D'ECOLOGIE INSCRITES AU SCOT DU PAYS DE GEX (DOG du SCOT du PAYS de GEX, 2007)**ORIENTATION N°1 : PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES ENVIRONNEMENTAUX SENSIBLES****1.1. Les espaces naturels majeurs (ZNIEFF de type I, réserve naturelle, site Natura 2000, APPB...)**

« Le SCOT détermine que dans les espaces naturels majeurs, toute urbanisation nouvelle sera interdite sauf les équipements d'intérêt général ».

1.2. Les espaces naturels (ZNIEFF de type II, zones humides, pâturages, bois et forêts non soumises au régime forestier, espaces agricoles existants).

« Le SCOT inscrit le principe de leur protection dans leur vocation naturelle. Le SCOT détermine que l'urbanisation n'y sera pas autorisée ».

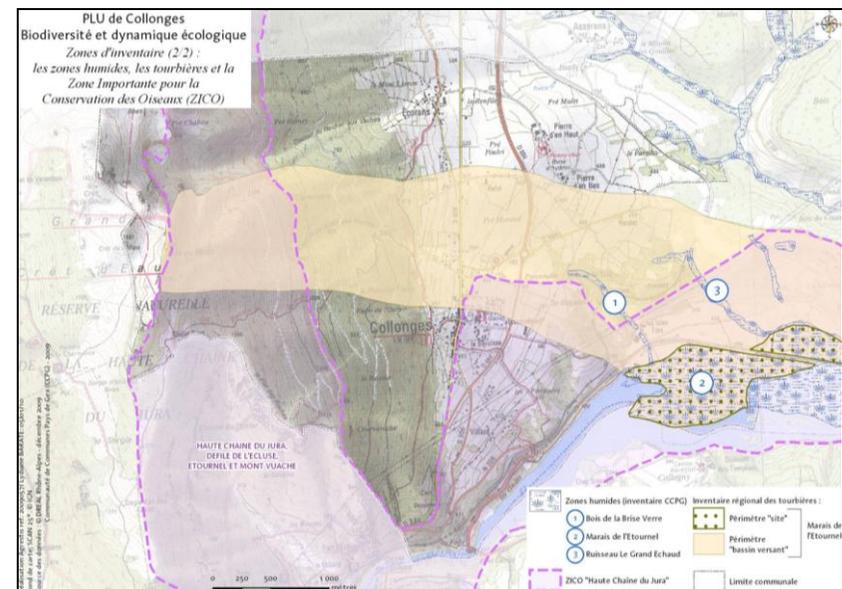
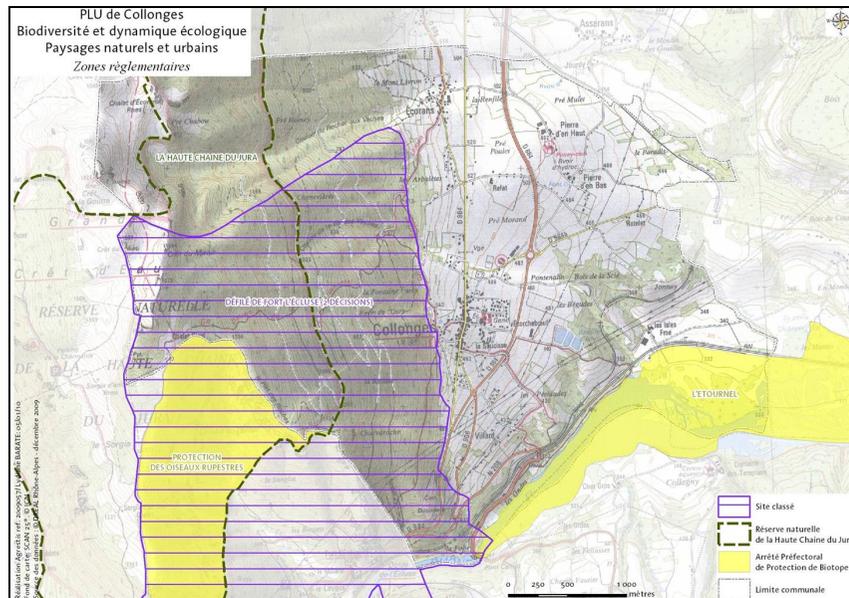
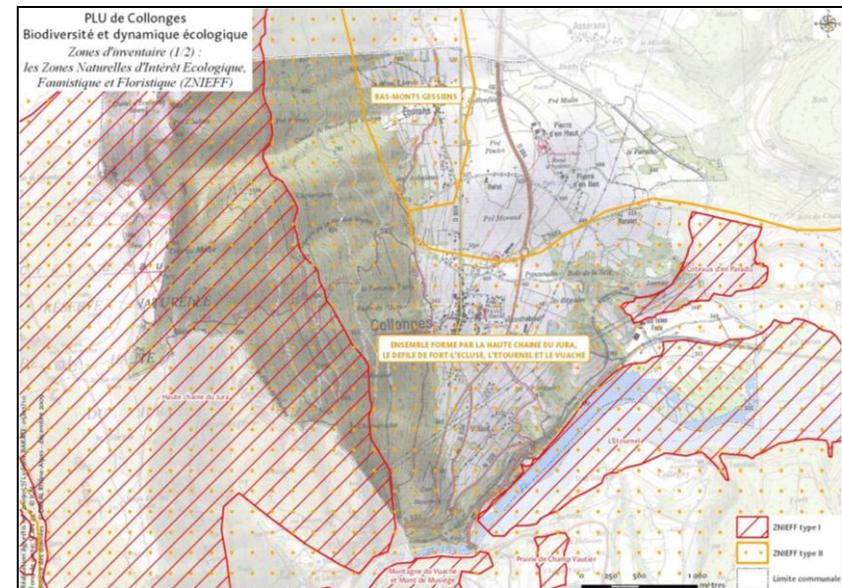
« Ces espaces naturels pourront éventuellement changer de destination. Dans le cas où le développement de l'urbanisation devait empiéter sur ces espaces naturels, le SCOT fixe aux communes l'obligation de conduire dans le cadre de leur PLU des études spécifiques d'impacts sur l'environnement et sur les paysages, dans le but d'intégrer au mieux le projet et de justifier qu'il n'y a pas d'autres alternatives au déclassement. Des mesures compensatoires devront, le cas échéant, être définies ».

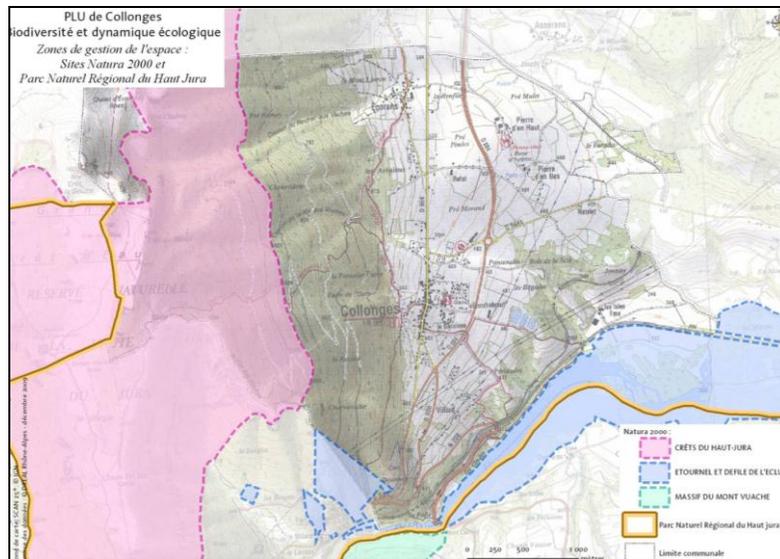
1.3. Les coupures vertes et les corridors biologiques

« Les coupures vertes et les trois niveaux de corridors à faune (...) ne pourront faire l'objet d'une réduction de leur périmètre ou de dégradations ».

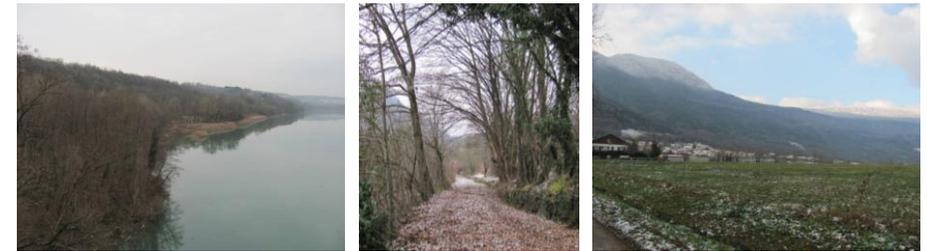
« Les PLU devront conforter ces passages par la préservation des haies existantes et la détermination d'espaces boisés à protéger, voire à recréer, ils devront également prévoir un zonage correspondant (N ou A) ».

« Au sein des coupures vertes, le SCOT fixe que toute extension de l'urbanisation existante, toute nouvelle voie routière de grande circulation et toute implantation de bâtiment, quelque soit leur nature ou leur vocation, sont interdites. En revanche, la coupure verte n'interdit en rien une mise en culture ou une exploitation agricole et forestière des terrains concernés ».





Quelques photos d'habitats naturels présents sur Collonges



Rhône, Marais de l'Etournel Chênaie-charmaie Haute Chaîne du Jura

- Des habitats naturels riches et variés (Plan de gestion II de la réserve naturelle du Haut Jura (mars 2009), Inventaire des zones humides de la CCPG (2005).

Les cours d'eau

NOM	DESCRIPTION / INTERETS
Fleuve Rhône	Près de 3800 espèces animales et végétales recensées dans la plaine alluviale du Rhône français parmi lesquelles 1039 invertébrés aquatiques (libellules, mollusques, insectes, crustacés...) Végétation des berges du Rhône (végétation des milieux humides, forêt alluviale) très attractive pour la faune sauvage, en particulier pour les oiseaux Sur Collonges, le Rhône contribue à l'alimentation en eau du marais de l'Etournel
Ruisseau du Grand Echaud	Affluent du Rhône participant à l'alimentation en eau du marais de l'Etournel
Ruisseau de Brise Verre	Second affluent du Rhône présent sur Collonges et contribuant à l'alimentation en eau du marais de l'Etournel

ETAGE DE VEGETATION	UNITE ECOLOGIQUE	GROUPEMENTS VEGETAUX	
Etage collinéen	Zones humides	Groupements euro-sibériens annuels de vases fluviatiles Tapis immergé de Characées Végétation à Marisque (<i>Cladium mariscus</i>) Bas-marais à Choin noir (<i>Schoenus nigricans</i>) Prairies à Molinie et communautés associées Communautés à reine des prés et communautés associées Lisière humides à grandes herbes Forêt de Frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	
		Forêt calcicole collinéenne	Chênaie-charmaie indifférenciée
		Forêt d'éboulis	Hêtraie à Tilleul Erablière thermophile à Tilleul
		Etage Montagnard	Forêt calcicole montagnarde
Forêt calcicole subalpine	Hêtraie à Erable		
Etage subalpin	Pelouse fraîche		
	Pelouse montagnarde	Pelouse décalcifiée à Plantain de montagne	
	Prairie subalpine	Prairie à Vêtré et Cirse Lande rase neutrophile à raison d'ours	
	Pelouse subalpine	Pelouse fraîche à Laser et Campanule en thyrse	

Une remarquable biodiversité animale

- Des espèces animales "ordinaires" des zones de plaines et montagne.



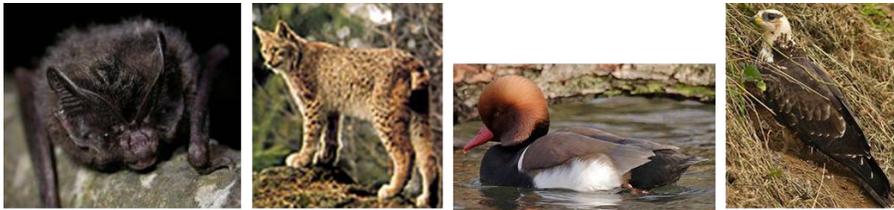
Cerf élaphe Sanglier Chevreuil Renard

▪ **Une remarquable biodiversité animale** (DREAL Rhône-Alpes, 2009 / Plan d'Aménagement de la Forêt de Collonges, ONF, 2001)

- 46 espèces animales d'intérêt patrimonial* potentiellement présentes sur Collonges.

ESPECES ANIMALES PROTEGEES ET/OU MENACEES DE DISPARITION	
INSECTES	
Papillons	2
Libellules	2
AMPHIBIENS	2
REPTILES	1
MAMMIFERES	11
OISEAUX	28

*Espèces d'intérêt patrimonial : espèces animales ou végétales, qui sont considérées comme remarquable en raison de leur rareté. Ces espèces font l'objet d'une ou de plusieurs mesures visant à les préserver : inscription sur les listes rouges d'espèces menacées, protections réglementaires, conventions internationales... La préservation des espèces patrimoniales contribue au maintien de la biodiversité sur un territoire et à sa valeur écologique.



Barbastelle d'Europe Lynx boréal Nette rousse Bondrée apivore

▪ **Une biodiversité floristique remarquable** (Conservatoire Botanique National de Gap, 2008)

- 639 espèces végétales recensées sur la commune de Collonges, dont 26 espèces végétales d'intérêt patrimonial.

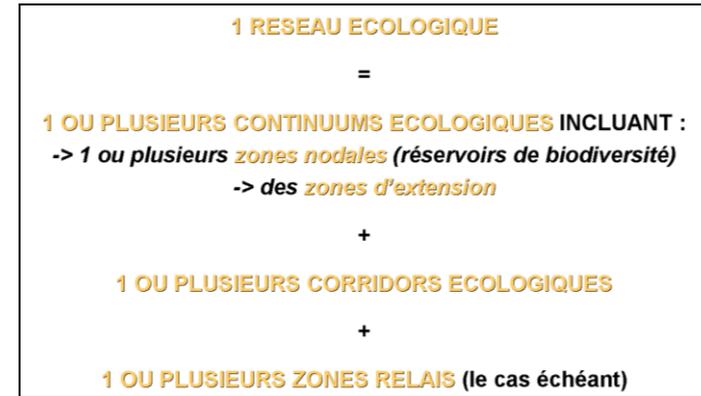
HABITATS	NOMBRE D'ESPECES D'INTERET PARIMONIAL
Prés et bois humides	2
Prés, prairies et pâturages	10
Bois et coteaux secs	5
Bois clairs, lisières, milieux semi-ouverts	7
Bois, taillis	2



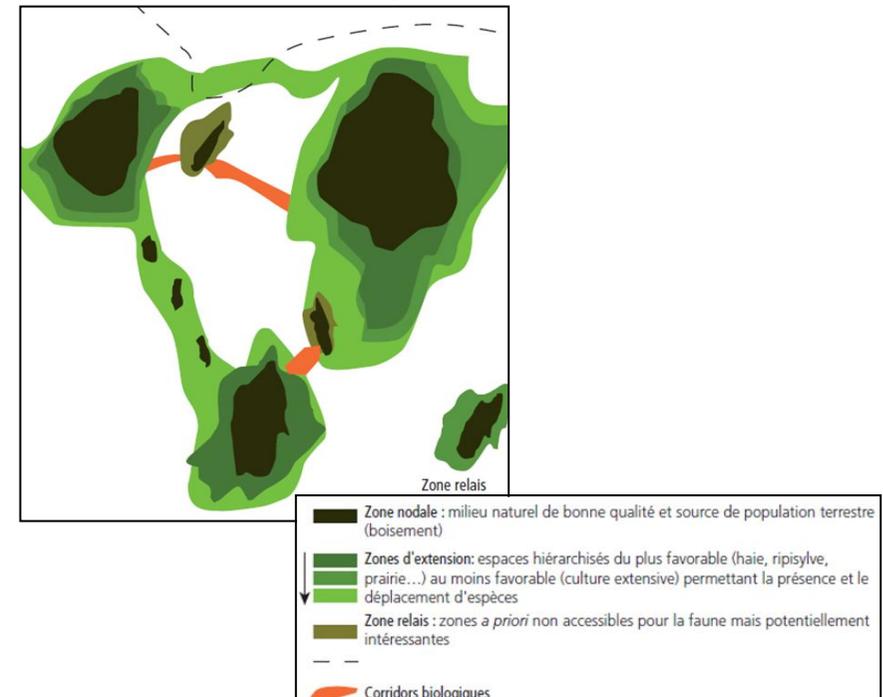
Orchis punaise Orchis globuleux Spiranthe en spirale Petite massette

▪ **Les dynamiques écologiques sur Collonges**

- Notions fondamentales :



- Schéma d'un réseau écologique



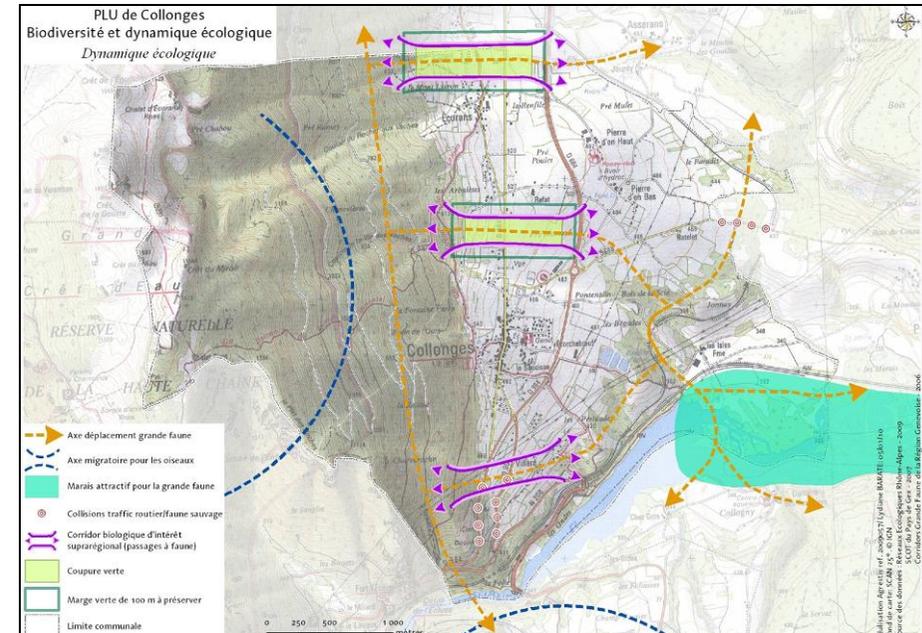
- **Dynamiques terrestres** (*Réseaux Ecologiques Rhône-Alpes, 2009 / SCOT du Pays de Gex, 2007 / Corridors Grande Faune de la Région Genevoise, 2006*)

CONTINUUM DES FORÊTS DE BASSE ALTITUDE (< 1400m) + CONTINUUM DES ZONES AGRICOLES ET DES LISIERES + CONTINUUM DES ZONES AQUATIQUES ET HUMIDES	
ZONES NODALES	Massif forestier de la Haute Chaîne du Jura (Réserve naturelle) Massif forestier du Vuache (Commune de Chevrier) Forêts de Collogny et de Moisse (commune de Vulbens) Bois Plan (Commune de Pougny) Bois Maillet (Commune de Farges) Bois Ban (Commune de Peron)
ZONES D'EXTENSION	Forêts de basse altitude, Zones agricoles de plaine
ZONES DE DISCONTINUITÉ	Secteurs urbanisés, route à forte fréquentation (D984 et D884)
CORRIDORS BIOLOGIQUES (coupures vertes : haies, bois, prés...)	Corridor du « Villard » (au hameau du Villard) Corridor de « Pré Morand » (au sud de Refat) Corridor du « Mont Livron » (au nord d'Ecoran)
ZONES RELAIS	Marais de l'Etournel (zone humide)
ESPECES EMBLEMATIQUES	Cerf élaphe, Chevreuil, Sanglier

CONTINUUM DES FORÊTS ET PÂTURAGES D'ALTITUDE (> 1400m)	
ZONE NODALE	Forêt communale de Collonges Réserve naturel de la Haute Chaîne du Jura
ZONES D'EXTENSION	Lisières forestières, pelouses d'altitude
ZONES DE DISCONTINUITÉ	Aucune (espace protégé)
CORRIDORS BIOLOGIQUES	Aucun (espace protégé)
ZONES RELAIS	-
ESPECES EMBLEMATIQUES	Galliformes de montagne : Grand tétras, Gélinotte des bois

- **Dynamiques aériennes**

CONTINUUM DES ZONES AQUATIQUES ET HUMIDES (appliqué à l'avifaune)	
ZONE NODALE	Lac Léman Fleuve Rhône
ZONES D'EXTENSION	Berges, Zones humides, Forêt alluviale, Cultures agricoles
ZONES DE DISCONTINUITÉ	-
CORRIDORS BIOLOGIQUES	Défilé de l'Ecluse (passage privilégié pour l'avifaune migratrice)
ZONES RELAIS	Marais de L'Etournel
ESPECES EMBLEMATIQUES	Oiseaux nicheurs et migrateurs inféodés aux zones humides



5.1.3 – Synthèse des atouts et des faiblesses

- **Habitats naturels**

Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Grande diversité d'habitats naturels	Régression des surfaces de zones humides (marais de l'Etournel) au profit de secteurs boisés (dynamique d'enrichissement en l'absence de plan de gestion des milieux naturels humides)	Début en 2010 de l'élaboration du Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de l'Ain	Disparition progressive des zones humides sous l'effet de l'enrichissement
Zones humides d'intérêt patrimonial (Marais de l'Etournel)			
Nombreux habitats naturels protégés et gérés par les actions de la réserve Naturelle de la Haute-Chaîne du Jura			
3 secteurs d'Espaces Boisés Classés sur la commune			

▪ Biodiversité

Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Nombreuses espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial	Connaissances faunistiques limitées pour les zones humides, en particulier pour le marais de l'Étournal (Amphibiens ?)	Aides accordées pour l'amélioration des connaissances scientifiques pour les milieux naturels inscrits au Schéma Directeur des ENS 01 ?	Baisse de la biodiversité avifaunistique (oiseaux) par la fermeture progressive des zones humides (enfrichement)
Bonne connaissance de la biodiversité floristique sur Collonges			
Bonne connaissance de la biodiversité avifaunistique sur Collonges			

▪ Dynamiques écologiques

Atouts	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Dynamique écologique terrestre fonctionnelle en plaine (3 corridors écologiques d'intérêt supra-régional)	Zones de collision trafic routier/faune sauvage	Préservation des corridors biologiques par leur prise en compte dans le PLU	Fragilisation de la praticabilité des corridors biologiques avec l'augmentation du trafic routier
Dynamique écologique fonctionnelle et préservée pour les Galliformes de montagne		Préservation des formations végétales structurantes pour les déplacements de la grande faune (boisements) par leur prise en compte dans le PLU	
Dynamique écologique pour l'avifaune migratrice renforcée grâce au Marais de l'Étournal (zone relais)			
Boisements inscrits en EBC facilitateurs des déplacements de la grande faune sauvage			

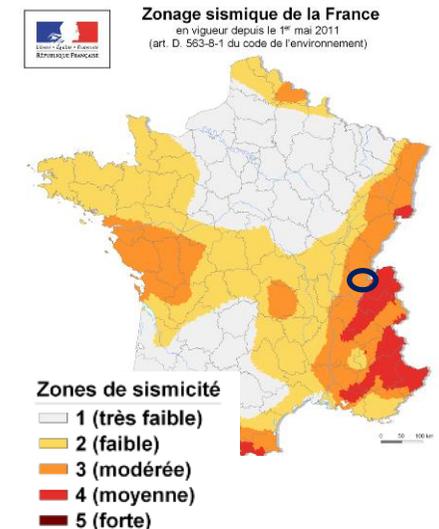
5.1.4 – Enjeux et orientations possibles

ENJEUX	ORIENTATIONS POSSIBLES
Maintien de la praticabilité des corridors biologiques d'intérêt supra-régional	Définition d'un zonage spécifique inscrit au nouveau PLU visant à préserver les corridors biologiques et leurs marges "vertes" (bande de 100 m)
Maintien des axes de déplacement de la grande faune	Préservation des boisements empruntés par la grande faune sauvage (Bois de la Scie, Bois des Périaudes, Bois du Paradis) par un classement en Espaces Boisés Classés ou par la définition d'un zonage spécifique dans le cadre du nouveau PLU
Maintien et restauration des zones humides	Réflexion à mener avec le Conseil Général de l'Ain sur l'opportunité d'inscrire les zones humides de Collonges au futur Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (élaboration d'un plan de gestion)

5.1.5 – Risques et nuisances

Les risques :

- Collonges ne dispose pas de PPRn (Plan de Prévention des Risques naturels), ni de DCS (Dossier Communal Synthétique).
- Un risque sismique évalué au niveau 3 (risque modéré).
 - L'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011 définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » situés en zone de sismicité faible à forte.
 - Ces règles sont applicables lors de la construction de bâti nouveau ou lorsque le bâti ancien fait l'objet de modifications importantes. La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments est entrée en vigueur au 1^{er} mai 2011.



- Par arrêté préfectoral du 2 mai 2001, l'ensemble du département de l'Ain est déclaré zone à risque d'exposition au plomb :
 - Ce qui engendre l'obligation d'annexer un état des risques d'accessibilité au plomb aux actes de vente des immeubles d'habitation (construits avant 1948).
 - ↳ Le périmètre devra figurer au document graphique annexe du PLU.
- Des cavités souterraines sur la commune ont été inventoriées par le BRGM (Bureau des Recherches Géologiques et Minières) et répertoriées dans une base de données.
 - En raison du caractère local et ponctuel de ce risque, il n'a pas fait l'objet de représentation cartographique.
- Par ailleurs et pour rappel, Collonges a été déclarée sinistrée par l'arrêté du 16 mars 1990 suite aux inondations et coulées de boue du 13 au 18 février 1990.

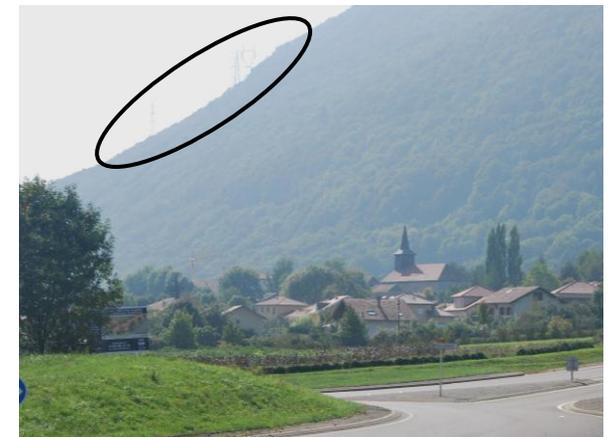
Les nuisances :

▪ Les nuisances sonores :

- Les infrastructures routières :
 - Les RD 984 et RD 884 sont classées voie bruyante de catégorie 3 imposant des mesures d'isolement acoustique pour les constructions nouvelles dans une bande de 100 m de part et d'autre de la voie.
- Les activités humaines :
 - De par leur situation ou leur nature, les activités artisanales de la commune génèrent peu ou pas de nuisances sonores.
 - Mais les exploitations agricoles, lorsqu'elles sont "rattrapées" par l'urbanisation, peuvent être à l'origine de nuisances sonores (tracteurs, machines à traire, ...).

▪ Quelques nuisances visuelles :

- L'ancienne carrière
- Une zone de dépôts
- Les lignes électriques aériennes



▪ Eau et sols :

- Si aucune pollution grave n'a été constatée sur le territoire communal, les milieux superficiels peuvent faire l'objet localement aux micro-pollutions pouvant être liées :
 - à des rejets non-conformes d'eaux usées,
 - à l'utilisation de produits chimiques (engrais, pesticides),
 - à des dépôts "sauvages" de produits toxiques.

▪ Environnement olfactif :

- La qualité générale de l'air évolue en fonction d'une combinaison entre :
 - les conditions atmosphériques,
 - les activités humaines et notamment le trafic automobile.
- Des nuisances ponctuelles et occasionnelles peuvent avoir des origines différentes :
 - l'épandage agricole,
 - des fosses septiques mal entretenues,
 - le rejet dans les ruisseaux d'eaux usées mal traitées (d'origine domestique ou agricole).

▪ Les servitudes :

- Diverses servitudes concernent la gestion des infrastructures électriques et de télécommunication :
 - En particulier, les lignes électriques induisent des servitudes particulières le long de leurs tracés, notamment le recul des espaces boisés classés.
- La protection des bois et forêts soumis au régime forestier implique diverses servitudes en matière de constructions et d'utilisation du sol.
 - Ces sensibilités particulières font l'objet de servitudes d'utilité publique, à annexer au PLU.
 - Le PLU devra également mentionner en annexe l'existence de réglementations des semis d'essences forestières destinée à préserver les fonds agricoles sur l'ensemble du département de l'Ain (arrêté préfectoral du 9 septembre 2002).

5.2 Les sensibilités paysagères

Préambule : pourquoi une approche paysagère ?

Parce que le paysage est cette première "peau" qui permet de lire un pays.

Parce que ce dessus visible permet ensuite, comme un livre à feuilleter, de voir ce qui était avant et de deviner ce que ce pays peut devenir.

▪ Le paysage : un système vivant

C'est une mosaïque d'écosystèmes, naturels ou non, en constante évolution, dans le temps, comme dans l'espace.

C'est le résultat d'une action permanente de l'homme sur son environnement, mais un système qui a d'abord façonné l'homme avant que celui-ci ne le façonne.

Enfin, c'est un système porteur de multiples valeurs, se référant à la fois au passé et à l'avenir :

- Valeur patrimoniale (élément de connaissance historique, miroir de l'évolution de la société et de ses rapports avec son environnement).
- Valeur éducative (rapport de l'homme à la nature).
- Valeur sociale et culturelle (élément d'identification, de reconnaissance et de sociabilisation, lieu de cohésion sociale).
- Valeur écologique et de préservation d'un cadre de vie (objet d'une nouvelle demande sociale).
- Valeur économique (agricole, touristique, cynégétique...).

▪ Le paysage par et pour l'homme

Objet de décor et de contemplation, le paysage est devenu aujourd'hui un **objet de consommation**, un enjeu parfois autant économique qu'identitaire.

Si le paysage existait avant l'homme, il ne peut être **aménagé** que par et pour l'homme.

De fait, le paysage constitue aujourd'hui :

- Un important critère d'orientation de la politique locale, dont la prise en compte est encouragée par l'État, à travers plusieurs lois (dont la loi "Paysage" du 8 janvier 1993).
- L'instrument privilégié de valorisation d'un territoire, qu'elle s'exprime en termes d'aménagement, de développement, de protection ou de reconquête.

LES OBJECTIFS VALIDES DU PROJET D'AGGLOMERATION FRANCO VALDO GENEVOIS

▪ Le Schéma d'Agglomération à l'horizon 2030 :

- Faire de Collonges un cœur de village.

EXTRAIT : "Les villages constituent la trame urbanisée de la campagne et sont en relation avec les centres hiérarchisés. Ils sont porteurs d'identité forte pour notre agglomération. Il est de l'intérêt des villages que les centres puissent assumer leurs fonctions. Une extension trop forte des villages conduit à la banalisation du territoire et à l'explosion du trafic individuel.

>>Le développement urbain est circonscrit au périmètre déjà construit et s'oriente sur la desserte Transports Publics.

Le cœur des villages revitalisés offre un niveau minimal pour les commerces et les services. Avec ses espaces publics, le cœur constitue la carte de visite du village".

▪ Plan paysage :

- Conserver les grandes composantes paysagères (massifs boisés, grands entités agricoles, espaces urbanisés).
- Maintenir des continuités paysagères non bâties entre le haut du jura et la plaine.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE DU PNR

▪ 2.2.1 Valoriser les paysages naturels et bâtis du Haut-Jura, créer ceux de demain

- Poursuivre la préservation et la valorisation des paysages remarquables et emblématiques (site classé) par des opérations de réouvertures visuelles (routes caractéristiques), de restauration de milieux ou de bâti et de gestions spécifiques.
- Attacher une attention particulière aux motifs paysagers prioritaires du territoire : ceux liés aux paysages d'eau, ceux issus de l'histoire agricole locale (pré-bois, alpages, murets, trame arborée) et ceux liés aux modes d'habiter (silhouette bâtie des villages).

- Organiser la recherche prospective sur le devenir des paysages avec l'ensemble des acteurs.

▪ 2.2.3 Conjuguer projets d'aménagements et d'infrastructures avec le paysage

- Recenser, traiter ou réduire les détériorations visuelles ou environnementales qui ont été provoquées ou peuvent être provoquées par le développement mal maîtrisé de certaines activités ou par l'abandon de celles-ci sans préoccupation de remise en état ou cicatrisation.
- Veiller à limiter le développement ou l'implantation de certaines activités (carrières, installations de production d'énergie...), structures (pylônes relais, éoliennes...) ou infrastructures de transports (routes, voies ferrées, lignes électriques..) infra et supra territoriales.
- Mettre en valeur les infrastructures de transports (routes pittoresques et voies ferrées) contribuant à la qualité des paysages et favorisant leur découverte.

▪ 2.2.4 Faire le choix d'un urbanisme frugal

- Protéger de toute urbanisation les espaces agricoles à vocation affirmée identifiés dans le SCOT du Pays de Gex (sauf exceptions, compensées).
- Sauvegarder, sur le Pays de Gex, les espaces ouverts en zone périurbaine qui jouent un rôle tampon entre zones urbanisées, espaces naturels majeurs et espaces agricoles à vocation affirmée identifiés au SCOT. Ceux-ci font l'objet d'une gestion économe de la ressource foncière en vue de garantir la fonctionnalité des exploitations agricoles.

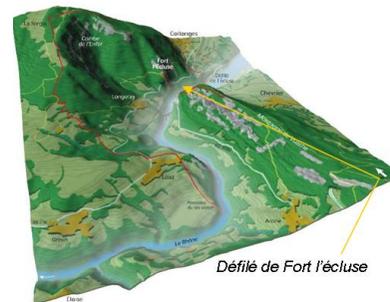
5.2.2 – Les paysages : Etat des lieux

UNITES PAYSAGERES DU GRAND PAYSAGE : CARACTERISTIQUES ET PERCEPTION

RAPPEL : Collonges est située sur *deux unités régionales*.

UNITE DU VERSANT EST DU MONT JURA : DESCRIPTION PHYSIQUE

- Espace qualifié de paysage naturel (alpages sommitaux et forêt de pente).
- Versant boisé très homogène (équipements peu visibles, exploitation forestière non traumatisante en futaie jardinée).
- Lieu d'un paysage exceptionnel : le site classé du défilé de Fort l'écluse.

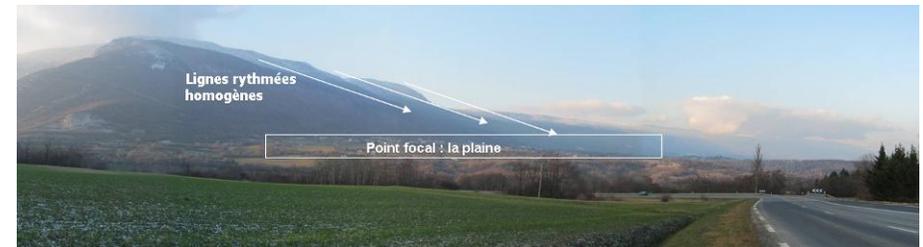


UNITE DU VERSANT EST DU MONT JURA : DESCRIPTION DE SON ROLE DANS LE PAYSAGE

- Rôle de l'alpage :
 - Procure calme et ressourcement.
 - Une offre en belvédères sur le Genevois et les Alpes, support de valorisation touristique.



- Rôle du boisement :
 - Une masse sombre qui met en évidence et unifie la plaine en contrebas, repère depuis le lointain.
 - Un espace peu fréquenté par rapport au reste du massif (diag. ONF).



UNITE DE LA PLAINE DE GEX : DESCRIPTION PHYSIQUE

- Un étagement spécifique :
 - Bocage de bas-monts.
 - Continuités paysagères entre villages et hameau en pied de pente (coupure verte).
 - Plaine agricole (bâti agricole isolé et quelques hameaux épars).
- Qualifiée de paysage émergeant (DREAL) sous l'effet des pressions urbaines.

UNITE DE LA PLAINE DE GEX : DESCRIPTION DE SON ROLE DANS LE PAYSAGE

- Rôle du bocage de bas-monts :
 - Délimite les zones urbaines des pentes boisées du Jura.
 - Offre une ambiance originale à proximité des habitations.
 - Mais est peu visible depuis le grand paysage.



- Rôle des continuités paysagères :

- Mise en valeur des silhouettes des villages depuis les principaux points de vue (zones tampons).



- Rôle de la plaine agricole :

- Un avant-plan qui laisse glisser le regard sur le Genevois et les Alpes.
- Une ouverture de l'espace au pied d'un coteau très sombre (Est).
- Des éléments rares et porteurs de diversité et de patrimoine : ruisseaux, vergers, quelques roselières.



ENTREE SUD : DESCRIPTION PHYSIQUE

- Un "accident" géologique renforcé par le sillon du Rhône créant des ambiances originales :
 - Le défilé de l'Ecluse.
 - Un coteau exposé au sud, favorable à l'agriculture.
 - Des zones humides et un fond de vallée isolé.

ENTREE SUD : DESCRIPTION DE SON ROLE DANS LE PAYSAGE

- Rôle du défilé de l'Ecluse :

- Les lignes du relief poussent le regard vers la cluse, et le fort focalise le regard : cette vue est très attractive.
- Les pentes boisées sont moins homogènes qu'au Nord, ce qui renforce leur attractivité visuelle (falaises, plissements, équipements, lignes aériennes, ancienne carrière).
- La carrière est franchement visible depuis le défilé (Léaz).



- Un coteau exposé au Sud, favorable à l'agriculture :

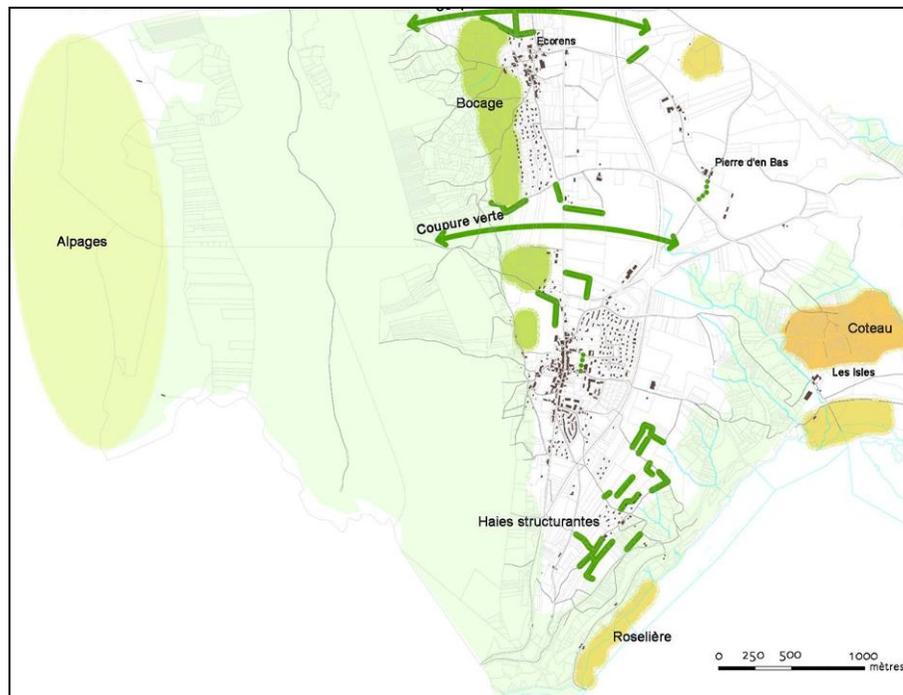
- Alignements de chênes qui donnent une image forte à Collonges (mais haies vieillissantes, dégradées par les travaux agricoles ou le pâturage).
- Eléments perturbateurs de la lisibilité de la silhouette du Bourg : le bâti pavillonnaire épars, et la zone de dépôts.



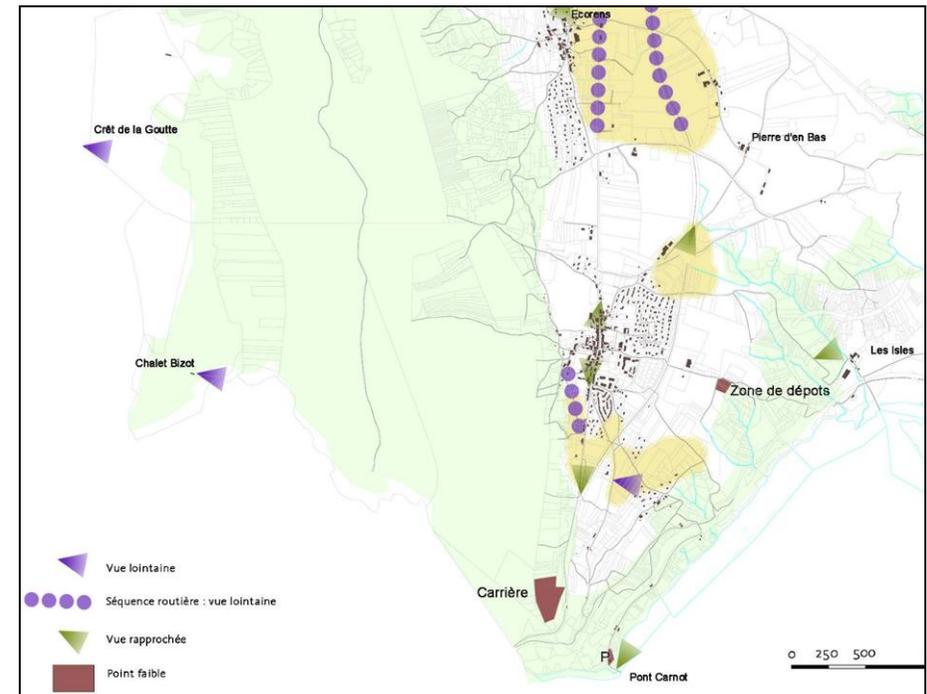
- Des zones humides et un fond de vallée isolé :
 - Les zones humides, une ambiance unique, rare, changeante.
 - Le fond de vallée et coteaux agricoles : isolement, calme. En l'absence de route, seuls les passages de trains sont une invitation au voyage.



Sensibilités paysagères : patrimoine végétal

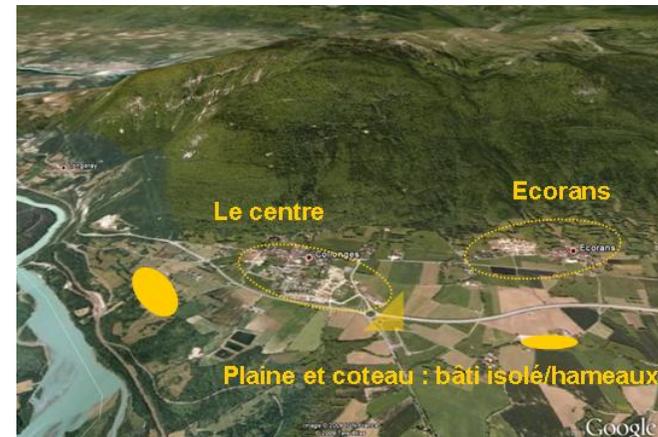


Sensibilités paysagères : points de vue particuliers

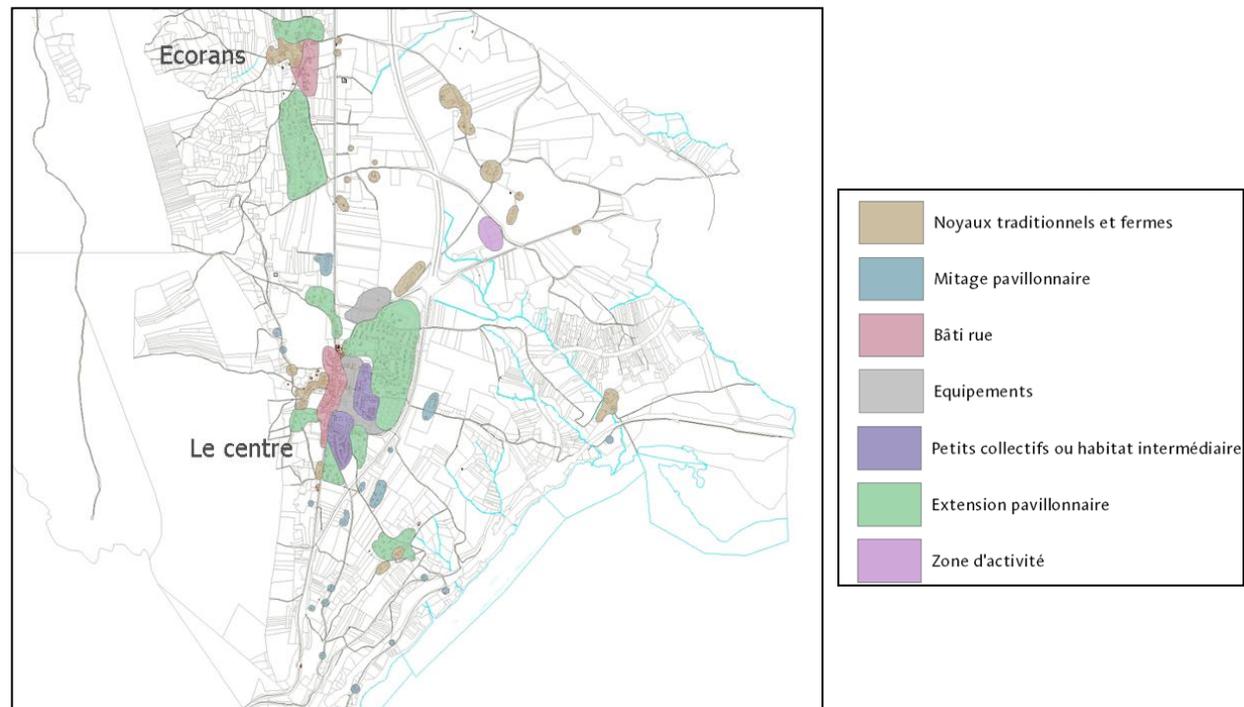


FORMES URBAINES ET ARCHITECTURALES : CARACTERISTIQUES ET PERCEPTION

- **Les secteurs bâtis :**
 - Deux entités urbaines :
 - ✓ Le centre bourg.
 - ✓ Ecorans.
 - ✓ Et un pôle d'activités en devenir.
 - Dans la plaine et sur le coteau Sud :
 - ✓ Un bâti isolé.
 - ✓ Un hameau ancien (Pierre d'en Haut, Pierre d'en Bas).
 - ✓ Un hameau récent (Villard).
- **Un patrimoine traditionnel remarquable.**

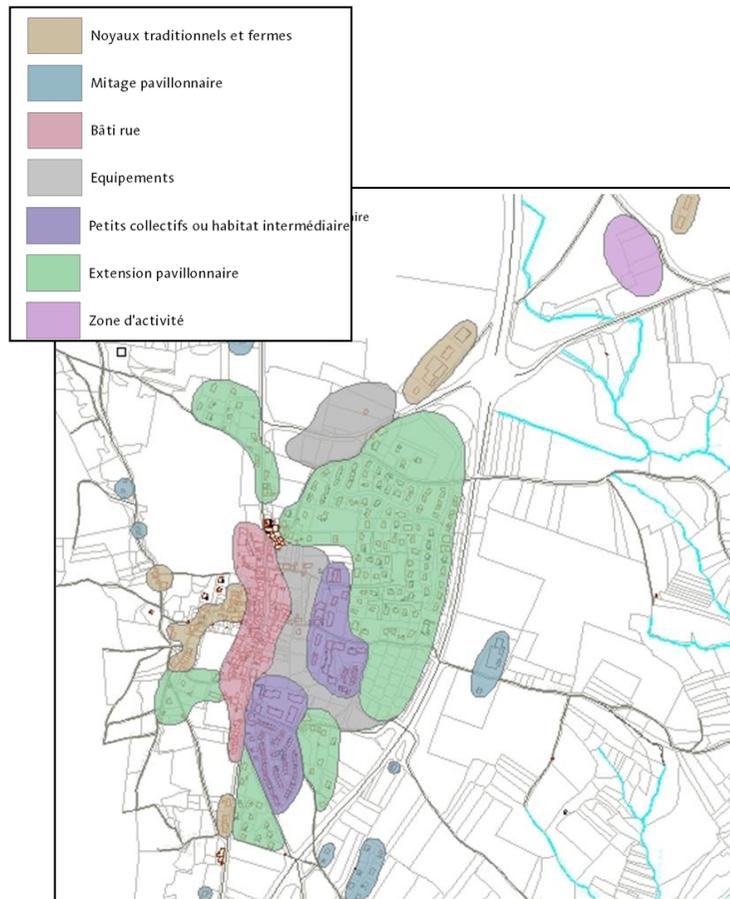


Les formes urbaines



▪ Collonges centre : spatialisation des formes urbaines

- Noyaux anciens, groupés, souvent en impasse.
- Bâti rue, bâti "bourgeois" du centre ville, très qualitatif.
- Des équipements collectifs regroupés en contrebas.
- Des petits collectifs et de l'habitat intermédiaire, rassemblés à proximité des services.
- Des extensions pavillonnaires nombreuses en périphérie.
- Les points forts : des entrées de villes et limites urbaines franches et très lisibles, de nombreux espaces publics de liaison.



▪ Collonges centre, extraits cadastraux :

- Noyaux anciens, groupés, souvent en impasse.
- Bâti rue, bâti "bourgeois" du centre ville.



- Petits collectifs et habitats intermédiaire à proximité.
- Extensions pavillonnaires bien reliées avec les autres espaces urbains.



▪ **Collonges centre : illustrations des espaces collectifs extérieurs**

- De nombreux espaces publics de liaison.
- Quelques espaces collectifs de loisirs.
- Une absence de place centrale fédératrice.



▪ **Collonges centre, illustration des entrées de ville :**

- Des entrées de petite ville très qualitatives (peu ou pas de publicité, champ de dégagement visuel, recul encore présent depuis les axes de contournement).



▪ Collonges centre : illustration des limites urbaines

- Des limites de ville franches et très lisibles.
- Une amorce d'urbanisation récente sur la plaine (zone d'activités).



▪ Ecorans, deux formes urbaines distinctes :

- Un noyau ancien sur les hauteurs couplé à un bâti rue (à noter, quelques beaux jardins "en lanière").
- Une extension pavillonnaire banalisante au sud, déconnectée du vieux hameau.
- Les atouts : des vues très qualitatives sur la silhouette du vieux hameau grâce à un retrait de l'urbanisation des axes routiers (espaces agricoles "tampons" depuis le nord et depuis la RD).



	Noyaux traditionnels et fermes
	Mitage pavillonnaire
	Bâti rue
	Equipements
	Petits collectifs ou habitat intermédiaire
	Extension pavillonnaire
	Zone d'activité

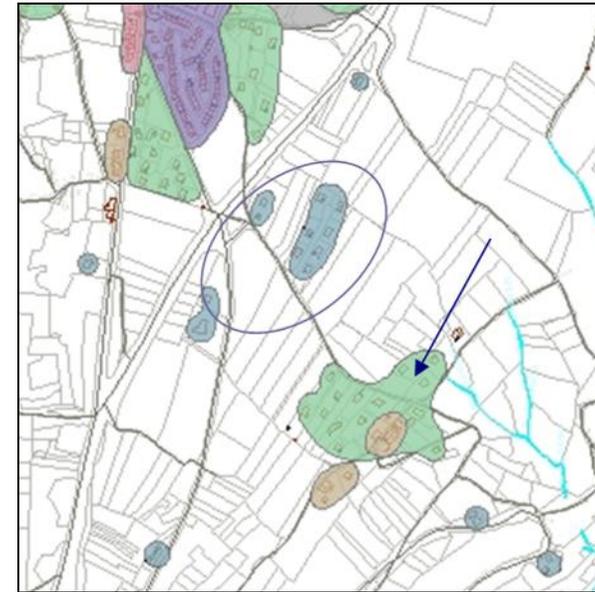


Sur la plaine et les coteaux

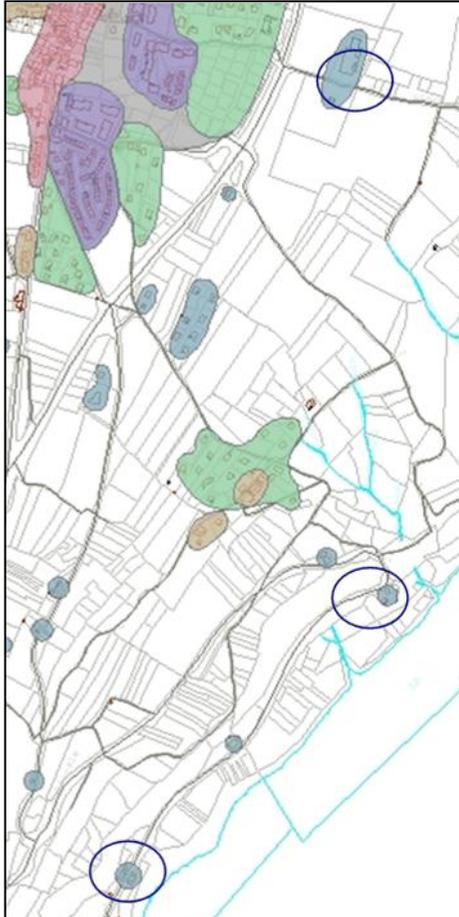
- Un hameau ancien (Pierre d'en Haut, Pierre d'en Bas), au bâti majoritairement agricole, volumineux et dispersé.
- Ce hameau donne l'image d'un bâti isolé dans les vastes espaces de plaine.



- Un hameau récent (Villard), dilué par le mitage pavillonnaire des maisons les plus proches du bourg qui risquent de perturber la forme bien identifiable du bourg et du hameau.



- Un mitage marqué au Sud :
 - ✓ Anciens commerces de bords de route, ancienne gare, quelques habitations plus récentes.
 - ✓ Habitations et hangars agricoles.



- Sur l'ensemble du territoire, autour des noyaux anciens, un petit patrimoine : bassins majoritaires, croix, murets...

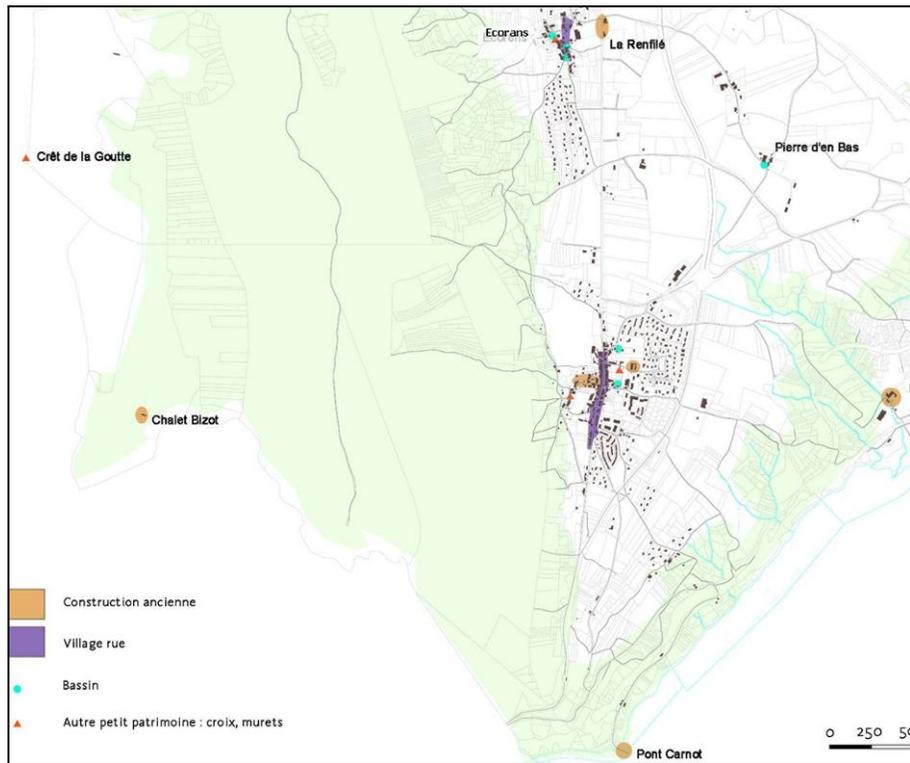


Ecorans

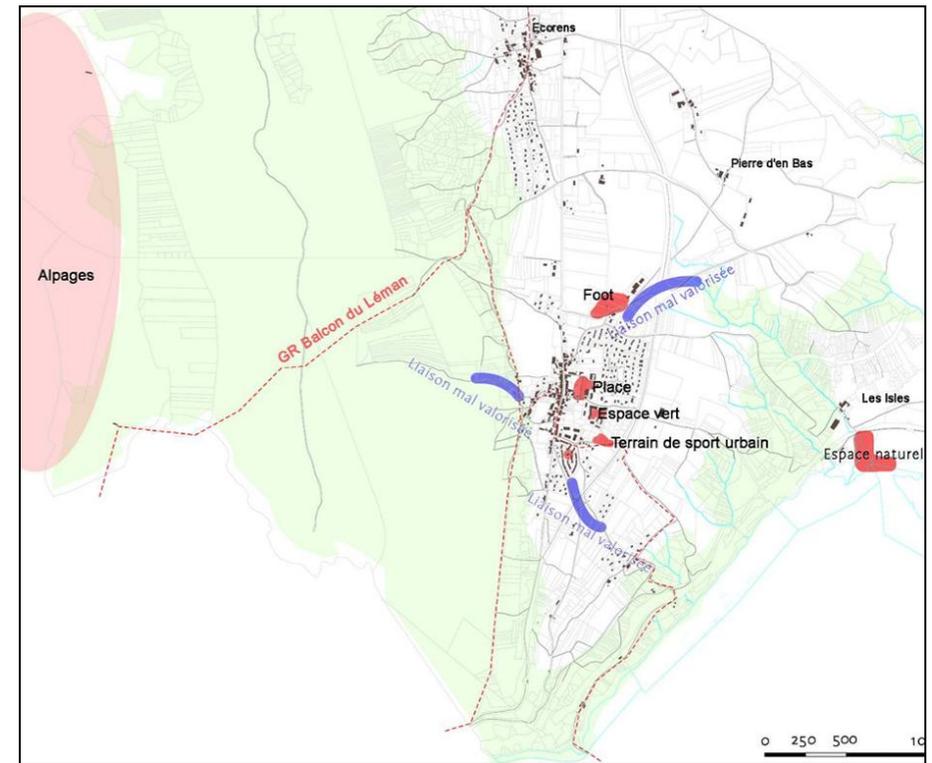
Bourg



Sensibilités paysagères : patrimoine bâti



Sensibilités paysagères : espaces partagés



5.2.3 – Synthèse des Atouts / Faiblesses des paysages, tendances d'évolution

▪ Synthèse des atouts et faiblesses : grand paysage

	Atouts	Faiblesses/Tendances d'évolution
1- Structures végétales	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un patrimoine végétal à la fois identitaire du Pays de Gex et original ■ Quelques espaces reconnus et gérés (alpages, pentes du site classé, roselières des bords du Rhône, EBC) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des plantations (vergers, haies) vieillissantes sans usage agricole réel, au devenir incertain? ■ Des projets dans les pentes boisées du sites classés (barrage sur le Rhône, réhabilitation de la carrière)?
2- Equilibre des paysage : points de vues remarquables	<ul style="list-style-type: none"> ■ Des vues lointaines et des silhouettes de village affirmées grâce à des espaces de dégagement depuis les principaux points de vue 	<ul style="list-style-type: none"> ■ L'évolution du bâti sur Villard et la zone d'activité peuvent risquer de perturber la lisibilité des ensembles bâtis ■ Les modalités de traitement du prolongement de la 2x2 voies seront déterminantes pour la découverte des paysages

▪ Synthèse des atouts et faiblesses : formes urbaines et architecturales

	Atouts	Faiblesses/Tendances d'évolution
1- Bâti patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un patrimoine bâti rural et de bourg, qui participe à la qualité des ambiances de l'espace public ■ Un bâti récent respectant les lignes et les volumes des bâtis anciens ■ Des entrées de villes lisibles 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Un petit patrimoine vernaculaire (bassin, murets...) : sur quel foncier, avec quelles mesures de gestion? ■ Quelques opérations pavillonnaires hétéroclites ■ Un dépassement de l'urbanisation sur la plaine (zone d'activité, mitage à l'entrée sud)
2- Espaces partagés	<ul style="list-style-type: none"> ■ De nombreux espaces de liaisons dans les zones habitées ■ Une absence de place centrale dans le village 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Peu de connexions piétonnes facilitées entre les centres de vie et la plaine ■ Des projets, des volontés communales existent-elles sur cette thématique?

5.2.4 – Enjeux et orientations possibles

▪ Les enjeux et orientations possibles pour le PLU de Collonges : grand paysage

ENJEUX	ORIENTATIONS POSSIBLES
<p>Enjeux sur les structures végétales :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ L'existence de motifs typiques et originaux (vergers, bocages, coteaux) ■ L'homogénéité des pentes du site classé ■ L'ouverture des alpages 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Repérer au PLU les structures végétales patrimoniales non réglementées ■ <i>Hors PLU : modalités de gestion des espaces suivi du projet de barrage</i>
<p>Enjeux sur les points de vues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La lisibilité de la silhouette du bourg et d'Ecorans ■ La diversité des points de vue sur le grand paysage 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Envisager un urbanisme « frugal » ■ Maintenir les coupures vertes ■ Maintenir des zones tampon entre les principaux axes routiers et les espaces construits ■ <i>Hors PLU : modalités d'exploitation et d'entretien des coupures vertes, actions sur la réhabilitation de la carrière</i>

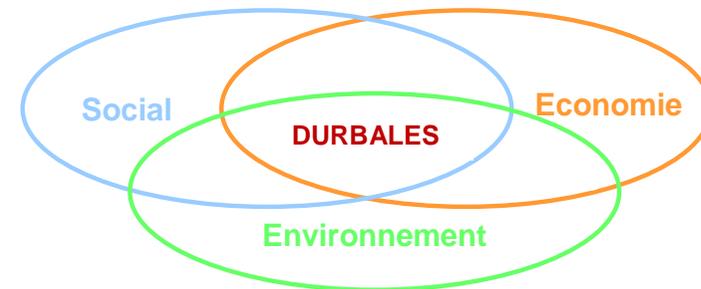
▪ Les enjeux et orientations possibles pour le PLU de Collonges : formes urbaines et architecturales

ENJEUX	ORIENTATIONS POSSIBLES
<p>Enjeux sur le patrimoine bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Une architecture contemporaine en accord avec le patrimoine alentour ■ La pérennité du petit patrimoine vernaculaire 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Repérer au PLU le patrimoine bâti ■ <i>Hors PLU : Maîtrise foncière, conseils (charte paysagère)</i>
<p>Enjeux sur les espaces collectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ La connexion des modes doux entre les différents espaces du territoire ■ L'offre en espaces publics urbains attractifs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Réorganiser l'arrière de la grand' rue ■ Permettre l'accès facilité aux pentes boisées et à la plaine (passage de la 2x2 voies)

6- SYNTHÈSE : LES GRANDS ENJEUX DE LA REVISION DU PLU

▪ Inscrire le projet communal dans une perspective de développement durable :

- Avec l'affirmation de Collonges comme un village accueillant, animé, au sein de son bassin de vie,
- Vers un nécessaire équilibre :



Les Grands Enjeux :

▪ Une commune qui est à l'écoute des problématiques de ses habitants :

- Une volonté de "vivre ensemble" avec de la mixité (sociale, générationnelle, ...)
- Une idée de la centralité du bourg avec un urbanisme qui ne dénature pas le paysage
- Une envie de faire évoluer les modes de déplacement au sein de la commune.
 - Enjeu identifié : Renforcer la vie et l'animation du centre-bourg

▪ Une commune dont le tissu économique local est diversifié :

- Une agriculture aux multiples facettes (élevage de bovins laitiers, ...) qui a toute sa place sur le ban communal
- Une politique d'accueil d'activités variées : commerces, services de proximité, artisanat et industries (Technoparc)
- Une ambition de développer des équipements de loisirs et des activités touristiques à l'échelle de la commune
 - Enjeu identifié : Développer et valoriser le potentiel économique local

▪ Une commune qui bénéficie d'un cadre environnemental et paysager riche :

- Une ambiance verte mise en valeur par des sites protégés (Site Classé, Zones Humides, ZNIEFF de type I et II)
- Un espace agricole omniprésent des plus intéressants et diversifié (élevage et cultures)
- Une urbanisation structurée dont l'objectif est de mieux définir les limites du village
- Une architecture en harmonie avec l'existant pour ne pas dénaturer l'esthétique générale
- Un engagement en faveur des énergies renouvelables
 - Enjeu identifié : Préserver les qualités du cadre environnemental et paysager de la commune

2ème PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS

0 - PREAMBULE

Les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délimitation des zones du PLU de Collonges-Fort l'Ecluse découlent naturellement et logiquement de l'état des lieux réalisé grâce au diagnostic, en termes de :

- Données "objectives" : démographie, logements, économie, réseaux,
- Approche spatiale et "sensible" du territoire, dans ses aspects environnementaux et paysagers.

De cette approche, ont été dégagés les éléments représentatifs de la commune, les tendances de son évolution, ses fragilités et ses points forts.

Sont donc présentées ci-après les raisons qui ont conduit la commune à retenir trois principales orientations pour son "Projet d'Aménagement et de Développement Durables" (PADD), et à engager sur le Chef-lieu une réflexion, qui s'est traduite en termes "d'Intentions d'Aménagement".

On se reportera utilement au PADD, pièce à part entière dans le dossier de PLU (pièce n°3), et à la présentation des Intentions d'Aménagement, ci-après.

Après avoir rappelé de manière synthétique les grandes orientations du PADD, il sera ensuite exposé :

- les grandes lignes du dispositif réglementaire retenu,
- puis, la traduction du contenu du PADD sous forme de dispositions graphiques et réglementaires sera explicitée,

Enfin, les incidences du PLU sur l'environnement et sa compatibilité avec les principales prescriptions supra-communales seront démontrées

1 – LA CONSTRUCTION DU PROJET COMMUNAL

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables découlent des grands constats et des enjeux issus du diagnostic.

Située à proximité de l'agglomération genevoise, la commune de Collonges-Fort l'Ecluse bénéficie d'une position qui lui confère une certaine attractivité pour l'habitat, ainsi que du point de vue touristique (PNR du Haut-Jura, Fort de l'écluse, ...) et économique (Technoparc).

Le village est entouré de vastes étendues naturelles et agricoles et qui contribuent à la qualité du cadre de vie pour les résidents et les visiteurs.

Néanmoins, la commune de Collonges-Fort l'Ecluse, à l'image des autres communes situées en périphérie de l'agglomération genevoise, présente un profil de plus en plus résidentiel. En effet, la majorité des emplois se situent en dehors du territoire communal, ce qui a des répercussions :

- sur la vie et l'animation du village,
- sur le plan des déplacements, avec une forte dépendance vis-à-vis de l'automobile, à la fois source de nuisances et de difficultés de circulation croissantes.

En outre, dans un contexte où le marché du logement est de plus en plus sélectif, les efforts en matière de diversification du parc de logements (type, mode d'habitat) doivent être maintenus, ainsi que le préconise le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté de Communes du Pays de Gex, afin de :

- maintenir l'équilibre social et générationnel de la population,
- permettre le fonctionnement des équipements publics indispensables à la vie et à l'animation du village.

Par ailleurs, un mode de développement plus durable doit être recherché, qui préserve sur le long terme l'équilibre du territoire entre espaces naturels, agricoles et urbanisés, et permette un meilleur fonctionnement de ce dernier, en lien avec les territoires voisins.

Ces constats conduisent à définir une orientation générale pour l'avenir de Collonges-Fort l'Ecluse : **"Une "petite ville" à la recherche d'un positionnement plus affirmé, dans un environnement de qualité à préserver, pour ne pas devenir qu'une "commune dortoir" au sein du Pays de Gex" :**

- Un cadre de vie et un environnement naturel de qualité
- Des potentialités à exploiter et à valoriser pour assurer un développement économique local adapté, permettant à Collonges-Fort l'Ecluse d'affirmer son identité de village accueillant et animé entre les bassins de vie genevois et bellegardien.

Ce principe essentiel sous-tend trois orientations induites :

- Renforcer la vie et l'animation du centre de Collonges : il s'agit de renforcer le cadre et la "vie de village", dans sa fonction d'habitat, d'équipements, de services, d'espaces publics et collectifs.
- Développer et valoriser le potentiel économique local : il s'agit d'œuvrer en faveur du maintien, voir du développement, des services de proximité, des activités artisanales et/ou industrielles, mais aussi de l'activité agricole et du tourisme vert.
- Préserver les qualités du cadre environnemental et paysager : il s'agit, notamment, d'opter pour un développement de l'urbanisation compatible avec la préservation des grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et espaces construits.

La commune a donc inscrit, dans le PADD, l'orientation A suivante : **"Renforcer la vie et l'animation du centre de Collonges"**.

La vie du village passe nécessairement par la solidarité que l'on nomme également le "vivre ensemble". Mais pour cela il faut **favoriser l'équilibre social et générationnel de la population en permettant une croissance maîtrisée de la population et en poursuivant la diversification du parc de logements tout en renforçant l'offre d'équipements publics et collectifs**, pour répondre aux besoins de la population

Son animation, elle, passe par **le renforcement de la centralité et la structuration du cadre urbain et paysager du Chef-lieu**. Notamment en **priviliégiant des opérations structurantes au cœur et aux abords du Chef-lieu**

Quant à **l'amélioration du fonctionnement de la commune et la recherche d'alternatives au "tout automobile"**, cela passe notamment par la mise en œuvre d'un transport collectif urbain performant et la faveur à la mobilité de proximité.

- **Pour le stationnement** : des aménagements de sécurisation, de renforcer le maillage du réseau de voirie au sein des espaces habités existants et futurs, ...
- **Pour le maintien 'une ligne de transport urbain sur la commune** : recentrer l'habitat au sein et aux abords du centre-village,
- **Pour la mobilité de proximité** : privilégier le recentrage de l'urbanisation à proximité des commerces, des services et des équipements existants, localisés principalement dans le centre-village et renforcer l'armature piétonne au sein des espaces publics, puis envisager l'aménagement de voies cyclables en lien avec les communes voisines. La réhabilitation des nombreux chemins ruraux (à valoriser en boucles pédestres : PDIPR, boucles d'intérêt local) participe à cet objectif.

La commune a affiché, dans son PADD, l'orientation B suivante : **"Développer et valoriser le potentiel économique local"**.

L'activité économique locale est ce qui fait vivre le bourg. Mais cette activité est variée, elle porte aussi bien sur l'agriculture que sur les services à la personne.

Aussi, **assurer le maintien d'une agriculture diversifiée (élevage, maraîchage, ...) pour son rôle d'alimentation du bassin de vie et pour les emplois qu'elle génère** est essentiel pour la commune. C'est pourquoi il est primordial de permettre le bon fonctionnement des exploitations présentes sur le territoire communal

Mais il faut aussi **œuvrer en faveur du maintien et de l'accueil des commerces, des services de proximité et des activités artisanales**, en répondant à leurs besoins spécifiques.

- **Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales et de services de proximité, en mixité avec l'habitat dans le Chef-lieu**, pour répondre aux besoins de la population, limiter les déplacements automobiles et renforcer la vie et l'animation dans le village :
- **Soutenir le maintien et le développement des activités artisanales**, notamment dans le domaine de la construction.

Et puis, il faut profiter de l'attractivité touristique exercée par la présence du Fort de l'écluse et du PNR du Haut-Jura, pour développer et promouvoir les activités touristiques et de loisirs, en adéquation avec les potentialités de la commune.

- **Poursuivre et permettre l'installation d'équipements liés aux activités touristiques et de loisirs**
 - Préserver le cadre paysager, valoriser le patrimoine bâti et structurer l'urbanisation dans le centre-village
- **Poursuivre l'aménagement des itinéraires de promenade et de randonnée**

La commune a affiché au PADD l'orientation C suivante : "**Préserver les qualités du cadre environnemental et paysager**".

Du point de vue de l'environnement, il est essentiel pour la commune de **maintenir et préserver une armature agricole et naturelle nécessaire au maintien de la biodiversité, à la viabilité de l'économie agricole, à la qualité du cadre de vie et au développement de l'économie touristique et de loisirs.**

- **Préserver, entretenir et valoriser les réseaux verts / bleus / jaunes, maillage écologique indispensable au maintien de la biodiversité.**
- **Œuvrer pour le maintien de l'activité agricole**, qui participe de la biodiversité et contribue à l'entretien et à la qualité des paysages
- **Protéger, entretenir et valoriser les ensembles boisés d'intérêts et leurs franges**, pour leur contribution aux corridors écologiques

- **Entretien et valoriser les grands sites naturels du territoire (Marais de l'Étournal, Crêt d'Eau, ...)**, afin de maintenir ses caractéristiques géologiques, hydrographiques et paysagères

Du point de vue de l'urbanité, afin d'optimiser l'espace, il revient à la commune de **structurer le développement de l'urbanisation au profit d'une meilleure lisibilité de l'enveloppe urbaine du village, afin de contenir l'étalement urbain et préserver les qualités du cadre environnemental et paysager de la commune.**

- **Recentrer le développement de l'urbanisation**, au cœur et aux abords immédiats du centre-village
- **Contenir les hameaux et groupements de constructions**
- **Rendre plus "lisible" la traverse du Chef-lieu, et réaffirmer les limites de l'urbanisation** en renforçant l'armature et veiller à la qualité de la continuité des espaces publics dans la traverse du Chef-lieu
- **Veiller à l'insertion architecturale et paysagère des constructions** par des dispositions réglementaires appropriées
- **Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural et historique** en identifiant ce patrimoine
- **Encourager la maîtrise de la consommation énergétique dans les constructions, ainsi que le développement des énergies renouvelables** en prévoyant un dispositif réglementaire qui favorise et encadre la mise en œuvre de ces nouvelles techniques.
- **Prendre en compte les risques naturels dans les choix de développement de l'urbanisation**, et éviter que certains phénomènes ne s'aggravent par des mesures en amont, notamment en matière de gestion des eaux pluviales.

2 – LEXIQUE REGLEMENTAIRE

2.1 Les zones du PLU

▪ Les zones urbaines : U, UF et UX

Sont classés en zone urbaine "les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter" (art. R.123.5 du CU).

Dans le cas de Collonges-Fort l'Ecluse, sont identifiés au sein de la zone U plusieurs secteurs au sein desquels des dispositions réglementaires particulières sont introduites, afin de mettre en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune :

- le secteur **Ub**, correspond au centre historique et institutionnel de Collonges-Fort-l'Ecluse ainsi que ses abords, au sein duquel des dispositions réglementaires incitatives à la densification, à la mixité de l'habitat et des fonctions sont introduites.
- le sous-secteur **Uboap1**, qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation à vocation de développement des fonctions villageoises du chef-lieu, dans lequel un pourcentage de 20% des programmes de logements réalisés doit être affecté à des catégories de logements définis dans le respect des objectifs de mixité sociale.
- le secteur **U1**, concerne un ensemble urbain d'une densité plus importante, où sont introduites des dispositions réglementaires pour gérer plus particulièrement cette ambiance urbaine et ces gabarits.
- la zone **UF**, laquelle représente les emprises ferroviaires.
- la zone **UX**, laquelle représente la partie déjà urbanisée du Technoparc du Sud du Pays de Gex.

Egalement, il est prévu en **zone U** une gestion différenciée et sous conditions des **bâtiments traditionnels remarquables** au regard du patrimoine bâti traditionnel, à protéger, mettre en valeur ou requalifier, pour des motifs d'ordre culturel ou historique, en application de l'article L.123.1.5.7° du CU.

▪ Les zones d'urbanisation future : AU

Sont classés en zone à urbaniser "les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation" (art. R.123.6 du CU). Les zones "AU" sont des zones non ou faiblement construites, soumises à des conditions générales ou particulières d'ouverture à l'urbanisation.

Le Code de l'Urbanisme précise que "lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme".

Afin de permettre la mise en œuvre du PADD de la commune, on distingue au sein du PLU de Collonges-Fort l'Ecluse deux types de zones AU : la zone 1AU et la zone 2AU.

La zone 1AU : elle concerne des secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation à court ou moyen terme, sous certaines conditions générales ou particulières d'aménagement et d'équipement.

La zone 1AU bénéficie de la présence de voies publiques, de réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales de capacités suffisantes ou programmés à court terme ou moyen terme. Les deux secteurs identifiés sont situés au sein de la tâche urbaine ou en périphérie immédiate : "Ruybot" et "Pré Bachat".

Ces secteurs ne peuvent être ouverts à l'urbanisation qu'au travers d'opérations d'aménagement.

En effet, ils font l'objet de règles d'urbanisme spécifiques issues du PADD, et des Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU (lesquelles sont repérées au plan de zonage et distinguées au règlement).

La **zone 1AU** a une vocation dominante d'habitat en extension ou en confortement de l'enveloppe urbanisée existante. Elle est décomposée en deux secteurs :

- le secteur **1AUoap2*** au lieu-dit Pré Bachat, à vocation dominante de développement d'un habitat de moyenne densité en compatibilité avec l'habitat environnant
- le secteur **1AUoap3** au lieu-dit rue Ruybot, à vocation dominante de développement d'un habitat de moyenne densité en compatibilité avec l'habitat environnant,

La zone 2AU : elle concerne également des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation, mais dont l'urbanisation future n'est envisagée qu'à moyen ou long terme, pour le motif suivant :

- insuffisance des équipements existants à la périphérie de ces secteurs et non programmés à court terme, principalement absence du réseau d'assainissement collectif.

La zone **2AU** inscrite au document graphique du PLU de Collonges-Fort l'Ecluse a une vocation principale définie dans le cadre de l'économie générale du PLU :

- deux zones **2AU**, située au Nord-Ouest (dit « La Chenaz ») et au Sud-Est (dit « En Courtelier ») du centre-bourg sont à vocation dominante d'accueil d'habitats collectifs et intermédiaires devant contribuer à conforter le centre-bourg de Collonges-Fort-l'Ecluse.

Ces zones 2AU sont, pour l'instant, inconstructibles jusqu'à une modification du PLU (qui n'est pas planifiée avant l'échéance du PLU), qui en précisera les conditions et les règles d'ouverture à l'urbanisation.

Par ailleurs, le classement en zone 2AU s'inscrit dans la volonté de maîtriser le développement de la commune car il permet à la collectivité de mener sur ces espaces une politique foncière (droit de préemption urbain / DPU), si nécessaire.

▪ La zone agricole "A"

Sont classés en zone agricole "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles". La protection induite par le classement en zone A a pour but essentiel de maintenir et de favoriser l'agriculture, ainsi que de garantir le caractère agreste actuel. Toutes les occupations et utilisations du sol admises dans cette zone sont soumises à des conditions particulières.

Sont principalement autorisées en **zone A** :

- les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole ou arboricole, dont l'implantation est justifiée par les impératifs de fonctionnement de l'exploitation, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Il est également prévu en **zone A** une gestion différenciée et sous conditions des bâtiments traditionnels remarquables au regard du patrimoine bâti traditionnel, y compris les bâtiments agricoles à protéger, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel ou historique, avec possibilité de changement de destination (sous conditions, article L.123.3.1° du CU).

Sont distingués au sein de la zone **A** inscrite au document graphique du PLU de Collonges-Fort l'Ecluse :

- le secteur **Ab**, accueillant de "l'habitat bâti" qui correspond à des bâtis isolés, à caractère récent ou sans intérêt architectural ou patrimonial. Dans ce secteur de taille et de capacité limitée, où il n'apparaît pas souhaitable de développer l'urbanisation, sont autorisées l'adaptation, la réfection, et l'extension limitée du bâti existant en fonction de son environnement.
- le sous-secteur **Ab1**, accueillant de "l'habitat bâti" qui correspond à des bâtis isolés, à caractère récent ou sans intérêt architectural ou patrimonial. Dans ce secteur de taille et de capacité limitée, où il n'apparaît pas souhaitable de développer l'urbanisation, sont autorisées l'adaptation, la réfection, mais pas l'extension du bâti existant du fait d'impacts sur le fonctionnement écologique de son environnement.

- le secteur **Ap**, compte-tenu de la forte valeur paysagère de la plupart des terres entretenues par l'agriculture et de leur rôle dans les fonctionnalités écologiques, des périmètres sont identifiés au titre du L.123.1.5.7° du CU (au Nord d'Ecorans, au Nord du centre-bourg, au Sud du Technoparc et au Sud de Villard), dans lesquels des dispositions réglementaires particulières sont introduites pour préserver cette identité de la commune : les constructions de toutes natures, y compris agricoles, sont interdites. Les travaux et installations liés à l'activité agricole sont autorisés, si leur impact dans le paysage et/ou sur l'environnement est limité.

▪ La zone naturelle "N"

Sont classés en zone naturelle et forestière "les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels".

Ce classement concerne les espaces naturels et boisés, ainsi que les infrastructures qui les traversent.

La **zone N** comprend en outre quatre secteurs :

- le secteur **Na**, spécifique à la gestion des sites d'alpages
- le secteur **Nb**, accueillant de "l'habitat bâti" qui correspond à des bâtis isolés, à caractère récent ou sans intérêt architectural ou patrimonial. Dans ce secteur de taille et de capacité limitée, où il n'apparaît pas souhaitable de développer l'urbanisation, sont autorisées l'adaptation, la réfection, et l'extension limitée du bâti existant en fonction de son environnement.
- le sous-secteur **Nb1**, accueillant de "l'habitat bâti" qui correspond à des bâtis isolés, à caractère récent ou sans intérêt architectural ou patrimonial. Dans ce secteur de taille et de capacité limitée, où il n'apparaît pas souhaitable de développer l'urbanisation, sont autorisées l'adaptation, la réfection, mais pas l'extension du bâti existant du fait d'impacts sur le fonctionnement écologique de son environnement.

- le secteur **Ne**, réservé aux équipements publics légers.
- le secteur **Nh**, destinés à garantir la préservation des zones humides. Le règlement du PLU prévoit une gestion spécifique de ces milieux, en y interdisant tous travaux et installations susceptibles de modifier trop sensiblement l'état ou l'aspect des lieux, et de porter atteinte à la spécificité du site (drainages, remblais).
- le secteur **Nn**, spécifique à la protection et de valorisation des espaces naturels sensibles.
- le secteur **Np**, compte-tenu de leur rôle dans les fonctionnalités écologiques, des périmètres sont identifiés au titre du L.123.1.5.7° du CU (au Nord d'Ecorans, au Nord du centre-bourg, au Sud du Technoparc et au Sud de Villard), dans lesquels des dispositions réglementaires particulières sont introduites pour préserver cette identité de la commune : les constructions de toutes natures, y compris forestières, sont interdites. Les travaux et installations liés à l'activité forestière sont autorisés, si leur impact dans le paysage et/ou sur l'environnement est limité.

2.2 Les dispositions graphiques particulières

▪ Les Emplacements Réservés

Ils sont un outil privilégié de la politique foncière des collectivités puisqu'ils permettent la mise en œuvre du PADD.

Ils leur permettent de bénéficier de l'acquisition prioritaire des biens identifiés, pour la réalisation de voies, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général, d'espaces verts.

▪ Les Espaces Boisés Classés (article L.130.1 du CU)

Ces bois ont un rôle fort dans la lecture du paysage de Collonges-Fort l'Ecluse et leur présence participe à l'identité de ce paysage.

Le classement des bois concernés a des effets importants. Il interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements :

- tout défrichement volontaire de l'état boisé est donc exclu d'office (sauf exceptions prévues par l'article L.130.1 du CU) ;
- les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable (sauf exceptions prévues par l'article R.130.1 du CU) ;
- le déclassement d'Espaces Boisés Classés localisés au PLU nécessite une révision de celui-ci.

Pour autant, le PLU a veillé à ce que le classement de certains boisements en Espaces Boisés Classés ne compromette pas les éventuels aménagements des routes ou de chemins, l'entretien des infrastructures et les travaux prévus dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

▪ Les éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique (article L.123.1.5.7° du CU).

Le document graphique identifie au titre de l'article L.123.1.5.7° du CU un certain nombre d'éléments bâtis, situés en zone U, dont la préservation est souhaitable pour l'identité du paysage communal.

Les dispositions réglementaires retenues permettent leur entretien et leur valorisation dans des conditions respectueuses des caractéristiques des bâtiments ou ensembles de bâtiments identifiés.

Par ailleurs, les constructions identifiées au titre de l'article L.123.1.5.7° du CU relèvent des dispositions de l'article R.421.28, relatif à l'obtention préalable d'un permis de démolir.

Le document graphique identifie également au titre de l'article L.123.1.5.7° du CU un certain nombre d'éléments végétaux (haie, alignement d'arbres), situés en zone A, dont la préservation est souhaitable pour l'identité du paysage communal.

D'autres patrimoines sont également identifiés :

- Le patrimoine rural bâti d'origine agricole, il est identifié au titre de l'article L.123.3.1° du CU.
- Le chalet d'alpage, il est identifié au titre de l'article L.145.3.I du CU.

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément végétal reconnu comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager doivent faire l'objet d'une déclaration préalable (article R.421.23.h du CU).

▪ Les secteurs délimités au titre de l'article L.123.1.5.16° du CU

Trois secteurs ont été délimités au document graphique, en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de 20% de logements locatifs aidés en leur sein :

- le secteur **Uboap1** au lieu-dit du Château, à vocation de développement des fonctions villageoises du chef-lieu,
- le secteur **1AUoap2*** au lieu-dit Pré Bachat, à vocation dominante de développement d'un habitat de moyenne densité en compatibilité avec l'habitat environnant
- le secteur **1AUoap3** au lieu-dit rue Ruybot, à vocation dominante de développement d'un habitat de moyenne densité en compatibilité avec l'habitat environnant.

▪ Le périmètre délimité au titre de l'article L.111.10 du CU

Il s'agit d'un secteur délimité au centre de Collonges-Fort l'Elcluse afin de poursuivre la réflexion d'aménagement portant sur les alentours du Champ de Foire. En effet, il permet de prendre en considération les éléments environnants pouvant influencer sur l'opération d'aménagement. Cette démarche de projet permet d'avoir une réflexion plus large en accord avec les objectifs du PADD.

Cette identification permet, le cas échéant, à la collectivité d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations d'utilisation ou d'occupation du sol qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus coûteuse la future opération d'aménagement.

Etude sectorielle du Champ de Foire :

Une partie du périmètre est situé au sein du secteur Ub, et une autre au sein du secteur Uboap1 (secteur concerné par l'OAP n°1), ce site fait l'objet d'un **périmètre d'étude étendu au titre du L.111.10 du CU**.

Le Code de l'Urbanisme définit l'article L.111.10 comme suit :

« Lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics, le sursis à statuer peut être opposé (...) dès lors que la mise à l'étude d'un projet de travaux publics a été prise en considération par l'autorité compétente et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités.

L'autorité compétente peut surseoir à statuer, dans les mêmes conditions, sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, ou dans le périmètre des opérations d'intérêt national, par le représentant de l'Etat dans le département. La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou l'arrêté de l'autorité administrative qui prend en considération le projet d'aménagement délimite les terrains concernés.

La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou l'arrêté de l'autorité administrative qui prend en considération le projet d'aménagement délimite les terrains concernés.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé que si l'acte décidant la prise en considération a été publié avant le dépôt de la demande d'autorisation.

La décision de prise en considération cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. »



2.3 Les informations graphiques complémentaires

Comme le prévoit l'article R.123.13 du CU, un **document graphique annexe** indique, à titre d'information :

- les périmètres à l'intérieur desquels s'appliquera le **Droit de Prémption Urbain**: dans le cas de Collonges-Fort l'Ecluse et compte-tenu de l'unité de l'enveloppe urbaine, il s'agit de l'ensemble des zones U et AU du PLU,
- les zones délimitées en application de l'article L.430.1 (abrogé et remplacé par l'article R.421.28.e) du CU, à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au **permis de démolir** : ces zones correspondent aux espaces et bâtiments évoqués précédemment et identifiés au titre de l'article L.123.1.5.7° du CU,
- le périmètre de la **ZAC** du Technoparc –Pays de Gex.
- le périmètre d'étude identifié au titre du **L.111.10** du CU.
- les infrastructures de transport terrestres où des **prescriptions d'isolement acoustiques** s'appliquent.
- le périmètre de zone à **risque d'exposition au plomb**, couvrant l'ensemble du territoire communal.

3 – LA MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE DU PROJET COMMUNAL (LE PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue une pièce du PLU à part entière, distincte du rapport de présentation.

La compréhension de la logique d'ensemble du PLU passe cependant par la présentation, au sein du rapport de présentation, de l'articulation entre les choix retenus dans le PADD et leurs traductions réglementaires (zonage, règlement et emplacements réservés).

Le PADD de Collonges-Fort l'Ecluse a retenu l'orientation générale suivante :

"Une "petite ville" à la recherche d'un positionnement plus affirmé, dans un environnement de qualité à préserver, pour ne pas devenir qu'une "commune dortoir" au sein du Pays de Gex"

Cette orientation se traduit par 3 orientations induites :

- A : Renforcer la vie et l'animation du centre de Collonges
- B : Développer et valoriser le potentiel économique local
- C : Préserver les qualités du cadre environnemental et paysager

Comme explicité dans la pièce n°3 du présent dossier de PLU, chacune de ces grandes orientations a été déclinée en plusieurs "objectifs", chaque objectif se déclinant ensuite en "moyens mis en œuvre".

Ces moyens mis en œuvre se traduisent à leur tour en dispositions réglementaires, comme les présentent les tableaux ci-après.

Cette mise en œuvre du PADD de la commune constitue le "fil conducteur" des dispositions réglementaires retenues au sein du PLU.

Elle permet de bien comprendre les raisons des évolutions opérées vis-à-vis du document d'urbanisme précédent.

3.1 Vis-à-vis de l'Orientation A du PADD : Renforcer la vie et l'animation du village

Œuvrer pour le maintien de l'équilibre social et générationnel de la population, synonyme de vie locale dynamique.

Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Permettre une croissance maîtrisée de la population
<p>Traduction graphique et réglementaire</p>	<p>Des dispositions réglementaires favorables au développement et à la mixité des fonctions dans le bourg :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la zone U, ainsi que les secteurs Ub, U1 et Uboap1, permettent l'optimisation des espaces encore disponibles et l'expression de typologies plus variées, • la zone 1AU prévoit et organise, par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le développement d'habitat diversifié. <p>Le PLH estime les besoins en logements sur Collonges entre 150 et 250 nouveaux logements (dont 60% de collectifs). Au regard de cet objectif, le PLU retient environ 127 logements à l'intérieur des périmètres soumis à OAP (lesquels représentent moins de 3 ha), ce qui représente pour Collonges environ 295 habitants supplémentaires d'ici à 2022 (soit une croissance inférieure à 2,5%/an qui est le plafond donné à Collonges par le PLH). Aussi, la commune de Collonges remplit les critères du SCOT en matière de densité minimale (20 à 30 logements à l'hectare).</p> <p>De plus, les besoins en termes de logements seraient d'environ une centaine, dont les ¾ sont localisés dans les zones 1AU auquel il faut ajouter une marge (point mort lié au desserrement des ménages, à la rétention foncière, ...).</p> <p>Au regard du caractère résidentiel affirmé de la commune, et malgré un dispositif réglementaire incitatif à un meilleur usage de l'espace, une densification plus importante de l'enveloppe urbanisée est amorcée dans certains secteurs (lotissement dense au Sud du chef-lieu et petits collectifs dans le cœur du bourg).</p> <p>Ainsi, après une analyse du tissu urbain existant, seulement une vingtaine de logements sont envisageables au sein de la zone U et des secteurs Ub et U1 (<i>hors secteurs couverts par l'OAP du Château et le périmètre d'étude sectorielle retenu au titre de l'article L.111.10 du CU</i>).</p> <p>En terme de consommation de l'espace, lors de l'estimation de l'évolution de la tâche urbaine, il a été observé que cette dernière progresserait de 10 ha (dont 8 dévolue au Technoparc et non pas à de l'habitat), soit 2 ha restant, ce qui est bien inférieur à ce que proposait le 2nd PLH qui évaluait à 6,3 ha la consommation foncière attendue par la commune sur les 6 années à venir.</p> <p>Il est important de noter que, hormis le Technoparc, aucune extension de l'urbanisation n'a été planifiée en-dehors de la tâche urbaine actuelle à échéance du PLU et qu'environ 10 ha ont été restituée à l'espace agricole et/ou naturel.</p> <p>Les besoins étant satisfaits, le PLU ne prévoit pas l'ouverture des zones 2AU avant l'échéance du présent PLU.</p>

Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Poursuivre la diversification du parc de logements
<p>Traduction graphique et réglementaire</p>	<p>Le contenu des différentes OAP évoque les modes d'habitats imposés (individuel, intermédiaire et/ou collectif). Aussi, le développement de l'habitat diversifié, et notamment collectif et semi-collectif au centre-village, à proximité des équipements et services, permettra de renforcer une offre adaptée au parcours résidentiel.</p> <p>Sur quatre OAP, trois sont à vocation dominante d'habitat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Uboap1 (Le Château) : 20% de logements aidés planifiés au titre du L.123.1.5.16° du CU, • 1AUoap2* (Pré Bachat) : 20% de logements aidés planifiés au titre du L.123.1.5.16° du CU, • 1AUoap3 (Ruybot) : 20% de logements aidés planifiés au titre du L.123.1.5.16° du CU, <p>Pour Collonges, les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) sont la réalisation de 21 logements aidés (10% de PLAI, 80% de PLUS et 10% de PLS).</p> <p>Ces zones sont ouvertes à l'urbanisation en l'état actuel du PLU. Ces opérations vont permettre d'atteindre les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) à court ou moyen terme, ainsi qu'une partie des objectifs de la seconde génération de ce PLH à plus long terme.</p> <p>Ces secteurs étaient déjà identifiés au POS en zone d'urbanisation future (IINA).</p> <p>Deux secteurs ont été classés en zone 2AU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au lieu-dit « la Chenaz », à vocation d'extension du bourg avec mixité de l'habitat et des fonctions, • au lieu-dit « en Courtelier », à vocation d'extension du bourg avec mixité de l'habitat et des fonctions, <p>Ces zones ne sont pas immédiatement ouvertes à l'urbanisation en l'état actuel du PLU et nécessiteront une modification du PLU, ce que le présent PLU ne prévoit pas.</p> <p>Il s'agit pour la commune d'avoir une vision à long terme de ce que sera le développement de Collonges. Ce qui lui permet, outre de conduire une politique foncière, d'anticiper sur la programmation d'investissements à venir, comme par exemple, l'implantation d'une voie de desserte à créer en lien avec le maillage existant, qui se greffera sur une voie réalisée lors de l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 1AU.</p> <p>Ces secteurs étaient déjà identifiés au POS en zone d'urbanisation future (IINA). Toutefois, la zone 2AU « la Chenaz » a été considérablement réduite par rapport au POS.</p>

Objectif : Orienter l'aménagement et le développement du centre de Collonges en faveur d'un renforcement de sa structure villageoise.

Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Privilégier des opérations structurantes au cœur et aux abords du Chef-lieu
<p>Traduction graphique et réglementaire</p>	<p>Une localisation et un mode de développement de l'urbanisation compatibles avec le maintien des grands équilibres en présence, la protection des sensibilités environnementales et paysagères et contribuant à une meilleure structuration des paysages.</p> <ul style="list-style-type: none"> • les extensions des zones urbanisées consistent essentiellement à la prise en compte de l'état d'urbanisation constatée (zones NA du POS aujourd'hui construites). • le développement de l'urbanisation est contenu au prévisionnel du POS. <p>Seules deux zones 1AU sont proposées en zones d'urbanisation future :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elles sont toutes les deux encadrées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour une meilleure structuration urbaine et optimisation de l'espace. • elles sont toutes les deux localisées au sein, ou en continuité immédiate, du centre-bourg. <p>Dans le centre-bourg, un secteur (dont une majorité de terrains communaux) est concerné par un périmètre identifié au titre de l'art. L111.10 du CU, dans l'attente de la maturation d'un projet d'aménagement.</p> <p>En outre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation afférentes au secteur Ub et aux zones d'urbanisation future du PLU décrivent des intentions d'aménagement dans le but d'une meilleure structuration urbaine et/ou qualité paysagère de ces espaces, ainsi qu'un développement d'espaces publics et/ou collectifs diversifiés.</p> <p>Secteur Uboap1 dit « Le Château » :</p> <p>Il s'agit d'un secteur de 0,79 ha situé au cœur du bourg, la réflexion porte sur des typologies d'habitat plus denses (habitat semi-collectif) avec de la mixité sociale (20% de logements aidés) et un maillage des liaisons.</p> <p>Secteur 1AUoap2* dit « Pré Bachat » :</p> <p>Il s'agit d'un secteur de 0,93 ha situé en « entrée de ville », légèrement en retrait du centre-bourg, la réflexion porte sur de l'habitat intermédiaire (pavillons jumelés) avec de la mixité sociale (20% de logements aidés). Un retrait de 35 m de la RD984 est imposé.</p> <p>Secteur 1AUoap3 dit « Ruybot » :</p> <p>Il s'agit d'un secteur de 0,94 ha situé au cœur du bourg, la réflexion porte sur de l'habitat semi-collectif avec de la mixité sociale (20% de logements aidés), des espaces libres structurants et le maillage des liaisons.</p> <p>⇒ Soit une estimation pour les 3 OAP de 127 logements pour environ 2.095 habitants.</p>

Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Renforcer l'offre d'équipements publics et collectifs
Traduction graphique et réglementaire	<p>En termes d'équipements, la zone U permet la mixité des fonctions avec les équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de proximité : <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèque (Ub) - Ecole (U1) - Mairie (Ub) - Salle polyvalente (Ub) - ... • de loisirs : <ul style="list-style-type: none"> - Terrain multisports (U) <p>Ces équipements sont existants mais peuvent ainsi se renforcer.</p> <p>En ce qui concerne les réseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ER n°9 : prolongement du réseau d'eaux usées (Villard) <p>En ce qui concerne le renforcement de l'armature des services publics :</p> <p>Au centre de Collonges, un secteur est délimité au titre de l'art. L.111.10 du Code de l'Urbanisme afin de permettre la poursuite la réflexion sur la revalorisation de cet espace public et la structuration de l'urbanisation aux abords de la mairie.</p> <p>Par ailleurs, les OAP prennent en compte les caractéristiques des secteurs dans l'objectif de structurer l'espace urbain en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de mixité des fonctions urbaines (habitat, commerces, services, équipements). • de développement de l'armature des espaces publics et/ou collectifs (lieux de vie). • de rapport qualitatif entre les espaces privés, semi-privés et l'espace public. • d'intégration architecturale et paysagère des futures constructions, en harmonie avec le cadre bâti traditionnel et la structure villageoise de Collonges (en y intégrant les préoccupations en matière d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables).

Objectif : Améliorer et sécuriser les déplacements tous modes

Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	En matière de déplacements, de voirie et de stationnement
Traduction graphique et réglementaire	<p>En termes d'infrastructures routières :</p> <p>La RD884 est un axe structurant du Pays de Gex. Sa mise en 2x2 voies a permis de faciliter les trajets entre le Sud et le Nord du Pays de Gex, réduisant ainsi le temps de trajet pour rallier la couronne genevoise et générant par là même un trafic pendulaire croissant.</p> <p>En outre, dans la zone U, pour le bon fonctionnement des services publics, des aménagement et des sécurisations de voies ont été prévus à court-moyen terme par le biais d'Emplacements Réservés (ER) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ER n°1 : aménagement et sécurisation de la voie Nord du bourg (en greffe sur la RD984) • ER n°2 : aménagement, sécurisation et prolongement de la rue de Vuache • ER n°3 : aménagement d'un carrefour giratoire (sur la RD884) en entrée Sud du bourg • ER n°7 : aménagement et sécurisation d'une voie de desserte (en greffe sur la rue de Pré Moitier) • ER n°8 : aménagement et sécurisation du carrefour et de la voie avec création de places de stationnement (Villard) <p>En termes de circulations douces :</p> <p>Afin de répondre favorablement à l'objectif relatif à la limitation de l'utilisation de la voiture dans le village, la commune s'est dotée de deux moyens essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • recentrer l'urbanisation dans le bourg en densifiant la tâche urbaine et non en l'étalant le long de sa voie structurante, pour accueillir les nouvelles populations, • se doter d'un réseau de cheminements piétons et cycles très maillé et sécurisé entre le chef-lieu et les hameaux d'Ecorans et de Villard, ainsi qu'avec le Technoparc. <ul style="list-style-type: none"> - ER n°4 : création d'une voie mixte piéton-cycle en bordure de la rue de Villard (entre le chef-lieu et Villard). - ER n°6 : création d'une voie mixte piéton-cycle en bordure de la RD984 (entre le chef-lieu et Ecorans)

	<p>En termes de stationnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le secteur Ub, et dans une moindre mesure la zone U et le secteur U1, autorise la mixité des fonctions (commerces / services / équipements / habitat), ce qui permet une meilleure fluidité en terme d'occupation des places de stationnements. • la réorganisation du stationnement est prise en compte dans le cadre de l'étude urbaine au titre du L.111.10 du CU de revalorisation des espaces publics du Champ de Foire avec optimisation des surfaces à vocation de stationnement. • le dispositif réglementaire des zones U et 1AU prévoit que 1m²/logement soit réservé au stationnement des deux-roues pour les constructions à usage d'habitat collectifs et de bureaux. <p>En termes de transports collectifs :</p> <p>L'urbanisation est globalement contenue dans ses limites actuelles : l'essentiel des capacités d'accueil du PLU est concentrée sur le centre-bourg (mieux desservi par les TC).</p> <ul style="list-style-type: none"> • transport scolaire : arrêt au bourg (foyer rural) et à Ecorans, direction Péron ou Bellegarde • arrêt TER (bus) à Collonges (rue du Fort), ligne Bellegarde / Val-Thoiry / Ferney / Gex / Divonnes-les-Bains) • à proximité (POUGNY) : ligne K pour Place Neuve, ligne TER (bus) pour Cointrin et Genève (prolongement à l'étude jusqu'au Technoparc)
<p>Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD</p>	<p>En matière de sentiers de promenade et de randonnées</p>
<p>Traduction graphique et réglementaire</p>	<p>Cf. Objectif B.1. « Permettre le bon fonctionnement des exploitations présentes sur le territoire communal » (ER n°5).</p> <p>La réalisation de ce chemin forestier au « Bas-Monts » (à vocation de desserte des espaces forestiers pour les exploitants) permettra également l'aménagement, parallèlement à cela, un sentier avec des équipements légers pédagogiques de loisirs sur ces abords (type parcours de santé, espaces de repos, ...).</p>

3.2 Vis-à-vis de l'Orientation B du PADD : Développer et valoriser le potentiel économique local

Objectif : Assurer la pérennité de l'activité agricole et permettre sa diversification

Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Permettre le bon fonctionnement des exploitations présentes sur le territoire communal
Traduction graphique et réglementaire	<p>Le PLU identifie la vocation agricole de terres nécessaires à cette activité. Ainsi les terres de proximité des exploitations sont préservées, et les contraintes fonctionnelles de cette activité sont prises en compte, notamment en termes de distances minimum des sièges d'exploitation vis à vis de l'urbanisation, pour limiter les nuisances réciproques et faciliter la circulation du bétail en classant les tènements occupés par les bâtiments d'exploitation en secteur A.</p> <p>Concernant l'activité agricole :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les sièges d'exploitation ne sont pas affectés par l'urbanisation (classement en A). • deux corps de ferme font l'objet d'une protection patrimoniale au titre du L.123.3.1° du CU. • les terres agricoles identifiées par la Chambre d'Agriculture et le SCOT sont classées en zone A ou N en fonction de l'occupation du sol. • les groupements de constructions sont contenus afin de protéger les terres agricoles de l'urbanisation. Les constructions isolées au sein de l'espace agricole sont également contenues mais identifiées spécifiquement (classement en secteur Ab et sous-secteur Ab1) au sein de l'espace agricole. <p>Les grands tènements agricoles identifiés comme stratégique dans le cadre du diagnostic sont maintenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les secteurs compris dans le périmètre Natura 2000 sont spécifiquement identifiés au sein d'un secteur Nn. • les alpages : un secteur lui est spécifiquement dédié Na pour le gérer au mieux. Aucun bâti à proximité. Lorsque le secteur Na et le secteur Nn se chevauchent, c'est le plus restrictif (Nn) qui a été appliqué. • les bocages d'Ecorans : la zone U est contenue au sein de l'enveloppe urbaine actualisée. Les terrains sont classés en zone N et secteur Np, les parties Nord et Sud du hameau sont classés en zone A et secteur Ap. • la plaine agricole en partie Nord-Est de la commune : les habitations isolées sont contenues (secteur Ab et sous-secteur Ab1) dans leurs limites. Classement en zone A et secteur Ap. • la plaine agricole en partie Sud et Est de la commune : les habitations isolées sont contenues dans leurs limites (secteur Ab et sous-secteur Ab1). Les secteurs boisés sont classés en N, parfois doublé en EBC au titre du L.130.1 du CU. <p>Quelques haies sont identifiées au titre du L.123.1.5.7° du CU.</p> <p>Les préconisations de la Chambre d'Agriculture ont été prises en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préserver les parcelles stratégiques, éviter le rapprochement des zones constructibles avec les exploitants, ... • stopper l'urbanisation diffuse, densification de l'espace urbain, hiérarchiser les ouvertures à l'urbanisation, ... <p>La requête de l'Office National des Forêts (ONF) relative à l'exploitation de la forêt communale a été prise en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ER n°5 pour la création de la piste forestière dite « des Bas-Monts » (à l'Ouest d'Ecorans) en zone N.

Objectif : Œuvrer pour le maintien et l'accueil des commerces et des services de proximité

Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales et de services de proximité, en mixité avec l'habitat dans le Chef-lieu
Traduction graphique et réglementaire	<p>Le règlement du secteur Ub, et dans une moindre mesure de la zone U, permet la mixité des fonctions notamment entre habitat et activités économiques non nuisantes.</p> <p>De plus, le confortement du centre-village attendu en termes d'habitat contribue à réunir les conditions nécessaires à la pérennité des commerces et services existants, voire à leur développement.</p> <p>En effet, l'un des objectifs de la commune est d'accueillir l'essentiel des populations futures au cœur du village pour soutenir le fonctionnement de l'activité commerciale et de services existantes, voir encourager son développement dans le centre-bourg en permettant son implantation en mixité avec l'habitat.</p> <p>Ainsi, pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de Ruybot (secteur 1AUoap3), à proximité du centre, l'installation de commerces et services est autorisée.</p>
Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Permettre et encourager l'installation de nouvelles entreprises artisanales sur la commune
Traduction graphique et réglementaire	<p>Il est important de noter que le Technoparc a été positionné à cet endroit par la CCPG à un moment où les préoccupations environnementales n'étaient pas aussi développées qu'aujourd'hui.</p> <p>Le Technoparc était intégralement classée en IINAx au POS et une procédure de ZAC le couvrait. Le périmètre de ZAC est reconduit, il est identifié au document graphique annexe (pièce n°1) du PLU.</p> <p>Le nouveau dispositif réglementaire permet l'implantation d'artisans mais également de bureaux et de services.</p> <p>La zone déjà urbanisée est classée en UX tandis que la partie encore non-urbanisée est identifiée en secteur 1AUXoap4. En effet, une OAP encadre l'ouverture à l'urbanisation des 2 secteurs du Technoparc.</p> <p>Suite aux nouvelles dispositions, notamment celles issus des contrats de corridors, le choix a été fait de préserver une bande végétalisée d'environ 35 m depuis l'axe départemental structurant, laquelle est classée en zone N (en partie Sud) et secteur Np (en partie Nord) afin de minimiser les impacts sur le corridor écologique (entre Ecorans et le chef-lieu). Ces espaces « tampons » doivent faire l'objet d'une « renaturation » pour permettre à la grande faune de circuler plus librement entre le coteau et les marais de l'Etournel.</p> <p>Quant aux abords du Technoparc, actuellement exploités par l'activité agricole, ils sont classés en zone A et en secteur Ap.</p>

Objectif : Développer et promouvoir les activités touristiques et de loisirs, en adéquation avec les potentialités de la commune.

Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Poursuivre et permettre l'installation d'équipements liés aux activités touristiques et de loisirs :
Traduction graphique et réglementaire	<p>Les dispositions de la zone N autorisent des aménagements légers en lien avec l'activité touristique sous réserve qu'ils soient liés au fonctionnement des activités autorisées dans le secteur (installations sanitaires, accueil ...) et qu'ils s'intègrent dans le paysage et la topographie du lieu pour préserver le caractère naturel du secteur considéré.</p> <p>En zone U :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autoriser le changement d'affectation des bâtis, • entretenir le patrimoine bâti remarquable, <p>En zone A et N :</p> <ul style="list-style-type: none"> • autoriser le changement d'affectation des bâtis, • en zone N : permettre l'établissement et le développement d'activités liées aux loisirs (sentiers de promenade, équipements légers, ...), sauf dans les secteurs protégés pour des raisons de sensibilité écologiques (Na, Nn et Np), • en zone A : permettre l'établissement et le développement d'activités liées au tourisme (chambres d'hôtes, camping à la ferme, ...), sauf dans les secteurs protégés pour des raisons de sensibilité écologiques (Ap).
Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Préserver le cadre paysager, valoriser le patrimoine bâti et structurer l'urbanisation dans le centre-village
Traduction graphique et réglementaire	<p>Pour le patrimoine naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cf. Objectif C.1. « Préserver et valoriser le patrimoine naturel, urbain et historique » <p>Pour le patrimoine bâti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cf. Objectif C.2. « Structurer le développement de l'urbanisation »

3.3 Vis-à-vis de l'orientation C du PADD : Préserver les qualités du cadre environnemental et paysager

Objectif : Préserver et valoriser le patrimoine naturel, urbain et historique

Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Œuvrer pour le maintien de l'activité agricole
<p>Traduction graphique et réglementaire</p>	<p>Les espaces naturels sensibles du point de vue de l'environnement n'ont pas été ouverts à l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réseau Vert : <ul style="list-style-type: none"> - les zones ND du POS ont gagné en superficie, et sont classées en zone N dans le PLU, laquelle est majoritairement doublée d'un EBC au titre du L.130.1 du CU sauf contraintes ou servitudes particulières (exemple : sous une ligne à haute tension). - les 3 corridors écologiques répertoriés sur la commune (classement en Ap et Np en fonction de l'utilisation et de l'occupation du sol) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ entre Ecorans et Airans est renforcé (secteur Ap et Np, haies identifiées au titre du L.123.1.5.7° du CU. ▪ entre Ecorans et le chef-lieu est perturbé, aussi est-il géré avec des compensations (secteur Ap de part et d'autre du Technoparc, zone N au sein du périmètre du Technoparc, haies identifiées au titre du L.123.1.5.7° du CU). ▪ au Sud et Villard est renforcé (groupements de constructions contenu, classement des espaces libres en secteur Ap, haies identifiées au titre du L.123.1.5.7° du CU. <p>Afin de préserver les fonctionnalités écologiques de ces secteurs, les habitats isolés compris ont été classés en sous-secteurs Ab1 au sein des espaces agricoles et en Nb1 au sein des espaces naturels, dans lesquels aucune extension, même limitée n'est autorisée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le classement des haies et boisements intéressants au titre de l'art. L.123.1.5.7° du CU permet leur identification et leur préservation, mais offre par rapport au classement EBC, une gestion plus souple (et permet donc un usage plus large), notamment au regard de l'activité agricole. - les EBC représentent environ 584 ha (soit 36% du territoire), ce qui représente une baisse significative par rapport au POS, justifié du fait qu'il s'agisse d'alpages, de couverture arborée éparse, de friches, mais aussi en lien avec des servitudes (sous les lignes électriques à haute tension). Ce classement en EBC n'interdit pas l'exploitation forestière, mais impose aux professionnels d'en faire la demande auprès de la commune <ul style="list-style-type: none"> • Réseau Bleu : <ul style="list-style-type: none"> - classement des zones humides répertoriées par les documents supra-communaux (ASTER) en secteurs Nh lesquelles ont été agrandies afin de mieux prendre en compte la réalité du terrain. - les autres rus impactant sur le réseau hydrographique font l'objet d'un classement en zone N.

- **Réseau Jaune :**

- classement des espaces agricoles en zone A. Pour les espaces agricoles sensibles du point de vue du paysage et de leurs fonctionnalités écologiques, ils sont classés en secteur Ap.

L'activité agricole est préservée :

En ce qui concerne le maintien d'espaces cohérents pour la production agricole : le PLU maintient en zone A l'essentiel des secteurs auparavant classés en zone NC au POS. De même, le PLU maintient le recul nécessaire vis-à-vis des exploitations pérennes en regroupant le développement futur de l'urbanisation au sein ou en continuité de l'urbanisation existante, et en classant en zone Nb l'urbanisation diffuse au sein des espaces agricoles.

En matière de fonctionnalités écologiques :

- les espaces fermés (bois, marais, ...) sont classés en N le plus souvent doublé au titre du L.130.1 pour les bois, en Nh pour les zones humides, ...
- les espaces ouverts (espaces agricoles) sont classés en A (Ap pour les espaces sensibles du point de vu du paysage),

Les éléments ponctuels (alignements, haies, ...) sont reconnus au titre du L.130.1 pour les alignements remarquables et au titre du L.123.1.5.7° du CU pour les éléments marquants du paysage.

Les secteurs Ap (et Np) correspondent à des espaces agricoles (et/ou naturels) significatifs importants pour les fonctionnalités écologiques, ils sont identifiés au titre du L.123.1.5.7° du CU.

Aucun nouveau secteur identifié comme étant essentiel à l'économie agricole par la Chambre d'Agriculture n'est proposé à l'urbanisation (les secteurs 2AU étaient déjà en zone d'urbanisation future lors de l'élaboration du POS). Le développement de l'urbanisation est donc contenu dans les limites antérieures du POS.

Classement des espaces agricoles en zone A et Ap (interdiction d'implantation de bâtiments d'exploitation) pour les espaces sensibles du point de vue du paysage. L'ensemble de ces espaces représentent environ 445,7 ha (dont environ 117 ha pour le secteur Ap), soit environ 25% du territoire communal.

- toutefois, les alpages sont identifiés en secteur Na.
- aucun secteur identifié comme étant essentiel à l'économie agricole par la Chambre d'Agriculture n'est proposé à l'urbanisation.
- l'urbanisation est donc globalement contenue dans ses limites antérieures.

Cf. **Objectif B.1.** « Assurer la pérennité de l'activité agricole ».

Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Opter pour une échelle de développement respectueuse des équilibres existants entre milieux naturels, espaces agricoles et espaces à urbaniser
Traduction graphique et réglementaire	<p>Aucun des espaces naturels sensibles du point de vue de l'environnement n'a été ouvert à l'urbanisation.</p> <p>Les zones ND du POS ont gagné en superficie, et sont classées en zone N dans le PLU, laquelle est majoritairement doublée d'un EBC au titre du L.130.1 du CU.</p> <p>Le patrimoine naturel est renforcé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aspect réglementaire : 2 arrêtés biotopes et 1 réserve naturelle • Aspect inventaire : <ul style="list-style-type: none"> - 3 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 2 ZNIEFF de type II, - 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), - 1 zone humide inscrite à l'inventaire régional des tourbières - et 3 zones humides inscrites à l'inventaire des zones humides du Pays de Gex. • Classement en N pour les zones naturelles, parfois doublées en EBC. <p>Les ZNIEFF de type I sont majoritairement classées en zone Nn. Le secteur « Aux Isles » est classé en A car ce tènement agricole est identifié par le SCOT comme essentiel à l'activité agricole. Localement certains tènements forestiers sont doublés avec de l'EBC au titre de l'article L.130.1 du CU. Aucun bâti n'est compris dans ces secteurs (hormis la ferme des Isles dans la partie Sud-Ouest du tènement agricole. Cette exploitation agricole est identifiée au titre du L.123.3.1 du CU. Son urbanisation étant contenue, elle n'affecte pas le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Na pour les terrains d'alpages (ND dans le POS), Les alpages sont classés en secteur Na. La partie Sud des alpages se chevauchent avec un site Natura 2000, le classement de ce-dernier prévaut (Nn). Aucun bâti n'est compris dans ces secteurs (hormis un chalet d'alpage dans la partie Sud-Ouest du territoire communal). L'urbanisation étant contenue, elle n'affecte pas ces sites. - Nh pour les zones humides sensibles qui sont répertoriées (ND au POS), - Nn pour les sites sensibles à protéger tels Natura 2000 (ND dans le POS). Les sites Natura 2000 sont classés en zone Nn. Localement certains tènements forestiers sont doublés avec de l'EBC au titre de l'article L.130.1 du CU. Aucun bâti (hormis un chalet d'alpage dans la partie Sud-Ouest du territoire communal) n'est compris dans ces secteurs. L'urbanisation étant contenue, elle n'affecte pas ces sites. <p>Pour le site Natura 2000 du Jura, en partie Ouest de la commune, aucune construction n'est identifiée en amont. En partie basse, l'urbanisation est contenue à l'existant.</p> <p>Pour le site Natura 2000 du Rhône, en partie Sud-Est de la commune, les constructions situées en amont sont classées en secteurs Ab1 et Nb1 lesquels interdisent toutes extensions, même limitée du bâti existant.</p>

- **Np** pour les secteurs correspondant à des espaces naturels significatifs importants pour les fonctionnalités écologiques, ils sont identifiés au titre du L.123.1.5.7° du CU.
- **Les sites classés**, réserves naturelles et Arrêté Préfectoral sont classés en zone N et Nn. Localement certains tènements forestiers sont doublés avec de l'EBC au titre de l'article L.130.1 du CU.

Les zones urbanisées et à urbaniser restent sensiblement dans leurs limites du POS, seuls quelques ajustements sont fait.

- L'emprise des zones urbanisées et à urbaniser sont en baisse sensibles (essentiellement à l'Essert, transfert de zone UA au POS en Nb pour cause d'insuffisance des réseaux).
- Dans le POS, les zones urbanisées et à urbanisées représentaient 127,8 ha, contre 119 ha dans le PLU, soit une restitution à l'espace agricole et/ou naturel d'environ 7 ha.

Les zones agricoles (A au PLU) diminuent en surface du fait du reclassement de certains espaces spécifiques classées en zone NC au POS :

- Nb pour les bâtis isolés (et Nb1 pour les bâtis isolés où l'extension est strictement interdite),
- Ne pour les équipements de plein air
- Nh pour les zones humides
- Nn pour les sites à protéger au titre de Natura 2000
- Np pour les sites à protéger au titre des fonctionnalités écologiques

Les bâtis isolés ou groupements de constructions : Classement en secteurs Ab et Nb, et sous-secteurs Ab1 et Nb1.

- POS : pas de classement spécifique, bâtis intégrés à la zone NC du POS.
- PLU : environ 5,78 ha.

Les équipements légers (dont la majeure partie est déjà occupé par des équipements tels que terrain de football) : Classement en Ne.

- POS : pas de classement spécifique, le terrain de football et le cimetière était intégré à la zone NC du POS.
- PLU : environ 7,88 ha.

(Bien que situés à proximité d'un siège d'exploitation, ces terrains ne sont pas stratégiques pour l'agriculture).

Les zones humides sont classées en Nh.

- POS : pas de classement spécifique, bâtis intégrés aux zones ND et NC du POS.
- PLU : environ 9,6 ha.

Les sites à strictement protéger sont classés en Nn.

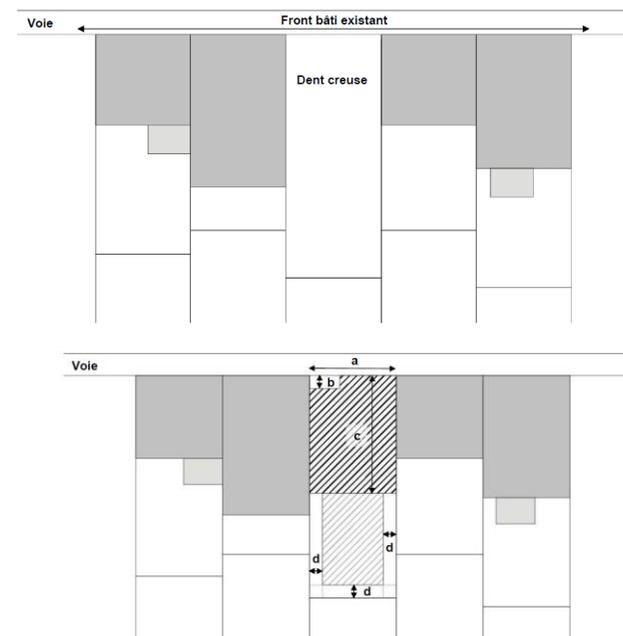
- POS : pas de classement spécifique, bâtis intégrés à la zone ND du POS.
- PLU : environ 453,4 ha.

Objectif : Structurer le développement de l'urbanisation

Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Recentrer le développement de l'urbanisation, au cœur et aux abords immédiats du centre-village
Traduction graphique et réglementaire	<p>Collonges est à l'origine un village-rue qui s'est développé le long de sa traverse principale (RD884) ainsi que de manière opportune le long des voies de dessertes autour de ce noyau. Ces vingt dernières années, la forme urbaine privilégiée fut le lotissement pavillonnaire plus ou moins denses. Les RD884 et RD984 font office de limite « naturelle » à l'urbanisation du bourg.</p> <p>Le parti pris du PLU est de ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • ... rester globalement dans les limites du POS pour les espaces urbanisés ou à urbaniser, • ... de mettre en œuvre un dispositif réglementaire de nature à permettre l'optimisation de l'usage de l'espace et de conforter la structure urbaine du village, • ... de protéger les espaces naturels sensibles du point de vu du paysage mais également ceux ayant une fonctionnalité écologique forte identifiée (Natura 2000, corridors écologiques, coupures vertes, ...) en ne permettant pas d'extension des bâtis existants compris dans ces secteurs. <p>... ceci, afin de permettre, à termes, le développement du transport en commun.</p> <p>Les extensions des zones urbanisées consistent essentiellement à la prise en compte de l'état d'urbanisation constatée. Ce « développement » de l'urbanisation est compatible avec le maintien des grands équilibres en présence, la protection des sensibilités environnementales et paysagères et contribuent à une meilleure structuration des paysages (franges clairement définies).</p> <p>Le développement de l'urbanisation est planifié dans le temps par la mise en place de deux zones d'urbanisation future à court-moyen termes à vocation dominante d'habitat (1AU), deux zones 1AUX à vocation dominante d'activités économiques, et de deux zones à long termes (2AU) dont la vocation n'est pas précisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les 2 zones 1AU à vocation dominante d'habitat sont encadrées par des OAP, pour une meilleure structuration urbaine et optimisation de l'espace disponible. • Les 2 zones 1AUX à vocation d'activités économiques (ZAC du Technoparc) sont également encadrées par des OAP. • les zones 2AU nécessiteront une modification du PLU pour s'ouvrir à l'urbanisation. Ces zones sont en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine, en lisière des espaces forestiers, et ne sont pas desservis par les réseaux. <p>Les zones d'urbanisation futures (1AU et 2AU) sont positionnées aux abords immédiats du centre-bourg et permettent un épaississement du bourg, qui a des abords plutôt dentelés. Elles étaient déjà identifiées dans le POS en zones d'urbanisation future.</p> <p>Contenir les groupements de constructions existants dans leurs limites actuelles pour protéger l'agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecorans et Villard : hameaux globalement contenus dans leurs limites urbaines antérieures avec prise en compte de l'urbanisation existante. Identification en zone « U ».

	<ul style="list-style-type: none"> • Les Courchons : groupement compact de constructions contemporaines. Identification en zone « U ». • Pierre d'en-haut et Pierre d'en-bas : groupement épars de constructions d'origine rurale marqué par des fermes encore en activité. Seules les maisons d'habitation ont été identifiées en secteur « Ab ». La ferme de Pierre d'en-bas est identifiée au titre du L.123.3.1 du CU. <p>La tâche urbaine du centre-bourg n'a que très peu changé par rapport aux zones urbaines du POS de 1994 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au Nord, en bordure de la RD884, « aux Rippes », le classement est maintenu en zone constructible. • au Nord, au niveau du carrefour RD884/RD984b au « pré de la Grange », le classement en zone U est justifié par la desserte et l'équipement de cette parcelle. • à l'Est, les zones IINA4 et IINA5 étant déjà urbanisées, elles sont intégrées à la zone U. • les zones IINA2 et IINA6 sont classées en 1AU. • à l'Ouest, les zones IINA1 et IINA3 sont classées en 2AU.
Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Veiller à l'insertion architecturale et paysagère des constructions
Traduction graphique et réglementaire	<p>Les mesures prises par le PLU encouragent un développement mixte et plus dense au village (classement en secteur Ub), permettant de fait l'utilisation économe de l'espace, favorisant le rapprochement de l'habitat, des services et équipements ainsi que le développement des déplacements piétons et de l'armature des espaces publics.</p> <p>De plus, les dispositions réglementaires des zones U et 1AU sont adaptées aux sensibilités des sites et aux caractéristiques du tissu urbain de Collonges-Fort l'Ecluse, lesquelles sont retranscrites dans le règlement qui distingue différents secteurs en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les densités (art. 9) : le secteur Ub, correspondant au centre-village, et le secteur U1, correspondant aux ambiances de bâtis collectifs, est plus dense que la zone U, elle-même correspondant à un tissu à l'ambiance plus « aérée » où le dispositif réglementaire permet une optimisation de l'usage de l'espace et une densification compatible avec l'environnement bâti existant, quant au Coefficient d'Occupation du Sol (COS), il n'est pas réglementé dans la zone U et les secteurs Ub, Uboap1 et U1. • les hauteurs maximales des constructions (art. 10) sont graduées selon les caractéristiques de l'environnement urbain et gérées par des gabarits, permettant plus de souplesse pour une meilleure adaptation au terrain naturel des constructions, • l'aspect extérieur des constructions est géré de manière différenciée à l'article 11, il introduit également des dispositions permettant la mise en œuvre encadrée des dispositifs liés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables. <p>En outre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation afférentes au secteur Uv et aux zones d'urbanisation future du PLU décrivent des intentions d'aménagement dans le but d'une meilleure structuration urbaine et/ou qualité paysagère de ces espaces, ainsi qu'un développement d'espaces publics et/ou collectifs diversifiés.</p>

Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD	Préserver et valoriser le patrimoine bâti rural et historique
<p>Traduction graphique et réglementaire</p>	<p>Le patrimoine bâti historique et rural est identifié :</p> <p>→ En janvier 2010, la CCPG a procédé à un pré-inventaire du patrimoine sur l'ensemble de son territoire. Cela a conduit à l'identification de certaines habitations et autres éléments bâtis (murets, bassins, ...) au titre des articles L.123.1.5.7° et L.123.3.1 du CU.</p> <p>Les éléments patrimoniaux sont renforcés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des éléments de patrimoine bâti et leurs abords au titre de l'art. L 123.1.5.7° du CU : <ul style="list-style-type: none"> - institution d'un permis de démolir, - dispositions réglementaires spécifiques au sein des zones U, A et N, afin de prendre en compte le caractère groupé des constructions, leurs caractéristiques architecturales ainsi que le caractère de ruralité encore présent des lieux, - dans la zone urbanisée, des dispositions différenciées et adaptées s'appliquent dans le chef-lieu, dont la sauvegarde des caractéristiques contribue à l'ambiance particulière de ces secteurs denses, existence d'un chalet d'alpage au Nord-Ouest de la commune. <p>Ces dispositions spécifiques concernent notamment en zone U :</p> <p>L'implantation par rapport aux voies et emprises publiques (art. 6) : les constructions peuvent être implantées jusqu'en limite des emprises publiques et des voies privées ouvertes à la circulation automobile publique sous réserve du plan d'alignement existant et reporté au document graphique.</p> <p>L'implantation par rapport aux limites séparatives (art. 7) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des implantations autres que celles définies pour le reste de la zone U peuvent être autorisées, en cas de réhabilitation ou d'extension des constructions existantes, afin de conserver l'unité architecturale de la construction,



a : L'implantation en ordre continu est obligatoire, d'une limite séparative à l'autre, afin de compléter le front bâti existant.
b : Un retrait partiel de la façade est toutefois possible, sur une profondeur de 3 m maximum.
c : L'implantation d'une limite séparative à l'autre est possible jusqu'à une profondeur de 15 m vis-à-vis de la voie.
d : Au-delà de cette profondeur de 15 m, les règles de recul applicables à la zone du PLU considérée s'appliquent.

- les constructions doivent respecter un recul de 3 m minimum,
- lorsqu'elles constituent un remplissage d'une "dent creuse" sur un front bâti existant, les constructions doivent être édifiées en ordre continu sur les limites séparatives aboutissant aux voies sur une profondeur maximum de 15m par rapport au domaine public, ou inférieure ou égale au bâtiment adjacent le plus profond, afin de pouvoir préserver le cas échéant la continuité des façades propres aux ensembles bâtis traditionnels (illustré ci-contre).

L'emprise au sol (art. 9) :

Non réglementé dans les secteurs Ub, Uboap1 et U1 mais limité à 0,3 dans la zone U.

L'aspect extérieur (art. 11) :

- 11.0 Généralités :

Afin de veiller à l'insertion des constructions neuves au sein des ensembles de bâti traditionnels qui ont été identifiés (en zone U uniquement), il est demandé de composer des volumes, des façades et des toitures dont les proportions s'intègrent au paysage urbain environnant du point de vue des perceptions lointaines et dominantes de ladite construction.

Pour les réhabilitations, afin de préserver les caractéristiques du patrimoine bâti traditionnel, il est demandé de respecter les caractéristiques architecturales des volumes, des façades de ladite construction, ainsi que l'unité de ses abords. En effet, ces derniers (petits jardins, petits parcs, vergers...) constituent un tout vis-à-vis de la construction et participent pleinement au caractère du bâti traditionnel.

- 11.2 Façades :

Prescriptions spécifiques pour les réhabilitations (enduits, ouvertures, rambardes...).

- 11.3 Toitures :

En cas de construction neuve, les pentes des toitures doivent être plus accentuées que dans le reste de la zone, et en cas de réhabilitation, les modifications du volume sont interdites sauf pour retrouver le caractère originel. L'orientation du faîtage doit tenir compte de l'environnement bâti de proximité sans porter atteinte à son homogénéité, et les ouvertures en toitures font l'objet de prescriptions particulières afin de maintenir les qualités et caractéristiques architecturales des constructions. Les toitures terrasses, plates ou à faible pente ne sont admises qu'en proportion limitée.

Des prescriptions particulières concernent les types de matériaux devant être employés.

- 11.4 Clôtures :

Possibilité de réaliser des murs pleins s'ils répondent à une nécessité ou une utilité. Les murs et murets existants doivent être conservés dans leur intégralité et même restitués.

	<p>La politique du stationnement (art.12) : 2 places par logement (1 pour les logements aidés), mais en cas d'impossibilité de réalisation sur le terrain du nombre de places de stationnement nécessaires, une souplesse est laissée aux constructeurs compte tenu du caractère imbriqué des parcelles et des constructions en secteur de bâti traditionnel. Il est alors possible de réaliser les places de stationnement sur un terrain situé à moins de 200 m de l'opération.</p>
<p>Moyens mis en œuvre retenus au sein du PADD</p>	<p>Encourager la maîtrise de la consommation énergétique dans les constructions, ainsi que le développement des énergies renouvelables</p>
<p>Traduction graphique et réglementaire</p>	<p>Le PLU a la volonté de promouvoir la qualité environnementale et paysagère des aménagements et des constructions à faible empreinte écologique (art. 11).</p> <p>Mesures dérogatoires à l'article 11 du PLU pour l'éco-construction, les toitures végétalisées ainsi que les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés dans les zones U et 1AU sous réserve d'une implantation qualitative et respectueuse de l'esthétique des alentours.</p>

3^{ème} PARTIE : COMPATIBILITE DU PLU AVEC LES PRINCIPALES PRESCRIPTIONS SUPRA COMMUNALES

1 – LA COMPATIBILITE AVEC LA LOI MONTAGNE

La loi relative à la protection et à l'aménagement de la montagne, du 9 janvier 1985, est codifiée par les articles L.145.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L 145.3-I du Code de l'Urbanisme :

"Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées".

- ces terrains font l'objet d'un classement en zone A ou N au PLU.

Conformément à l'article L 145.3-II du Code de l'Urbanisme :

"Les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard".

- du point de vue des équilibres globaux du paysage et des milieux, l'intégrité des zones agricoles et naturelles existantes est préservée et un règlement adapté au maintien de leurs spécificités a été retenu.
- pour éviter tout développement du "mitage" de ces espaces par l'urbanisation, le bâti dispersé existant est géré par un classement en secteurs Ab et Ab1 (en zone A) et Nb et Nb1 (en zone N), qui limite les évolutions possibles (extension limitée de l'existant).
- les secteurs présentant un caractère de patrimoine bâti sont identifiés et protégé au titre de l'article L.123.1.5.7° du CU.

Conformément à l'article L 145.3-III du Code de l'Urbanisme...

"Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants".

- le faible développement de l'urbanisation en direction du versant s'inscrit parfaitement dans cette philosophie. La gestion des constructions existantes au sein des espaces agricoles ou naturels respecte également, par un classement en secteurs Ab (et Ab1) et Nb (et Nb1), les principes de la loi.
- aucun mitage n'est encouragé, toutes les constructions éventuelles sont dans la continuité de l'existant.
- Le modelé jurassien est classé au PLU en zone N pour le coteau (le plus souvent doublé d'EBC), secteur Na pour l'extrémité Nord-Ouest où une activité d'alpage a été identifiée, et en secteur Nn où un site Natura 2000 a été identifié.

Le PLU de Collonges-Fort l'Ecluse est donc "compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles" mentionnés aux I et II de l'article L.145.3 du CU.

2 – LA COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Gex a été approuvé le 12 juillet 2007.

Toutefois, par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil Syndical du SCOT du Pays de Gex a prescrit la mise en révision de son SCOT, notamment pour :

- approfondir le document dans son contenu, notamment par le développement de certains thèmes prioritaires, comme la prise en compte des trames vertes et bleues, notion de développement durable et l'articulation transport/urbanisme ;
- intégrer et assurer la cohérence des études thématiques en cours conduites à la suite de l'approbation du SCOT, et notamment celles du programme local de l'habitat, du plan de mobilité durable, du schéma directeur d'urbanisme commercial, de la charte paysagère,
- intégrer et assurer la cohérence des différents schémas de secteurs, en cours ou proposés,
- prendre en compte les différentes études thématiques (étude marchandise, corridors biologiques, projet agricole d'agglomération, étude IFF, grands équipements, énergie, paysage) et les études territorialisées (PACA et lignes directrices) du projet d'agglomération.

Aussi, conformément à l'article L123.1 du Code de l'Urbanisme, le PLU de Collonges-Fort l'Ecluse devra, si nécessaire, être rendu compatible avec le SCOT dans un délai de trois ans à compter de l'approbation de ce dernier.

3 – LA COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PLH

Le 1^{er} Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPG (2004-2008) a répondu aux attentes en matière de logements y compris aidés.

Pour la commune, le 2nd PLH (2010-2015) a :

- estimé les besoins de Collonges entre 205 et 275 logements,
- déterminé un seuil de 29 logements par an dont 6 aidés.

Le PLU de Collonges-Fort l'Ecluse est compatible avec le PLH puisque :

- la capacité d'accueil à échéance du PLU est évaluée à une centaine de logements optimisée à travers 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation sur 2,66 ha (dont 1,87 ha sont classés en 1AU).
- autour des OAP n°1, 2 et 3, des périmètres au titre de l'article L.123.1.5.16° du Code de l'Urbanisme pour la réalisation de 20% de logements aidés dans chacun d'eux. Ainsi, la commune produira au moins 26 logements aidés au sein de ces 3 opérations.

Il est important de noter que Collonges-Fort l'Ecluse a un parc de logements aidés supérieur à ce que lui imposent le SCOT et le PLH.

En effet, la commune comptabilisait en 2009 près de 200 logements aidés, ce qui représentait 24,5% du parc de logements (soit 28,5% du parc des résidences principales). Ainsi, elle affirme sa solidarité en matière de logements aidés en allant plus loin que ce qu'il lui est demandé en la matière. La commune anticipe d'ores et déjà sur le prochain PLH :

- en permettant l'émergence de typologies de logements diversifiées, en particulier du logement semi-collectif au sein des secteurs de développement du chef-lieu (Uboap1 et 1AUoap3),
- en prévoyant des secteurs de développement de l'habitat diversifié à moyen et long terme (deux zones 2AU qui permettent d'ores et déjà à la commune de mener une politique foncière.

Avec 2,4 personnes par ménage, en moyenne sur Collonges, cela représente environ 300 habitants supplémentaires (ce qui correspond approximativement aux 3 OAP du chef-lieu), ce qui porte la croissance de la population à échéance du PLU à moins de 2,5% par an, ce qui inférieur au maximum admis par le SCOT.

4ème PARTIE : INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

1 – PREAMBULE

Le PLU de Collonges-Fort l'Ecluse a pris en compte les diverses préoccupations de l'environnement à différents niveaux :

▪ **Au stade de l'analyse préalable :**

Conformément au décret du 12 octobre 1977 (article 1), le présent rapport a produit dans sa première partie, le diagnostic "humain" et les analyses relatives à l'état initial du site et de l'environnement, dégagant les principales qualités et les principales sensibilités de cet environnement qu'il soit naturel ou qu'il ait été façonné par l'homme.

Les conclusions de ces analyses ont permis de dégager les enjeux communaux¹ ayant orienté et motivé la définition des orientations générales du PADD.

▪ **Au stade du PADD :**

Les orientations générales du PADD rejoignent, à de nombreux égards, l'objectif général de développement durable, du respect des grands équilibres, ainsi que les autres lois traitant de l'environnement au sens large.

▪ **Au stade de la traduction réglementaire :**

Les dispositions graphiques et réglementaires du PLU, ainsi que la politique foncière exprimée à travers les emplacements réservés, respectent ou vont dans le sens des différents textes législatifs et réglementaires qui ont été exposés dans le "Porter à Connaissance" établi par les services l'Etat.

2 – LE PLU ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La préservation des sensibilités écologiques présentes sur le territoire communal constitue l'un des objectifs de l'orientation A du PADD. Ainsi, elles font l'objet d'une protection différenciée et adaptée. Ceci concerne :

Inventaire :

- 3 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et 2 ZNIEFF de type II,
- 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- 1 zone humide inscrite à l'inventaire régional des tourbières et 3 zones humides inscrites à l'inventaire des zones humides du Pays de Gex.

Outre ces zones faisant l'objet d'identifications particulières, l'ensemble du réseau vert / bleu / jaune est protégé dans toutes ses composantes :

- cours d'eau et boisements les accompagnants,
- couverture végétale : grandes masses boisées, haies et bosquets résiduels,
- zones humides recensées,
- espaces ouverts entretenus par l'agriculture.

Les espaces ouverts entretenus par l'agriculture :

Le diagnostic environnemental a souligné que l'agriculture contribue également à la diversité écologique en maintenant certains espaces ouverts. Ces espaces sont classés en zone agricole (zone A et secteur Ap), pérennisant l'usage agricole.

¹ Voir la synthèse des enjeux, 1^{ère} partie, chapitre 6 du présent rapport.

La couverture végétale :

Les boisements accompagnant les cours d'eau (ripisylves) présentent une valeur écologique forte. Ceux situés en milieu naturel ou traversant des espaces agricoles sont protégés au titre de l'article L130.1 du Code de l'Urbanisme et classés en zone naturelle.

Ainsi la majorité des espaces boisés a été classée, sans toutefois que soit compromise la bonne gestion des infrastructures et sans que soit encouragés l'enfrichement.

Quelle que soit la zone concernée, l'article 13.1 du règlement rappelle que ce classement garantit leur préservation intégrale ou leur remplacement par des plantations équivalentes. Y sont interdits, notamment : les défrichements, les recouvrements par tous matériaux imperméables (ciment, bitume,...). Les coupes et abattages d'arbres y sont soumis à autorisation.

La continuité des corridors à faune existants repérés lors du diagnostic du PLU est maintenue par le classement des milieux en zone naturelle (N) et en secteurs Ap (lorsque le terrain est utilisé par l'agriculture) et Np (lorsque le terrain est à vocation d'espace naturel).

De plus, afin d'assurer la perméabilité du Technoparc, un espace libre de 150 m minimum (emprise de la RD984b incluse) est ménagé entre le bâti de la ferme (au Sud-Ouest du site) et le premier bâti du Technoparc, ainsi qu'une bande de renaturation d'environ 25 m depuis l'emprise de la RD984b.

Le secteur d'alpages est classé en secteur Na, avec interdiction de travaux et installations susceptibles de porter atteinte à sa spécificité.

Les secteurs Natura 2000 sont classés en secteur Nn, avec interdiction de travaux et installations susceptibles de porter atteinte à leur spécificité, y compris drainage et remblais.

Les zones humides sont classées en secteur Nh, avec interdiction de travaux et installations susceptibles de porter atteinte à la spécificité de la zone humide, y compris drainage et remblais.

D'une manière générale, les grands équilibres du territoire entre espaces naturels, agricoles et urbanisés sont maintenus, voire renforcés grâce au dispositif mis en place par le PLU en faveur d'une utilisation plus économe et équilibrée de l'espace.

Ainsi, de part les mesures de protection des espaces naturels du territoire mises en place, le PLU, dans sa mise en œuvre, n'est pas susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement et n'entre pas dans le cadre des documents de planification soumis à évaluation environnementale.

En effet :

- le site Ouest couvert par Natura 2000 (Jura) est entièrement protégé par un classement en Nn lequel interdit tout ce qui pourrait porter atteinte à sa spécificité. Ces terrains sont situés en partie sommitale où aucune construction à usage d'habitation ou d'activité n'est identifiée (hormis un ancien chalet d'alpage). Les premiers bâtis sont situés en aval du site, sur les flancs Est.
- le site Sud-Est couvert par Natura 2000 (Rhône) est entièrement protégé par un classement en Nn lequel interdit tout ce qui pourrait porter atteinte à sa spécificité. Ces terrains sont situés en partie basse de la commune. Toutefois, aucune construction n'est identifiée dans son périmètre. La présence de quatre constructions en amont (de part et d'autre de la RD1206) aux lieux-dits « Les Ondes », « Vignes des Ondes » et « Sous Villard » est observée. Afin de préserver ce site, elles ont été classées en sous-secteur Nb1 lequel interdit toute extension, même limitée du bâti existant.

3 – LE PLU ET L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

La qualité des sites et des paysages de la commune est préservée par :

- le renforcement des grands équilibres du territoire, en faveur des zones naturelles et agricoles,
- la préservation et la possibilité de valorisation du patrimoine bâti,
- la mise en œuvre de dispositions réglementaires visant la bonne intégration des nouvelles constructions,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation organisant le développement de l'urbanisation dans les zones d'urbanisation future. En outre, dans les zones d'urbanisation future, l'ouverture à l'urbanisation de ces zones est conditionnée par des opérations d'aménagement d'ensemble, favorisant la cohérence du paysage urbain et son insertion dans son environnement.

Des mesures en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et des économies d'énergie sont mises en place.

La localisation de l'essentiel des capacités d'accueil du PLU au sein ou en continuité de l'urbanisation constitue à l'échelle de la commune, une participation à la maîtrise des déplacements individuels motorisés (facilitant, à terme, le renforcement de la desserte par les transports collectifs et encourageant les déplacements piétons).

Le règlement introduit des mesures dérogatoires à l'article 11, pour les projets de construction mettant en œuvre des matériaux ou des techniques liées aux économies d'énergies, aux énergies renouvelables, ou à la bio-construction. Les panneaux solaires et photovoltaïques sont autorisés, ainsi que les toitures végétalisées (dans la plupart des zones).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant les zones d'urbanisation future poursuivent les objectifs du développement durable, notamment en termes d'optimisation de l'espace, de mixité du logement et de l'aménagement des espaces publics et collectifs.

Par ailleurs, en classant les boisements et en préservant des espaces naturels importants, le PLU contribue, à son échelle, à la lutte contre la pollution et le réchauffement climatique.

Le PLU participe à une bonne gestion des eaux usées, par :

- Le développement de la commune, centré sur les secteurs desservis par le réseau d'assainissement collectif (zone U),
- Des règles spécifiques en faveur de la mise en œuvre de dispositifs d'assainissement autonome dans les secteurs urbanisés non desservis par l'assainissement collectif (secteur Ui),
- Les dispositions des articles 4 du règlement.

Le PLU contribue à une gestion raisonnée des déchets, par les dispositions des articles 4 du règlement.

Le PLU participe à la gestion de la ressource en eau potable, par :

- Les dispositions des articles 4 du règlement.

La prévention des risques d'inondation et de débordement torrentiel est renforcée par :

- Le volet eaux pluviales figurant aux annexes sanitaires, qui définit les travaux à réaliser permettant d'améliorer la sécurité des biens, avec lequel les dispositions du PLU sont cohérentes.
- Le règlement, qui prévoit un certain nombre de dispositions pour une bonne gestion des eaux pluviales, notamment :
 - l'art. 4 : gestion des eaux pluviales, avec référence aux annexes sanitaires,
 - l'art. 11 : toitures végétalisées (dans les zones U et 1AU).

L'ouverture des zones 1AU est conditionnée par la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, encourageant une gestion collective des eaux pluviales.

Le PLU participe à la prévention des risques technologiques et à la réduction des nuisances :

- Vis-à-vis des risques d'exposition au plomb : un périmètre couvrant l'ensemble de la commune figure au document graphique annexe.
- Vis-à-vis des activités nuisantes lesquelles sont localisées à l'écart des zones d'habitat (secteurs 1AUXoap4).

5ème PARTIE : PERTINENCE DU PLU AU REGARD DES CINQ FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Cinq finalités ont été reconnues dans un certain nombre de textes et de déclarations internationaux et nationaux, fondateurs du développement durable.

Ces cinq finalités sont communes aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Elles sont également interdépendantes et doivent être poursuivies de front. Chaque projet de développement durable doit donc être examiné au regard de sa contribution à l'ensemble de ces finalités, qui sont :

- la lutte contre l'effet de serre et la protection de l'atmosphère,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles,
- l'épanouissement de chacun dans un cadre de vie satisfaisant,
- l'emploi et la cohésion sociale entre les territoires et les générations,
- une dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

Ci-après est donc présentée la pertinence du PLU de Collonges-Fort l'Ecluse au regard des cinq finalités décrites ci-avant.

FINALITE 1	LES ORIENTATIONS	LES ACTIONS
LUTTER CONTRE L'EFFET DE SERRE ET PROTEGER L'ATMOSPHERE	Lutter contre l'étalement urbain, générateur de déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • Recentrage de l'urbanisation au sein ou en continuité immédiate de la tache urbaine existante, regroupant différentes fonctions liées au logement, à l'emploi, aux commerces et services, ainsi qu'aux équipements publics <ul style="list-style-type: none"> ○ Les hameaux (Ecorans et Villard) sont contenus et classés en U, ○ Le groupement de constructions significatif (Les Courchons) est également contenu et classé en U, ○ Les habitats isolés sont identifiés et classés en secteur Ab, Ab1, Nb ou Nb1 en fonction de leur environnement. • Développement des zones d'urbanisation future encadré par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, et ouverture à l'urbanisation majoritairement conditionnée à des d'opérations d'aménagement d'ensemble, en faveur notamment d'une optimisation de l'espace et d'une plus grande diversité des gabarits. • Mesures en faveur de l'optimisation de l'usage de l'espace : <ul style="list-style-type: none"> ○ pas de CES en secteur Ub et U1, ○ pas de COS en zones U et 1AU.
	Réduire les effets de serre liés au transport	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du maillage des liaisons modes "actifs" (piétons et cycles). <ul style="list-style-type: none"> ○ Entretien des circuits et pistes existants, ○ Emplacements réservés pour prolonger le maillage existant.

		<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement de l'essentiel des capacités d'accueil du PLU au sein ou aux abords immédiats de la tâche urbaine actuelle, et à proximité des équipements publics, à des échelles de déplacement favorables au développement des modes de déplacement "actifs". • Inscription de dispositions réglementaires favorisant la mixité des fonctions afin de favoriser la réduction des déplacements domicile / commerce-service / emploi. • Organisation du territoire en faveur d'un développement des transports collectifs plus performant à terme. <ul style="list-style-type: none"> ○ Notamment en oeuvrant pour le prolongement de la ligne de bus K des TPG (terminus actuel : Pougny).
	Promouvoir les énergies renouvelables	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription de dispositions réglementaires permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique des constructions. <ul style="list-style-type: none"> ○ Notamment le rédactionnel de l'article 11 du règlement du PLU.

FINALITE 2	LES ORIENTATIONS	LES ACTIONS
PRESERVER LA BIODIVERSITE, LES MILIEUX ET LES RESSOURCES NATURELLES	Maîtriser la consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture des zones d'urbanisation future par le biais d'opérations d'aménagement d'ensemble, en faveur notamment d'une optimisation de l'espace. <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre limité de zones AU (2 zones 1AU, 2 zones 1AUX, et 2 zones 2AU), ○ Les zones 1AU sont à vocation dominante d'habitat et ne représentent que 1,87 ha. Elles sont toutes deux sujettes à OAP, ○ Les zones 1AUX (ZAC du Technoparc) sont à vocation dominante d'activités économiques et représentent 8,7 ha. Elles sont toutes deux sujettes à OAP, ○ Les zones 2AU (dont l'ouverture n'est pas programmée avant l'échéance du PLU) représentent environ 11,9 ha. Aucune destination n'est clairement définie dans le présent PLU. • Dispositif réglementaire adapté de nature à permettre une évolution "douce" du secteur résidentiel (meilleure optimisation de l'espace sans toutefois dénaturer les caractéristiques dominantes -densité, gabarits, végétation- de ce quartier d'habitat) et où la végétation devra être préservée.
	Préserver la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et préservation des espaces et espèces utiles pour le maintien de la biodiversité (ZNIEFF, boisements, ripisylves, zones humides, corridors à faune, réseaux vert-bleu-jaune ...). <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place de secteurs spécifiques afin de gérer au mieux leurs particularités propres, lesquels sont plus restrictifs en fonction de la mesure de protection à y appliquer, ○ Les habitats isolés existants sont strictement contenus au sein de ces espaces à préserver (identification au sein de sous-secteurs Ab1 et Nb1 lesquels interdisent toute extension, même limitée). • Identification et préservation d'espaces agricoles ouverts. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les grands tènements agricoles sont classés en zone A, les espaces agricoles où ont été identifiés les corridors écologiques sont classés en Ap en raison de leur rôle dans les fonctionnalités écologique de ces secteurs. ○ Les haies ayant un impact paysager et/ou écologiques ont été identifiées au titre du L.123.1.5.7° du CU. • Prise en compte de l'armature verte du territoire dans les espaces urbanisés : les OAP prévoient la valorisation d'espaces verts et de boisements secondaires existants. <ul style="list-style-type: none"> ○ L'implantation d'un espace collectif, d'un seul tenant, est préconisée au sein de chacune des OAP.

	Lutter contre la pollution des milieux (eau, air sol)	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des zones d'urbanisation future (1AU et 1AUX) est raccordable au réseau d'assainissement collectif. • Gestion de la collecte des déchets. <ul style="list-style-type: none"> ○ Notamment le rédactionnel de l'article 4 du règlement du PLU. • Mesures en faveur d'alternatives aux déplacements automobiles. <ul style="list-style-type: none"> ○ Emplacements réservés pour prolonger le maillage des voies mixtes piéton-cycle existant.
--	---	--

FINALITE 3	LES ORIENTATIONS	LES ACTIONS
L'EPANOUISSEMENT DE CHACUN DANS UN CADRE DE VIE STAISFAISANT	Satisfaire les besoins essentiels pour tous (logements, travail, équipement ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de mixité sociale et de diversification du parc de logements. <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager la mixité sociale (notamment en imposant un minimum de 20% au sein de chacune des OAP), ○ Encourager la diversification du parc (construire plus de logements intermédiaires et collectifs, notamment au sein de chacune des OAP), • Zones de mixité des fonctions, pour la gestion et le développement des activités artisanales, commerciales, de services, d'équipements publics et d'intérêt collectif. <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager la mixité des fonctions (notamment au chef-lieu). • Mesures en faveur du développement économique. <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien, notamment par un dispositif réglementaire volontariste, à l'implantation de commerces et services de proximité au chef-lieu, ○ Confortement du Technoparc et précisions sur les sites (précisions sur le dispositif réglementaire, mais également mise en place d'une OAP propre).
	Limiter l'exposition des habitants aux nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions réglementaires adaptées en zone d'habitat pour l'accueil des activités économiques. <ul style="list-style-type: none"> ○ Encourager l'implantation de « zones tampons » entre les activités nuisantes et les zones d'habitat.
	Organiser l'accessibilité et la proximité des commerces et services	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions réglementaires favorisant la mixité des fonctions. <ul style="list-style-type: none"> ○ Notamment au sein du chef-lieu (secteur Uv). • Projet de restructuration des espaces publics au centre. <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place d'un périmètre L.111.10 du CU pour prolonger la réflexion quant à son aménagement. • Développement du maillage des liaisons piétonnes. <ul style="list-style-type: none"> ○ Emplacements réservés pour prolonger le maillage existant.
	Préserver le patrimoine paysager et culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositions réglementaires pour la préservation et la valorisation du patrimoine culturel, naturel et urbain de la commune. <ul style="list-style-type: none"> ○ Identification des bâtis et des groupements de constructions traditionnels au titre du L.123.1.5.7° du CU.
	Améliorer le cadre de vie quotidien perceptible pour les habitants	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du cadre bâti et organisation des développements par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. • Développement de l'armature des espaces publics et collectifs. • Préservation de l'équilibre des paysages, des espaces naturels et boisés en milieu urbain et à proximité.

FINALITE 4	LES ORIENTATIONS	LES ACTIONS
ORGANISER UNE COHESION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS	Poursuivre la politique de mixité sociale et générationnelle dans les quartiers et les habitats. Favoriser l'accès à l'emploi pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification du parc de logements en termes de typologie et de mode d'occupation. <ul style="list-style-type: none"> ○ Notamment par l'inscription de périmètres identifiés au titre de l'article L.123.1.5.16° du CU au sein des OAP à vocation dominante d'habitat. • Mesures en faveur du développement des activités économiques (touristiques, artisanales, commerciales et de services) et de l'emploi sur la commune. <ul style="list-style-type: none"> ○ En permettant la mixité des fonctions au sein de la zone U et de ses secteurs, ○ En précisant des secteurs propres à ces activités (UX et 1AUX pour le Technoparc), ○ En autorisant l'implantation d'aménagements au sein de la zone N afin d'y développer du loisir, ...
	Permettre le développement de lieux propices aux échanges, aux rencontres...	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des espaces publics et collectifs. • Projet de restructuration des espaces publics au centre. <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place d'un périmètre L.111.10 du CU pour prolonger la réflexion quant à son aménagement. • Secteurs réservés aux aménagements, équipements et activités touristiques et de loisirs. <ul style="list-style-type: none"> ○ Mise en place de dispositifs réglementaires propres (secteur Ne pour les équipements légers, ...).
	Mettre en place un développement de la commune prenant en compte l'échelle intercommunale et du bassin de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite des objectifs du PLH intercommunal : <ul style="list-style-type: none"> ○ Seuil de croissance maximal, ○ Typologie du parc : proportion individuel / collectif, ○ Mixité du parc : proportion de logements aidés, ...
FINALITE 5	LES ORIENTATIONS	LES ACTIONS
CREER UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SELON DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES	Sauvegarder l'activité agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et protection de terres à vocation de production agricole. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les grands tènements agricoles sont classés en zone A, les espaces agricoles où ont été identifiés les corridors écologiques sont classés en Ap en raison de leur rôle dans les fonctionnalités écologique de ces secteurs. • Protection des sièges d'exploitation présents sur le territoire communal. <ul style="list-style-type: none"> ○ Identification de deux fermes au titre du L.123.3.1° du CU.
	Optimiser les transports et proposer des alternatives aux déplacements motorisés	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du maillage pour les modes de déplacements "actifs" et contribution à la mise en place d'un cadre favorable au développement à terme des transports collectifs. <ul style="list-style-type: none"> ○ Emplacements réservés pour prolonger le maillage existant, ○ Notamment en oeuvrant pour le prolongement de la ligne de bus K des TPG (terminus actuel : Pougny).
	Mettre en place une politique en faveur d'une économie d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures autorisant les constructions innovantes en termes d'économie d'énergie, de développement durable et d'éco-construction. <ul style="list-style-type: none"> ○ Notamment le rédactionnel de l'article 11 du règlement du PLU.
	Gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Hors PLU</i>

6ème PARTIE : PRINCIPALES EVOLUTIONS ENTRE LE POS ET LE PLU

1 – EVOLUTION DES SURFACES CONSTATEES

On se réfèrera ci-après au tableau présentant les évolutions des surfaces des zones.

1.1 – Concernant les zones "urbanisées" et "à urbaniser"

La superficie des zones urbanisées et à urbaniser du PLU est en baisse, elles passent de 7,86% à 7,15% du territoire, ce qui ne représente plus que 115,67 ha (dont 25,1 ha sont dévolus aux emprises ferroviaires) dans le PLU.

Pour ce qui est des zones urbanisées, elles sont en forte progression suite à la prise en compte de l'état d'urbanisation constaté au sein des zones NA du POS. Cela s'est traduit par le transfert de zones d'urbanisation future (INAE, INAE1, INAE2, INAC et IINA5 au POS) en zones urbaines au PLU, ce qui représente environ 30 ha (dont les ¾ sont concentrés sur le chef-lieu).

Des constructions ont été également érigées en zones agricoles et naturelles. Ces dernières, sous réserve d'être desservies par les réseaux, ont été incluses dans la zone U du PLU. Ces nouvelles constructions représentent moins d'un hectare, portant la somme des secteurs Ab, Ab1, Nb et Nb1 à environ 5,77 ha.

Toutefois, certaines zones d'urbanisation future du POS sont maintenues en zones à urbaniser (à court ou à long termes) au PLU, essentiellement situées sur le chef-lieu (IINAX, IINA2, IINA6, IINA1 et IINA3 au POS), ce qui représente 22,5 ha, dont :

- 8,04 ha sont classés en 2AU (dont une baisse de l'emprise du secteur du Chenaz d'environ 3,8 ha),
- et 8,69 ha sont réservés au Technoparc (1AUXoap4).

Avec l'intégration des zones d'urbanisation futures et la non création de nouvelles zone, le différentiel de superficie des zones à urbaniser (NA au POS, AU au PLU) a considérablement baissée passant de 3,8% à 1,03% du territoire communal (ce qui ne représente plus que 18,52 ha).

1.2 – Concernant les zones "agricoles" et "naturelles"

La superficie de la zone agricole a diminué passant de 31% à 27,73% pour ne représenter plus que 448,37 ha du territoire communal. La quasi-totalité des réductions est au bénéfice de la zone N et de ses secteurs.

Cette diminution de surface résulte principalement de la prise en compte des sensibilités naturelles, qui justifient le classement de certaines parties d'entre elle en zone naturelle (principalement les zones humides, zones boisées, ...), une autre partie est imputable à la prise en compte de l'habitat isolé (secteur Ab et sous-secteur Ab1 au PLU).

La surface de la zone naturelle augmente significativement passant de 61,1% à 65,12% du territoire communal pour représenter 1.052,92 ha. Cette hausse est due en partie à la prise en compte de la nature des sols (sensibilités environnementales, caractères naturels des lieux, ...), une autre partie est imputable à la prise en compte de l'habitat isolé (secteur Nb et sous-secteur Nb1 au PLU).

Globalement, on constate une augmentation des superficies des zones A et N cumulées passant de 92,4% à 92,62% du territoire communal (soit une progression de 0,22%). Ceci est, comme explicité ci-avant, majoritairement liée à la prise en compte de la nature des sols.

La surface des Espaces Boisés Classés est sensiblement la même, elle n'a que peu évolué. Leurs limites ont juste été réajustées pour mieux tenir compte de la situation réelle. Des ajouts ont été apportés (ripisylves, bosquets, haies, ...). En outre, il a été procédé à un recul systématique de 10 mètres des EBC aux abords des voies et chemins afin de permettre leur gestion, et certains espaces ont été déclassés pour ne pas y encourager l'enrichissement. Un fuseau sous les lignes à haute tension a également été ôté afin de permettre le balancement « naturel » des câbles, sans risque pour la population et pour le site.

Par ailleurs, il convient de préciser que le PLU introduit une identification de certains boisements au titre de l'article L.123.1.5.7° du CU, qui garantit la prise en compte des boisements secondaires situés en zones agricoles et se substitue localement à certains Espaces Boisés Classés du POS, par endroit, ce choix a été privilégié aux EBC.

Plan d'Occupation des Sols en vigueur (1995)		
Zones du POS	Valeurs absolues (ha)	% du territoire couvert par le POS
UA	22,8	1,4
UE	14,1	0,86
UZ	29,1	1,8
TOTAL Zones "U"	66	4,06
INA	20,2	1,24
IINA	41,6	2,56
TOTAL Zones "NA"	61,8	3,8
TOTAL Zones "NC"	504,2	31,04
NB	4,1	0,26
ND	988,1	60,84
TOTAL Zones "Naturelles"	992,2	61,1
TOTAL POS	1.624,2	100

NB : La variation de la superficie totale de la commune provient de la digitalisation du cadastre (soit un différent de 7,23 ha dont 4 ha sont à imputés au domaine ferroviaire lequel reste inchangé entre le POS et le PLU).

Plan Local d'Urbanisme		
Zones du PLU	Valeurs absolues (ha)	% du territoire couvert par le PLU
U	46,16	2,85
Ub	15,78	0,98
Uboap1	0,79	0,05
U1	5,85	0,36
UF	25,10	1,55
UX	3,45	0,21
TOTAL Zone "U"	97,13	6
1AU	1,87	0,12
1AUxoap4	8,58	0,53
2AU	8,04	0,50
TOTAL Zone "AU"	18,49	1,15
A	331,79	20,51
Ab	2,88	0,18
Ab1	1,26	0,08
Ap	116,62	7,21
TOTAL Zone "A"	457,26	27,98
N	489,9	30,29
Na	56,66	3,50
Nb	1,05	0,06
Nb1	0,59	0,04
Ne	7,87	0,49
Nh	9,64	0,60
Nn	453,38	28,03
Np	30,17	1,87
TOTAL Zone "N"	1.044,52	64,87
TOTAL PLU	1.617,4	100
<i>dont EBC</i>	598,76	37,039

2 – PRINCIPALES AUTRES EVOLUTIONS

2.1 – Les principales évolutions réglementaires

Les principales évolutions du règlement ¹ consistent à :

- **La zone ND du POS** concernait les terrains abritant des « sites naturels à protéger », cela comprenait généralement des espaces boisés et des milieux aqueux.

La zone N du PLU est plus vaste car elle est plus diversifiée afin de prendre en considération des modes de gestion plus spécifiques et plus affinés à travers ses différents secteurs.

Sur la commune de Collonges-Fort l'Ecluse il s'agit des secteurs :

- **Na** à vocation de gestion et de protection des terrains d'alpages. Un secteur est identifié au Nord-Ouest de la commune.
- **Nb** à vocation de gestion du bâti en milieu naturel, où il n'est pas souhaité de développement de l'urbanisation en discontinuité du noyau urbain, plusieurs sites épars ont été identifiés sur le ban communal.

Un sous-secteur **Nb1** est identifié au sein duquel toute extension, même limitée, est strictement interdite pour des raisons écologiques.
- **Ne** à vocation de gestion d'équipements légers. Un seul périmètre est identifié au Nord du chef-lieu.
- **Nh** à vocation de gestion et de protection stricte des zones humides, où aucune construction n'est tolérée. Deux périmètres sont identifiés au Sud-Est de la commune.
- **Nn** à vocation de protection stricte des zones Natura 2000, où aucune construction n'est tolérée. Trois périmètres sont identifiés, un en partie haute de la commune (à l'Ouest) et les deux autres en partie basse (au Sud).

- **Np** à vocation de gestion des espaces naturels sensibles du point de vue du paysage. Ils sont institués afin d'identifier au mieux les « passages » des corridors écologiques sur la commune répertoriés lors de la phase diagnostic du PLU.

Les secteurs ayant une protection forte (**Na, Nh, Nn et Np**) représentent 41,73% du territoire communal.

- **La zone NC du POS** concernait les terrains reconnus pour leur « richesse du sol et du sous-sol », cela comprenait aussi bien les terres agricoles que les sites d'exploitation de carrières.

La zone A du PLU est plus réduite car elle strictement réservée à l'activité agricole.

Sur la commune de Collonges-Fort l'Ecluse il s'agit des secteurs :

- **Ap** à vocation de gestion des espaces agricoles sensibles du point de vue du paysage a été identifié. Les espaces naturels qui ne correspondaient plus aux caractéristiques agricoles ont été transférés sur les autres zones (la majorité rejoignant la N). Ce secteur représente 116,62 ha soit environ ¼ de la zone A.

Ce secteur est essentiellement positionné sur trois espaces géographiques où ont été identifiés les trois corridors écologiques répertoriés sur le territoire. Le premier passe au Nord d'Ecorans, le second entre Ecoran et le chef-lieu, puis le troisième au Sud de Villard.

- **Ab** à vocation de gestion du bâti en milieu agricole, où il n'est pas souhaité de développement de l'urbanisation en discontinuité du noyau urbain, plusieurs sites épars ont été identifiés sur le ban communal.

Un sous-secteur **Ab1** est identifié au sein duquel toute extension, même limitée, est strictement interdite pour des raisons écologiques.

¹ On se référera également à la 2^{ème} partie du présent rapport, chapitre3 : Lexique réglementaire

- **La zone NA du POS** concernait les « zones d'urbanisation futures », cela comprenait des espaces naturels insuffisamment équipés pour être urbanisés immédiatement. Un phasage était envisageable (INA, IINA, ...).

La zone AU du PLU conserve les caractéristiques de la zone NA.

Collonges-Fort l'Ecluse possède 2 secteurs 1AU, lesquels sont tous soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (1AUoap2* et 1AUoap3), ainsi que 1 zone 1AUX également soumis à OAP (1AUXoap4) et 2 zones 2AU.

- le secteur **1AUoap2*** au lieu-dit « Pré Bachat » est situé sur la zone IINA6. Son repositionnement en 1AU est justifié par le fait, outre qu'il nécessite le renforcement et l'extension des équipements nécessaires à sa desserte, que le tènement foncier est important et qu'il mérite d'avoir une vision plus globale afin d'en optimiser l'occupation (diversification logements). Ce secteur fait l'objet d'une OAP qui prévoit 20% de logements aidés.
- le secteur **1AUoap3** est situé sur la zone IINA2. Son repositionnement en 1AU est justifié par le fait, outre qu'il nécessite le renforcement et l'extension des équipements nécessaires à sa desserte, que le tènement foncier est important et qu'il mérite d'avoir une vision plus globale afin d'en optimiser l'occupation (diversification logements). Ce secteur fait l'objet d'une OAP qui prévoit 20% de logements aidés.
- les secteurs **1AUXoap4** au lieu-dit « Sur la Vie » sont situés sur la zone IINAx. Leur repositionnement en 1AU est justifié par le fait, outre qu'ils nécessitent le renforcement et l'extension des équipements nécessaires à leur desserte, que le tènement foncier est important et qu'ils méritent d'avoir une vision plus globale afin d'en optimiser l'occupation (diversification des activités). Ces secteurs font l'objet d'une même OAP. Le périmètre de ZAC est maintenu (cf. document graphique annexe, pièce n°1 du PLU).
- le secteur **2AU** au lieu-dit « **En Courtelier** » était classé en zone IINA1 au POS (ainsi qu'une petite partie détachée sur le secteur Ub car déjà urbanisé). Son repositionnement en 2AU est justifié par le fait que ses problématiques d'accessibilité y compris pour les réseaux.

Cet espace doit pouvoir accueillir à long terme, le développement d'un habitat de moyenne densité en mixité sociale ainsi que de permettre l'implantation d'un espace vert collectif. L'ouverture de la zone ne pourra se réaliser que par modification du PLU.

- le secteur **2AU** au lieu-dit « **Le Chenaz** » était classé en zone IINA3 au POS. Son repositionnement en 2AU est justifié par le fait que ses problématiques d'accessibilité y compris pour les réseaux.

Bien que reconduit pour pouvoir accueillir à long terme, le développement d'un habitat de moyenne densité en mixité sociale, avec possibilité d'y implanter également des équipements, commerces et services de proximité, ainsi qu'un espace vert collectif, cet espace d'environ 6 ha est réduit de moitié. L'ouverture de la zone ne pourra se réaliser que par modification du PLU.

- **Les zones urbaines du POS** étaient très sectorisées : La zone UA concernait les « noyaux urbains originels », cela correspondait aux centres historiques et denses de l'enveloppe urbaine. Sur Collonges-Fort l'Ecluse, la zone UE concernait des zones d'habitations moins denses que le centre qui était classé en UA. Un secteur UEx autorisait la mixité avec de l'activité économique.

La zone U du PLU privilégie la mixité des fonctions, mais certaines spécificités méritent d'avoir des caractéristiques qui lui seront propres d'où la mise en place de plusieurs zones urbaines parfois dotées elles-mêmes de secteurs.

Sur Collonges-Fort l'Ecluse, il y a trois zones urbaines : U (fonction villageoise), UF (domaine ferroviaire) et UX (activités économiques). Seule la zone U est dotée de trois secteurs :

- le secteur **Ub** à vocation de gestion et de développement de la mixité de l'habitat et des fonctions au bourg lequel inclue un sous-secteur (Uboap1).
- le secteur **Uboap1** est situé derrière l'église en partie Nord du Champ de foire. Il fait l'objet d'une OAP qui prévoit de la mixité sociale.
- le secteur **U1** à vocation de gestion et de développement de la mixité de l'habitat et des fonctions (commerces, services et/ou équipements

en rez-de-chaussée de la nouvelle construction en mixité avec de l'habitat en étage).

- L'introduction de **périmètres**, auxquels correspondent des **dispositions réglementaires spécifiques** pour :
 - la gestion et la valorisation d'éléments significatifs du bâti (constructions traditionnelles et leurs abords identifiés au titre de l'article L.123.1.5.7° du CU) assorti de dispositions réglementaires particulières et prévoyant que tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage et non soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une autorisation préalable au titre des installations et travaux divers.
 - la mise en œuvre de la politique de mixité du logement par des périmètres inscrits au titre de l'article L.123.1.5.16° du CU,
 - des mesures de sauvegarde prises sur un périmètre d'étude dans le centre de Collonges-Fort l'Ecluse aux abords de l'église, identifié au titre de l'article L.111.10 du CU).
- L'introduction de règles issues des **évolutions du cadre législatif** :
 - réglementation systématique des articles 6 et 7 en toutes zones.
- Des mesures prises en faveur de **l'optimisation de l'espace** :
 - suppression du COS en zone U et AU,
 - dans certains cas, réduction des reculs imposés vis-à-vis des emprises publiques des voies et des limites séparatives.
- Des mesures prises en faveur de **l'insertion paysagère** et de l'adaptation des constructions à leur environnement bâti et à la topographie, en particulier :
 - des espaces de végétalisés permettant d'absorber l'impact des constructions dans les secteurs sensibles du point de vue du paysage,
 - hauteurs gérées par des gabarits, permettant généralement une meilleure adaptation à la pente du terrain,
 - les dispositions issues des Orientations d'Aménagement et de Programmation, exigeant notamment la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, afin de favoriser la cohérence de leur aménagement.

2.2 – Les principales évolutions de zonage

Le PLU prend en compte de la réalité du terrain et du parcellaire bâti dans la zone U :

▪ terrains pris à la zone NC du POS :

- à proximité du cimetière, entre la zone urbaine et la route, un terrain d'environ 4.000 m² desservi par les réseaux et idéalement placé pour permettre une densification du secteur. Il est classé en U1 au PLU.
- au lieu-dit « Les Courchons », ce groupement de construction réparti sur environ 1 ha est situé entre le chef-lieu et le hameau de Villard est suffisamment compact pour former une entité à part. Il est pris en considération et classé en U au PLU.
- les constructions isolées ou groupés en petit nombre au sein de l'espace agricole ont été classés en **Ab** et **Ab1** au PLU. Elles représentent au total 4,14 ha.

Les espaces amputés à la zone NC du POS au bénéfice de la zone U du PLU représentent donc environ 5 ha et répondent à une logique au vue de l'existant. Ces secteurs sont actuellement urbanisés (dans leur totalité ou partiellement), et leur vocation dominante est l'habitat.

Toutefois, **la zone A a également bénéficié de transferts de terrains, dont la nature du sol a évolué, notamment en provenance de la zone ND du POS.** Il s'agit pour l'essentiel de deux secteurs proches de « Ratelet » et « Jonnay » au Sud-Est de la commune pour environ **22 ha**.

▪ terrains pris à la zone ND du POS :

- à l'Ouest d'Ecoran, en bordure de la voie, des bâtis ont été érigées en lisière de la zone ND du POS, la zone U du PLU les prend donc en considération car elles sont dans la continuité bâtie. Ces transferts représentent environ 2.500 m².
- les constructions isolées ou groupées en petit nombre au sein de l'espace naturel ont été classés en **Nb** et **Nb1** au PLU. Elles représentent au total 1,63 ha.

Les espaces amputés à la zone ND du POS représentent moins de 2 ha et répondent à une logique au vue de l'existant car ces secteurs sont actuellement urbanisés (dans leur totalité ou partiellement), et leur vocation dominante est l'habitat.

Toutefois, **la zone N a également bénéficié de transferts de terrains dont la nature du sol a évolué, notamment en provenance de la zone NC du POS.** Il s'agit des terrains entre la voie de chemin de fer et le Rhône dans le secteur du « site de l'Etournal » et des « Ondes » au Sud de la commune pour environ **5 ha**.

Le PLU prend en compte les zones d'urbanisation future du POS qui ont été urbanisées :

- Sur Ecorans, la zone **IN Ae** au POS dite « Aux Arbalettes » est entièrement urbanisée, elle est classée en U au PLU.
- Sur le chef-lieu, les zones :
 - **IN Ae** au POS (secteur cimetièrre) est partiellement urbanisée, elle est classée en U1 au PLU, des espaces interstitiels sont encore disponibles et méritent une attention particulière pour les optimiser spatialement.
 - **IN Ae** au POS dite « Pré Pariaud » est entièrement urbanisée, elle est classée en U au PLU,
 - **IN Ae1** au POS dite « Pré du Château » est entièrement urbanisée, elle est classée en U au PLU,
 - **IN Ae2** au POS (secteur Champ de Foire) est partiellement urbanisée, elle est classée en Ub, Uboap1 et U au PLU, des espaces interstitiels sont encore disponibles et méritent une attention particulière pour les optimiser spatialement, notamment au travers de l'OAP n°1.
 - **IN Ac** au POS dite « Pré Pariaud » est partiellement urbanisée, elle est classée en Ub et U1 au PLU, des espaces interstitiels sont encore disponibles et méritent une attention particulière pour les optimiser spatialement.
 - **IIN A5** au POS (secteur Champ de Foire) est partiellement urbanisée, elle est classée en Ub et U1 au PLU, des espaces interstitiels sont encore disponibles et méritent une attention particulière pour les optimiser spatialement, notamment par le biais du périmètre au titre du L.111.10 du CU qui a été apposé sur ce secteur.

Ce qui représente 32 ha. Ils sont actuellement urbanisés (dans leur totalité ou partiellement), et leur vocation dominante est l'habitat.

Une partie des **zones d'urbanisation future du POS ont été reconduites avec une hiérarchisation dans le PLU :**

- **IIN A2** au POS (Ruybot) est insuffisamment desservit par les réseaux, sa position géographique et sa dimension font de ce site un lieu privilégié de l'extension du centre-bourg. Cet espace est reconduit en 1AUoap3 au PLU.
- **IIN A6** au POS (Pré Bachat) est insuffisamment desservit par les réseaux, sa position géographique et sa dimension font de ce site un lieu privilégié de l'extension du centre-bourg. Cet espace est reconduit en 1AUoap2* au PLU.

Ces espaces représentent moins de 2 ha. Ils sont actuellement non urbanisés mais situés au sein de la tâche urbaine de Collonges-Fort l'Ecluse. Leur vocation dominante est l'habitat intermédiaire et semi-collectif avec présence d'un espace vert collectif aménagé.

- **IIN A1** au POS (En Courtelier) est insuffisamment desservit par les réseaux, sa position géographique et sa dimension font de ce site un lieu privilégié de l'extension du centre-bourg. Cet espace est reconduit en 2AU au PLU.
- **IIN A3** au POS (Le Chenaz) est insuffisamment desservit par les réseaux, sa position géographique et sa dimension font de ce site un lieu privilégié de l'extension du centre-bourg. Cet espace est reconduit en 2AU au PLU, mais il perd environ 3 ha au bénéfice de la zone A.

Ces espaces représentent environ 8 ha. Ils sont actuellement non urbanisés mais situés à proximité immédiate de la tâche urbaine de Collonges-Fort l'Ecluse. Leur vocation dominante est l'habitat intermédiaire et semi-collectif avec présence d'un espace vert collectif aménagé. La mixité fonctionnelle y est également envisagée.

Parallèlement, des secteurs classés au POS en zone urbanisée, à urbaniser ou encore d'habitat diffus (NB) ont été reclassés en zone agricole (A) ou naturelle (N) au PLU.

Ceci résulte de la volonté de prendre en compte l'usage des sols. Il s'agit principalement de :

- Transfert de la zone UA au POS en Nb au PLU : moins d'un hectare en lisière Ouest du chef-lieu (rue Fontaine Pary et rue du Four),
- Transfert de la zone NA au POS en N au PLU : 4 ha issus de la zone IINAx (Technoparc).
- Transfert de la zone NB au POS en A ou Ap au PLU : moins d'un hectare au lieu-dit « Villard » où certains espaces n'ont plus vocation à devenir constructibles.
- Transfert de la zone IINA3 au POS en A au PLU : environ 3 ha.

Ces secteurs représentent environ 8 ha.

2.3 – Les autres évolutions :

- Le PLU procède également à la mise à jour des emplacements réservés en appui des orientations de la politique communale en matière d'aménagement de son territoire.
- Ainsi qu'évoqué en introduction du rapport de présentation, la loi SRU induit des évolutions du document d'urbanisme, qui comporte de nouvelles pièces importantes :
 - Le PADD véritable expression du projet communal issu de la concertation, qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.
 - Les "Orientations d'Aménagement et de Programmation", qui, en cohérence avec le PADD, définissent les conditions d'aménagement de certains secteurs et sont opposables. Les conditions d'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs sont définies et leur aménagement est conditionné au respect de principes déterminés pour chacune d'entre elles.